

## TROISIÈME PARTIE

### Campagne 2021 de recherches en archives

**Les « papiers » de l'archéologie, les archives, recherche de sources, mise à disposition par la numérisation**

**Un terrier de la seigneurie du Mez**

**« *Linea Veneranda* », les tout premiers « Clément » : une noble lignée**

**Une exploitation forestière à proximité du Canal de Loing dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle**



# LES « PAPIERS » DE L'ARCHÉOLOGIE

## Les archives : recherche de sources, mise à disposition par la numérisation

Monique COCHIN, Sylviane DELPECH,  
Francine GEMTON, Roberte TOMASSONE

Connaître le château du Mez, l'édifice, son architecture, son rôle, ses fonctions ne va pas sans étudier l'organisation sociale, politique et économique de ceux et celles qui l'ont bâti, habité, modifié, au cours du temps. C'est ainsi que parallèlement aux recherches sur le bâti du château à coups de mesures, de photos, d'étude du lapidaire, de vols de drone..., sont menées des recherches historiques qui empruntent à des sources très diverses, privées ou publiques.

L'article qui suit concerne donc ces recherches historiques et se présente en trois parties :

► il évoque d'abord le travail habituel qui se fait à partir de sources d'archives nationales, départementales, communales, à partir de cartes postales aussi... Nous l'assortissons de quelques témoignages ;

► il présente ensuite le travail spécifique d'archivage effectué cette année par des membres de l'association – travail encore en cours - Florian Renucci, le propriétaire du château depuis 2016, ayant confié à l'association une masse de vieux papiers laissés dans les greniers par les occupants précédents ;

► il évoque enfin le Nuage du Mez accessible à tous les membres de l'association, lieu vers lequel convergent documents et recherches en cours. Les archives concernant le château ont vocation à être numérisées et peuvent être versées sur ce serveur web où les documents sont organisés en dossiers et fichiers. Le Nuage est donc à la fois une bibliothèque qui stocke des données et un laboratoire en mouvement.

## 1 - Consultation d'archives publiques et exemples de travail

### 1.1 – Site Bib. Nat. France / Gallica (<https://gallica.bnf.fr/ark>)

Nous avons recours à ce site régulièrement pour des recherches documentaires spécifiques.

1.1.1 - Sa consultation s'est révélée incontournable pour la connaissance de l'histoire des premiers Clément (**figure D01**).

The image shows a screenshot of the Gallica website search results page. The search query is 'Epénon, Jean-Louis de Nogaret de La Valette'. The results are displayed in a list format with three items visible. Each item includes a thumbnail of the document, a title, and a brief description. The first item is 'Manifeste et véritable discours des raisons qui ont meu le Duc Despernon à prendre les armes pour faire reconnoître l'autorité du Roy, et son gouvernement de Saintonge et Aulnis, contre la desobeissance des Rochellois 1617'. The second item is 'La lettre du Roy envoyée à Monsieur le duc d'Epénon (11 janv. 1619) : ensemble la première et dernière réponse dudict sieur d'Epénon au Roy (Metz, 17 janvier 1619) 1619'. The third item is 'Une lettre autobiographique du premier duc d'Epénon / éd. par Tamizey de Larroque 1880-1910'. The page also shows navigation options like 'TOUT GALLICA', 'RECHERCHE AVANCÉE', and 'FR'.

**Fig. D01** – Page d'accueil sur le site Gallica pour une recherche sur les Courtenay.

En effet, les archives des greniers du château du Mez ne contiennent aucun document concernant les premières années du château et/ou les premiers Clément. Les Extraits du cartulaire de Néronville faits pour Gaignières, qui contiennent l'acte de fondation de ce prieuré (~1085), ont été consultés sur ce site, transcrits, traduits et étudiés. Ce travail a été publié dans le Rapport archéologique de prospection thématique 2020 (p. 45-86) sous le titre Extrait du cartulaire du Prieuré de Néronville, Édition et analyse (figure D02).

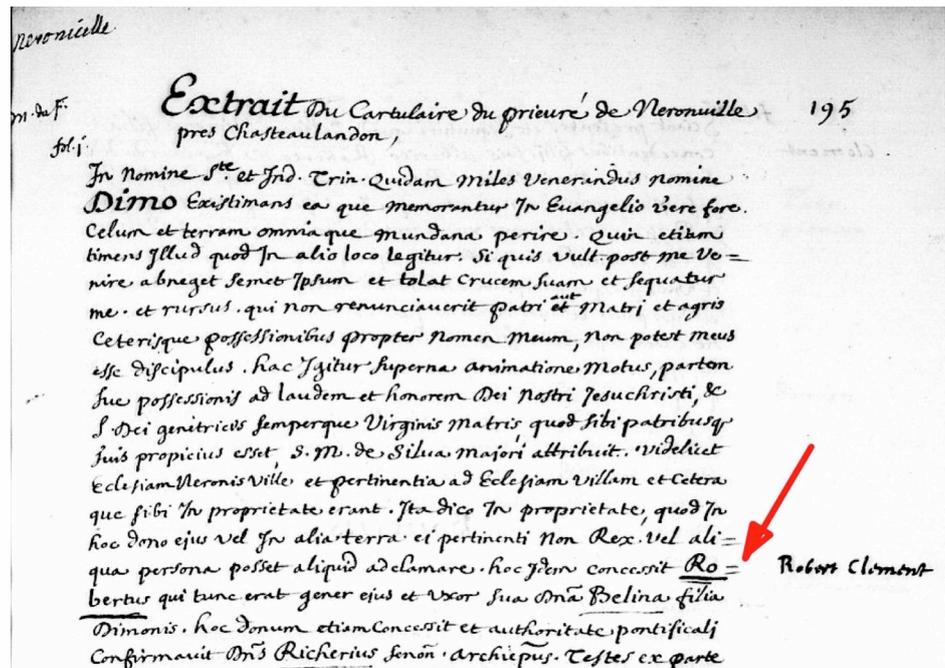


Fig. D02 - Extrait du cartulaire du Prieuré de Néronville (Arch. Nat. :ms. lat. 17049 fol. 1)

Ce document suscite plus d'interrogations qu'il n'apporte de réponse sur l'origine de la famille et l'histoire de ses premiers représentants. Il a donc été indispensable de consulter d'autres archives et d'autres textes anciens concernant les X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : cartulaires, œuvres d'historiens ou de chroniqueurs contemporains. En voici quelques-uns :

AIMOIN DE FLEURY [965 ? – 1010 ?] (1603) - Libri quinque de gestis Francorum, Du Breul J. éd., Paris, Drouart.

ALBERT D'AIX - Histoire des faits et gestes dans les régions d'outre-mer depuis l'année 1095 jusqu'à l'année 1120 de Jésus-Christ. Dans : Guizot M. (1825) - Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, Paris J.-L.-J. Brière. 1825.

BENOÎT DE SAINTE-MAURE (XII<sup>e</sup> siècle) – Chroniques des Ducs de Normandie, Francisque Michel (1838) éd., Paris, Imprimerie Royale.

Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres. Dans Collection des cartulaires de France, t.II, GUÉRARD M. éd. (1811), Paris, Crapelet.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6221328n.texteImage>

Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, BROUSSILLON B. de ed. (1903), Angers, Germain et Grassin.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k110081j.texteImage>

Cartulaire général de l'Yonne, tome II, QUANTIN M. ed. (1860), Auxerre, Perriquet et Rouillé.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56138576.texteImage>

Cartulaire du chapitre de Sens, Chartraire E. Abbé ed., Sens, Duchemin, 1904.

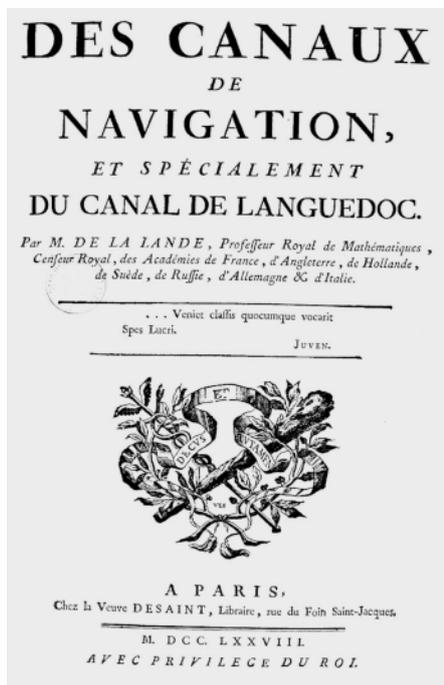
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56129592>

DENIS J.-L. (Abbé), (1912) - Chartes de Saint-Julien de Tours, 1002-1027. Dans : Société des Archives historiques du Maine, chartes 1 et 2, p. 1 et 5. Original : Archives d'Indre-et-Loire H 479.

Etc.

La liste des documents consultés figure *in extenso* dans ce rapport à la fin de l'article : « **Linea Veneranda** » Les tout premiers « Clément » : une noble lignée. Elle sera complétée avec l'avancement de la recherche. La plupart de ces documents sont accessibles sur le site de la Bibliothèque Nationale de France.

1.1.2 - Autre exemple de recherche spécifique : la nécessité d'avoir des informations sur l'exploitation forestière au Mez au XIX<sup>e</sup> siècle et l'acheminement du bois vers Paris a conduit à l'ouvrage de M. DE LA LANDE publié en 1778 (**figure D03**).

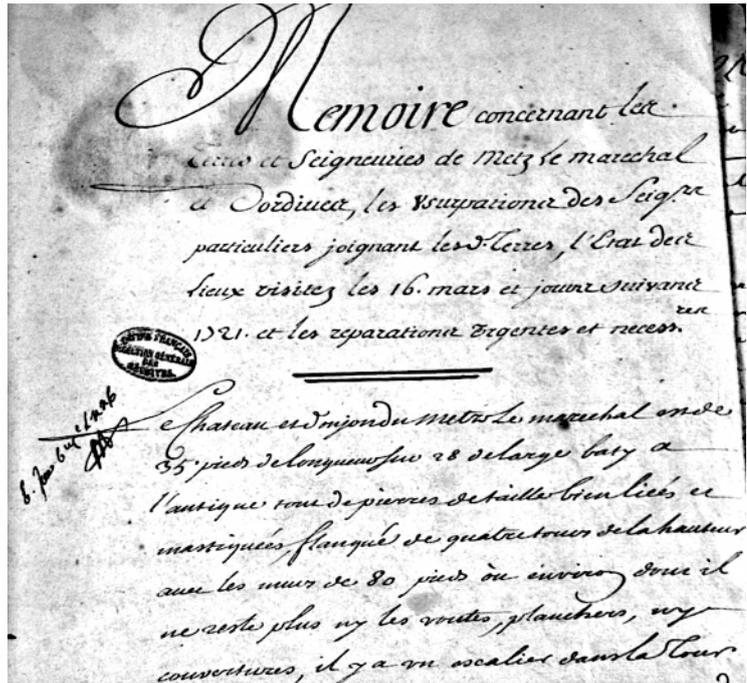


**Fig. D03** – Ouvrage consulté sur Gallica à propos de la construction du canal de Loing et de son rôle :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1510247r/f9.item>

## 1.2 - Archives nationales

L'archive cotée AN : T//1051/77 et 78 est un mémoire de l'état de la seigneurie de Mez-le-Maréchal en 1721. En voici le début (**figure 04**) :



**Fig. D04** – État du château en 1721 dressé par le fermier et receveur du Mez, Estienne Besnard (fol. 1 r°), Arch. Nat. : T//1051/77 et 78 (Photo : ADM).

Ce mémoire livre des informations sur l'état du bâti en 1721 : par exemple un escalier de 66 marches de pierre de taille était encore en place dans le donjon en 1721 et il en restait 55 « encore entières et bonnes » - ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

### 1.3. - Archives départementales de Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Yonne, etc.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Yonne réunissent, outre des documents de tous ordres mis en ligne ou non, des archives de notaires, des archives d'état-civil des communes, des monographies communales ...

Le Mez ayant appartenu au Duché de Nemours, les archives de Seine-et-Marne sont riches en documents le concernant : cartes géographiques, plans, censiers, fonds des abbayes, revues historiques, archéologiques, publications d'érudits auxquels il convient d'ajouter quelques documents isolés.

Il en est ainsi d'un « Registre des comptes des domestiques » tenu de 1814 à 1829 (AD77 : 962 F1) qui n'a pas peu contribué à une étude matérielle faite à partir d'un procès-verbal d'inventaire de 1829 (figure D05).

Mise au grenier	Mettre	Mettre
38.	237.	237.1815.6.
14 sept. 1815. 4.	32.	14 (1815) 12.
25 nov. 6.	56.	22 (1815) 16.
30 avr. 1.	66.	7 mai 16.
14 mai 4.	31.	25 (1815) 3.
	35.	28 mai 13.
	268.	31 mai 16.
		14 avr. 9.
		30 (1815) 8.
		14 mai 12.

58 boisseaux

244 boisseaux

6 février 1815 : la moisson date donc de l'été 1814

**Fig. D05** - Une page du « Registre des comptes des domestiques » (Arch. Dép. D77 : 962F1) (Photo : ADM).



Il s'agit du bail passé entre Antoine Guillaume Girard et son épouse Thérèse Forest et le sieur Simon des Ormeaux représentant du duc d'Orléans le 24 mars 1784 pour être fermier et receveur du Mez (**figure D06**).

Le 24 mars 1784, le château du Mez a un nouveau fermier et receveur pour « neuf années entières et consécutives », sauf que ... ce nouveau fermier, qui va devenir le nouveau seigneur le 23 décembre de la même année, meurt le 4 janvier 1785.

L'analyse du document est généralement précédée d'une transcription. Plusieurs membres de l'association suivent d'ailleurs, depuis plus ou moins longtemps, des cours de paléographie aux Archives départementales de Melun.

Début de transcription de l'acte :

« Bail Girard/Des Ormeaux (Arch. dép. Seine-et-Marne : 258 E 336)

Fol. 1 r°

Bail du domaine du Metz

S. a. S. a [Son Altesse Sérénissime à]

Ant. Guillaume Girard

24 mars 1784

Fut présent S. Simon Des Ormeaux Régisseur

des domaines de S. A. S. Monseigneur le

Duc d'Orléans [renvoi en marge : illisible] ancien officier chez le roi

Lequel en vertu du résultat du conseil de saditte

Altesse Sérénissime du vingt décembre mil sept cent

soixante huit et à la charge d'aprobation au conseil a par

de ce dé (= décédé) aujourd'hui sur les sur les dix heure a

prais midis fils de de funt (= défunt) Claude louvet et Catherine bourbon

ces père et mère,

époux de Maris anne ed. metheraise Girard, (dans le gribouillis, on devine : sa veuve)

sur la de (= dite) de clARATION (= déclaration) a nous fait par paysan

an prezance louis Clauzié age de trente huis ans

et de jean dulhet age de trente sept ans tout deux

domisilier an cette commune on de clare ne savoir

signe constate suivans la loy pierre Clauzié

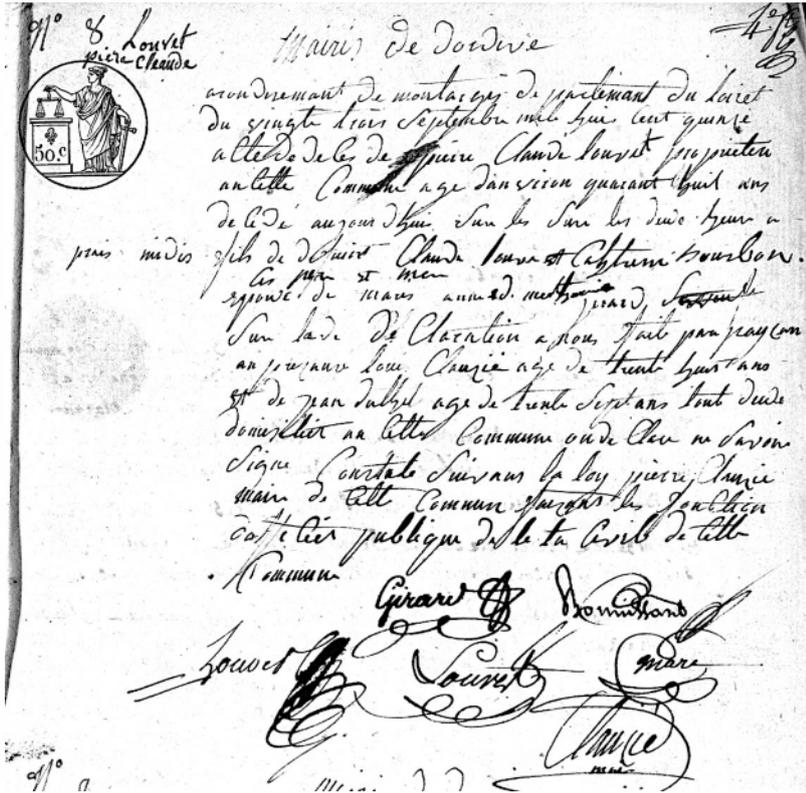
maire de cette commune faisans les fonction

dofficier publique de le ta civil (= l'état civil) de cette

commune

signatures : Girard, Bonnissant, Louvet, Louvet, Marc, Clauzié mère (= maire) »

Certaines communes peuvent avoir conservé des archives anciennes mais la plupart se trouvent aux archives départementales.



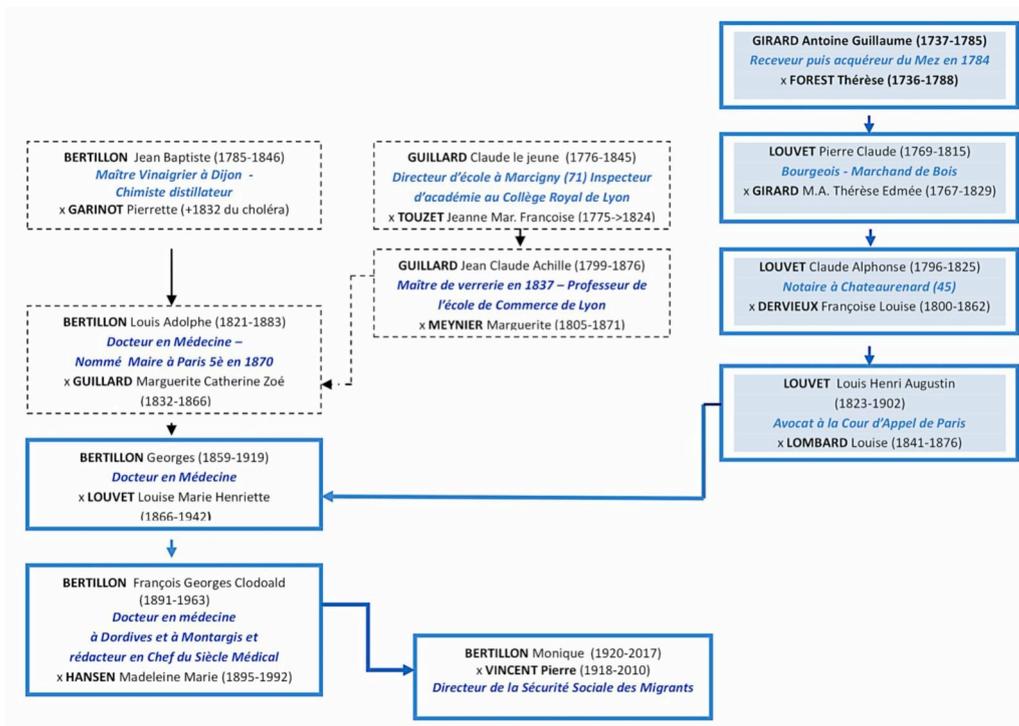
**Fig. D07** : Décès de Pierre Claude Louvet 23 septembre 1815 (Arch. dép. Loiret “ Dordives, Décès : registre d'état civil (an IX-1819) 619 O - SUPPL 1 E/6”.

### 1.5 - Les archives d'état-civil de plus de 100 ans.

Dans la grande majorité, elles ont été numérisées et sont accessibles sur Internet (**figure D07**).

Transcription de l'acte : « Mairis de dordives  
 arondisemant de montargis departemant du Loiret  
 du vingt trois septembre mil huit cent quinze  
 atte de de ces (= acte de décès) de pierre Claude louvet propriete  
 an cette commune age danviron quarant huit ans  
 de ce dé (= décédé) aujour d'hui sur les sur les dix heure a  
 prais midis fils de de funt (= défunt) Claude louvet et Catherine bourbon  
 ces père et mère,  
 époux de Maris anne ed. metheraise Girard, (dans le gribouillis, on devine : sa veuve)  
 sur la de (= dite) de claration (= déclaration) a nous fait par paysan  
 an prezance louis Clauzié age de trente huis ans  
 et de jean dulhet age de trente sept ans tout deux  
 domisilier an cette commune on de clare ne savoir  
 signe constate suivans la loy pierre Clauzié  
 maire de cette commune faisans les fonction  
 dofficier publique de le ta civil (= l'état civil) de cette  
 commune  
 signatures : Girard, Bonnissant, Louvet, Louvet, Marc, Clauzié mère (= maire) »

Certaines communes peuvent avoir conservé des archives anciennes mais la plupart se trouvent aux archives départementales.



**Fig. D08** - Généalogie simplifiée des propriétaires du Mez de 1784 à 2016 (DAO : Monique Cochin, ADM).

Les archives d'état-civil ne peuvent pas être consultées si elles ont moins de 100 ans. Elles peuvent être nécessaires pour la constitution de généalogies (**figure D 08**).

La dernière propriétaire avant 2016, Monique Bertillon, a restauré l'unité du château, avec son mari Pierre Vincent, en 1964, unité perdue depuis 1833 quand le château avait été partagé entre plusieurs héritiers.

## 1.6 - Les archives communales

Certaines communes ont quelquefois conservé des archives anciennes, mais il est souvent laborieux d'y accéder.

D'autres archives communales, en particulier les registres de délibération des conseils municipaux, sont susceptibles de fournir aussi des informations.

## 2 – Archives privées du Mez

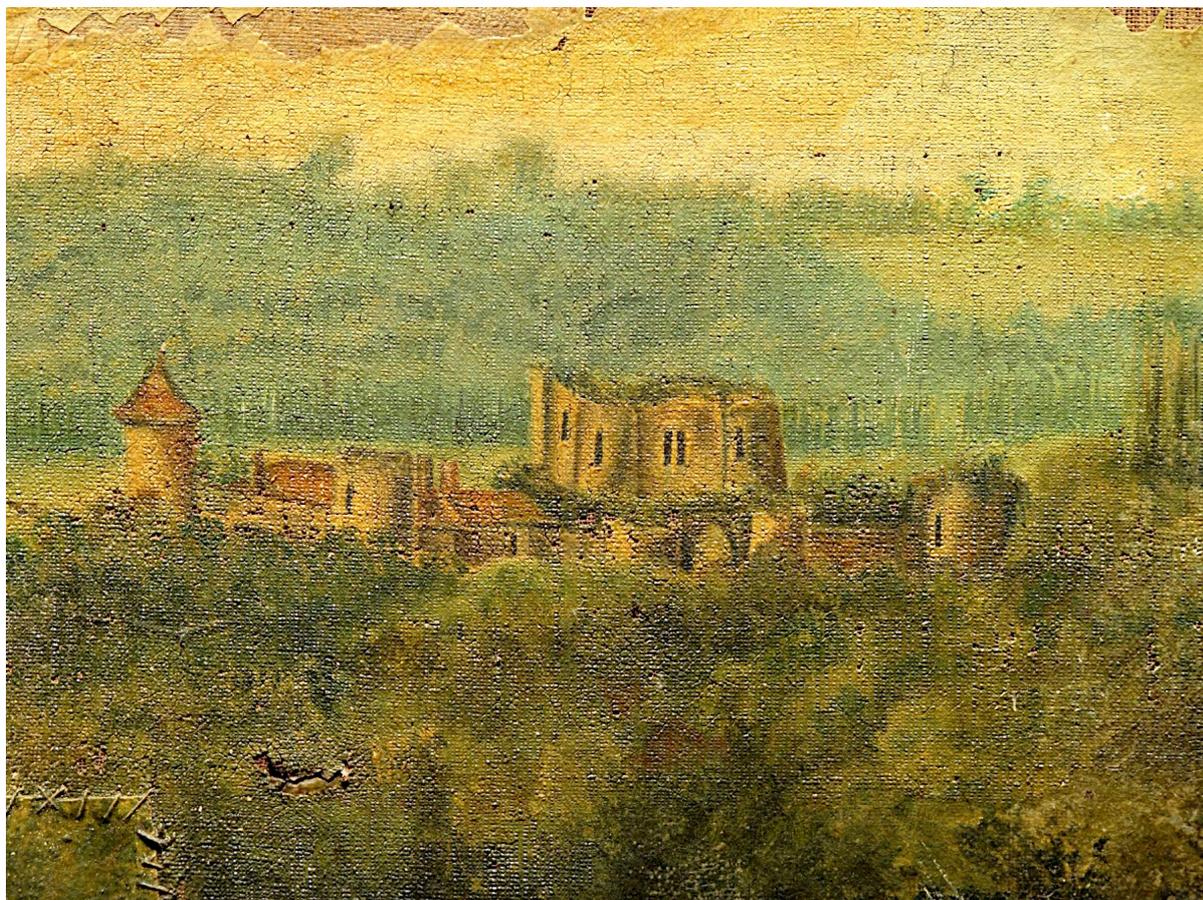
### 2.1 – Archives cotées MR et AV

Elles ont été rassemblées en deux séries :

- Archives MR = Mez Renucci

► Archives AV = Archives Vincent (Monique Bertillon, dernière propriétaire du château du Mez réunifié avant F. Renucci, était mariée avec Pierre Vincent ; leurs archives sont abondantes).

Au château du Mez – c’est une chance – des archives ont été trouvées dans les greniers quand Florian Renucci a pris possession du château en 2016 : ce sont des photos, des tableaux (**figure D09**) et des dessins, des sculptures, un terrier datant d’avant la Révolution, un herbier, des journaux, des revues..., et une masse de documents papier allant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup>. Il y a là des archives de la famille Girard/Louvet et de la famille Bertillon, une arrière-petite-fille Louvet ayant épousé le 17 mai 1890 le docteur Georges Bertillon, frère du célèbre criminologue Alphonse Bertillon.



**Fig. D09** - Le château du Mez vu de la Carabinerie, détail d’une huile sur toile du XVIII<sup>e</sup> siècle (photo Michel Piechaczyk/ADM) (archive privée MR 009).

Ces documents concernent l’histoire des occupants (cahiers d’école, correspondances familiales...) ; ce sont des comptes de ménage, des « mémoires » de journaliers (**figure D10**), des polices d’assurance... ; au détour de devis et de factures, de correspondance avec les entreprises, ils apportent des renseignements sur les transformations du bâti aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Mémoire de madame veuve Louvet pour 1840 et 1841

le 18 juin deux journées pour avoir fassonée lozie au Vieilleux	3
le 24 id une journée pour épiner des zables var la Chapelle	1 90
le 29 id deux journées pour continue lozie	3
le 26 id deux journées pour la même ouvrage	3
les 27 id deux journées pour la même ouvrage	3
le 20 janvier une demi journée pour epine des zables var la Chapelle	79
le 19 mars deux journées pour tallier lozie au Vieilleux	3
le 16 id une demi journée pour la même ouvrage	79
pour avoir fourni trois saque dorze pour les pigeon à 19 franc le saque	49
	total 63 00

pour a quic le 15 avril 1841  
 Guillaume

Fig. D10 - Mémoire de travaux présenté à une des propriétaires du Mez pour paiement, Archives du Mez, MR60 (Photo : ADM).

La transcription permet d'entendre le « parler » de son auteur (MR60) : « épiner les zables var la chapelle » veut dire « mettre des plantes épineuses autour des arbres vers la chapelle, afin de les protéger contre les attaques d'animaux ».

Dans un premier temps, il s'est agi de prendre connaissance de ces documents, de les archiver dans des chemises sur lesquelles ont été notés une date, les grandes lignes du document et quelques mots-clés. Les chemises avec les documents originaux sont rangées dans des boîtes à archives et restent en accès libre (figure D11).



Fig. D11 - Archivage des « papiers » du Mez (chemises et boîtes) (Photo : ADM).

Ces informations ont été reportées ensuite dans une base de données (figure D12) qui a attribué un numéro d'ordre – une cote - reporté sur la chemise .

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Indic	N°	Année	Date	Type doc.	Titre - Descriptif, Mots Clefs - Dim.	Nbre fol.	Notes et commentaires	Photo Sca	Transcrit	Notes
1	MR	1	?		papier	Livre de terrier de x pages de la seigneurie du Mez		Bon état, semble manquer la première page de titre, reliure en mauvais état	en cours	non	
2											
3	MR	2	1881	9/3/1881	papier	Déclaration d'incendie dans la ferme par Eusébe		Bon état	oui	non	
4	MR	3	1873	7/4/1873	papier	Police d'incendie par Guyon François Eusébe	2	bon état	oui	non	
5	MR	4	1822		papier	1 Plan tracé du chemin de Vaurenard	1	recto verso	oui		
6	MR	5	1822	8/8/1822	papier	1 plan Chemin de Vaurenard	1		oui		
7	MR	6	sd		papier	1 plan de cuisine (non situé)	1				
8	MR	7	1903	3/1/1903	affiche	vente par suite de licitation bâtiments et dépendances et 20 parcelles de terres friches et bois, Description des bâtiments du château, noms	1	2 exemplaires dont un en mauvais état	oui		
9	MR	8			estampe	Gravure portrait de J. Bapt. LOUVET	1	encadré sous verre	oui		
10	MR	9			tableau	Huile sur toile représentant le château du Mez et la carabinerie	1	très mauvais état	oui		
11	MR	10	1854	19/11/1854	affiche	Vente sur licitation Moulin, manoeuvrerie, Ferme, Bois, Terres, Prés et Vignes à Dordives. Maison ,clos, terres et vignes à Château Landon, Bois, Prés, Terres et Vignes à Bransles et Grès		bon état			
12	MR	11	1969	11/24/1969	papier	Courrier de l'architecte des Bat de France à M. Vincent conseillant une demande de classement aux M.H.	2 + doubles			oui	

Fig. D12 - Extrait du début de la base de données des archives privées du Mez (Index : MR).

Cette base de données, versée sur le Nuage des Amis du Mez (ci-dessous 3), peut être interrogée à distance par chacun des membres de l'association.

Au gré des recherches et des besoins, les archives contenues dans les chemises, et si nécessaire leur transcription, sont numérisées ; elles peuvent alors à leur tour alimenter cette base de données.

347 archives « MR » ont été recensées cette année et 113 archives « AV », de même que des journaux spécialisés.

## 2.2 - Cartes postales

L'association s'est également dotée d'une collection de cartes postales anciennes. Certaines ont donné lieu à une étude iconographique dans le Rapport archéologique de prospection thématique 2019 (PARSIGNEAU 2019, p. 121-132) (figure D13).



Fig. D13 - Une carte postale des ADM représentant le château du Mez (CP 01-06) : l'entrée aux deux tours dans les années 1900 (Photo : ADM).

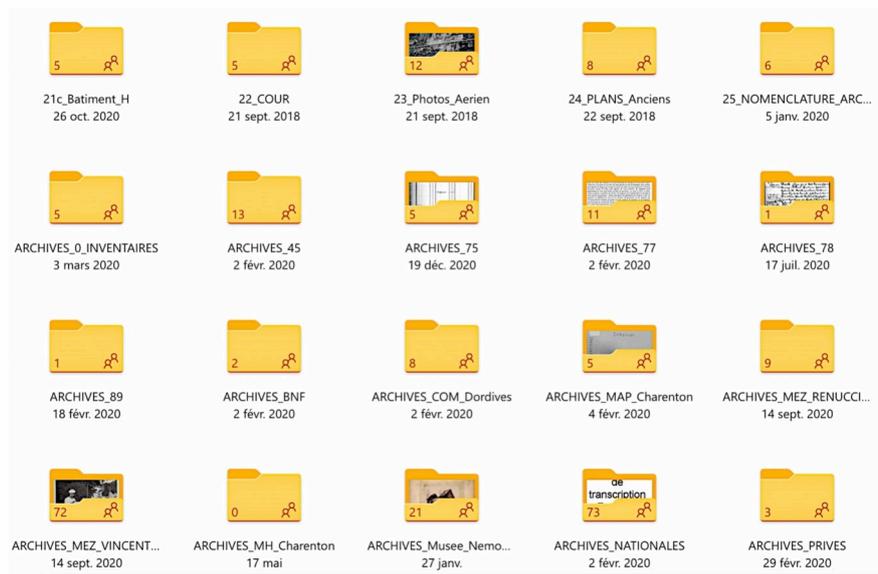
À ce jour, 73 cartes postales sont enregistrées dans une base de données spécifique (**figure D14**).

A		B	C	D	E	F	G	H	I
Type Vues	N°1	N°2	N°3	N°4	Légende CP	Cq	Editeur-Imp	Date E	Commentaires
Front Nord Porte	1	01	H	12. Bransles--Les ruines du Mets	oui	Cliché Chartier			
Front Nord Porte	1	02	H	Le Mez-le-Maréchal - Château-Fort (XIIe siècle)	oui	Librairie Albin Girard à Egreville			
Front Nord Porte	1	03	H	Environs de Dordives - Entrée des Ruines du Château du Mez	non	CFM Edition Leloup			
Front Nord Porte	1	04	H	DORDIVES- Entrée des Ruines du Château de Metz-le-Maréchal	oui	CFM			
Front Nord Porte	1	05	H	Bransle (S.-et-M.) Château du Mez le Maréchal, Entrée (XIe siècle).	oui	Combiar Macon	1915		
Front Nord Porte	1	06	H	Le Metz - Château Féodal, XIIe siècle.	oui	?			4 personnages
Front Nord Porte	1	07	H	DORDIVES- Ruines du Mez (X..	oui	Gillet-Garreau edit	1921		4 personnages et un cheval
Front Nord Porte	1	08	H	DORDIVES(Loiret) - Le Château du Mez-le-Maréchal	non	Ragon buraliste à Ferrières			
Front Nord Porte	1	09	H	Environs d'Egreville - Le Mez-le-Maréchal, Château-Fort (XIIe siècle).	oui	Georges Chabert			apprentis de fagots contre T6
Front Nord Porte	1	10	H	Environs de Bransles-Château du Metz-le-Maréchal	non	Lécuyer, éditeur	1909		
Front Nord Porte	1	11	H	Dordives - Le Château de Mez-le-Maréchal.	oui	Collection Gillet et Boyer			version aquarellée
Front Nord Porte	1	12	H	Dordives. - Ancien Château féodal	non	CFM Edition Leloup			
Front Nord Porte	1	13	H	Environs de SOUPPES(S.-et-M.) - Vestiges de l'ancien Château Féodal du MÉE (Loiret)	non				
Front Nord Porte	1	14	H	7 - Dordives (Loiret) - Château du Metz (XIè siècle)	non				
Front Nord Porte	1	15	H	DORDIVES - Vue générale des ruines du Château du Metz	non				

**Fig. D14** - Vue sur les premières lignes de la base de données des cartes postales anciennes des Amis du Mez.

### 3 – Le Nuage du Mez, bibliothèque évolutive

Le Nuage est une bibliothèque où sont stockées les archives exhumées, exploitées ou non ou en cours d'exploitation, numérisées au fur et à mesure (**figure D15**); un lieu où convergent des plans, des mesures nouvelles, des bases de données, des photos, des cartes postales..., avec les recherches en cours.



**Fig. D15** - Coup d'œil sur une partie du Nuage des Amis du Mez.

Outre cet ensemble de documents, l'association dispose d'une bibliothèque qui contient en particulier des ouvrages de documentation technique et historique, des revues et journaux anciens, et d'une bibliothèque numérique en complément.

De plus, une base de données Intranet regroupe les travaux de l'association en temps réel : relevés du bâti, lapidaire, mobilier, informations sur les personnes liées à l'histoire du château, etc.

## Annexe 1 : Archives à la disposition des membres de l'Association des Amis du Mez

Archives consultables au château	Archives numériques : Cloud
Les archives confiées par le propriétaire, principalement les documents des familles Louvet-Bertillon et parmi eux des devis et factures de travaux exécutés au Mez, des plans et quelques documents plus anciens ; un terrier	Les archives du propriétaire qui ont été en partie numérisées
Les cartes postales du Mez depuis 1900	Les cartes postales du Mez numérisées
Une bibliothèque	Une bibliothèque complémentaire
Des photos diverses	
	Des généalogies
Des documentations techniques et historiques diverses	D'autres documents d'archives émanant de sources externes
Des revues et journaux anciens	
	Les travaux de l'Association en temps réel - relevés du bâti, lapidaire, mobilier, etc. - travaux et études individuels des bénévoles, le tout enregistré dans une base de données Intranet.

## Annexe 2 : quelques archives issues des Archives Départementales de Seine-et-Marne à la base de travaux de recherches 2021

### ***Journaux et revues en libre accès :***

*REF REV349/32 - Bulletin de la Société des Amis de Moret (2012), Au fil de l'eau, les marchandises transportées ... sur le canal de Briare, de Briare à Montargis.*

*REF REV349/37 - Bulletin de la Société des Amis de Moret 1927-1940, Un manuscrit sur les canaux d'Orléans, de Briare et du Loing, signé Gourdet « Contrôleur –conducteur de Saint-Mammès en 1831 ».*

### ***Dossiers et documents soumis à une réservation du lecteur :***

*REF B 599 – Baillage de Nemours 1784 -1786, Vente par la Comtesse de Rouault à Antoine Guillaume Girard receveur de Mez-le-Maréchal de terres sur Dordives, Chaintreaux, etc.*

*REF 1C-34/5 – Plans d'intendance 1780 Commune de Branles : plan de la « Foret du May ».*

*REF 1 F 1208/2 – Deuxième feuille de la carte particulière du canal de Loing – Lattré – XVIII<sup>e</sup> siècle – de Montargis à Montigny, 50 x 72 cm.*

*REF H 36 – Très belle série de 8 plans dont des fragments de plans parcellaires de la Seigneurie de Branles XVIII<sup>e</sup> siècle sur lesquels figurent des parcelles de Mez-le-Maréchal.*

*REF 76 J 39 - Carton de dossiers « les Amis du vieux château de Nemours », collection du Musée de Nemours (travaux d'érudits locaux). Acte notarié du 18 mai 1781 chez le notaire De St Paul relatif à un accord amiable sur un bail de coupe de bois, entre Antoine Guillaume Girard et la Comtesse de Rouault Justine Josephe Boucot.*

REF 76 J 158 – *Carton de dossiers divers des « Amis du Musée de Nemours », travaux d'érudits locaux dont par P. Bouex : un récapitulatif des fiefs du Duché de Nemours parmi lesquels ceux du Mez-le- Maréchal ainsi que des croquis et description architecturale du Château du Mez en 1902.*

REF 76 J 232 – *Souppes : plans figurés - sans date - des bois dépendants de l'Abbaye de Cercanceaux, contenant un plan manuscrit original à l'échelle de 100 perches et 22 pieds pour perches des bois du Mez-le-Maréchal.*

REF 150 J 165 - *Collection extraite des catalogues de ventes, manuscrits, autographes, etc., droits de péages pour 14 trains de bois de charpente sur le canal de Loing de Montargis à Moret (1738).*

### **Actes relevant des anciennes études notariales :**

#### **Chartrain - étude à Château-Landon :**

REF 242 E 150 du 26-08-1780 - *Acquisition du Sr Girard de bois, terres, fief de Cornou, etc. sur la commune de Nargis.*

REF 242 E 160 - *Bail à ferme établi le 23 juin 1785 par Thérèse Forest Vve d'Antoine Guillaume Girard concernant les terres de Nargis.*

#### **D'Outreleau - étude à Nemours**

REF 258 E 334, les 17 et 23 août 1783, *constitution de rente viagère Antoine Guillaume Girard aux S. et D<sup>lle</sup> Benoist.*

REF 258 E 336 - le 24 mars 1784, *bail du domaine du Metz : S. A. S. à Ant. Guillaume Girard et contrelettre.*

REF 258 E 340 - le 18 février 1785, *acte de notoriété aux héritiers d'Antoine Guillaume Girard.*

258 E 341 - le 30 avril 1785, *procuration audit Dautreleau de Thérèse Forest à Marie Anne Edmée Thérèse Girard sa fille.*

258 E 345 - le 10 juin 1786, *procuration de Thérèse Forest V<sup>ve</sup> Girard à Pierre Claude Louvet*

REF 258 E 586 - *avril-mai 1794, Biens saisis à M<sup>elle</sup> de Vibraye adjugée au Comte de Rouault suite sentence du 26-10-1758 en faveur du Duc d'Orléans de la Seigneurie de Metz le Maréchal.*

#### **Frot - étude de Château-Landon - Poligny**

REF 264 E 429 - en 11/1640, *Bail d'un moulin de Dordives dépendant de la Seigneurie du Mez.*

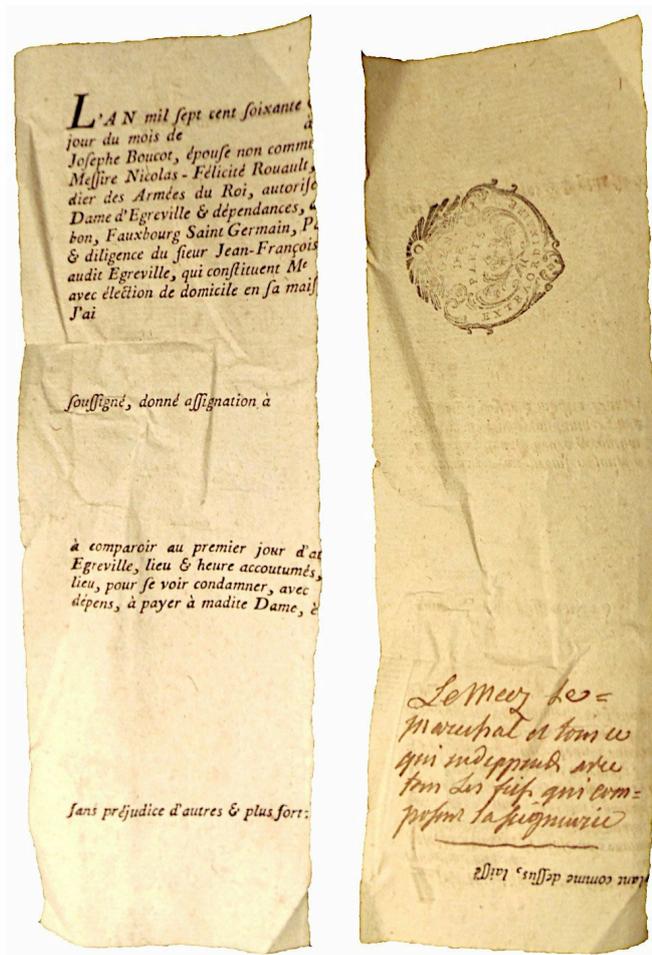
#### **Pierre Mesnager - étude de Nemours**

REF 242 E 34 - le 30 mars 1678, *Compromis concernant des terres, bois, entre les Prieurs de l'abbaye de St-Séverin à Chateau-Landon et Anthoine Marseul receveur de la terre et Seigneurie du Mez-le-Maréchal comme fondé de procuration de Messire Sg Phillibert de Turin Marquis de Céton.*

## UN TERRIER DE LA SEIGNEURIE DU MEZ

Nathalie PIERRE-EMMANUEL  
Roberte TOMASSONE

Les Archives privées du château du Mez contiennent un épais volume où se trouve enregistré l'ensemble des parcelles de la seigneurie du Mez : « Le Mez Le Maréchal et tout ce qui en dépend avec tous les fiefs qui composent la seigneurie » (Archives privées MR001).



**Fig. D16** - Fragment glissé entre les pages du terrier (Photo : ADM)

C'est la partie descriptive d'un terrier qui, malheureusement, n'est pas daté. Il est toutefois possible d'en fixer la rédaction aux années qui ont précédé la Révolution de 1789. Il est postérieur à la déclaration du 15 septembre 1776, donnée en référence en particulier dans l'article 276 ; par ailleurs, s'y trouve parfois mentionnée la comtesse Rouault : « Joseph Boucot, épouse de Messire Nicolas – Félicité Rouault, à cette époque « Dame d'Egreville et dépendances » ; le château et ses terres ont été achetés en 1764 par le couple Rouault qui l'a revendu en 1784. On peut donc estimer que le terrier a été rédigé entre 1777 et 1784. Plusieurs terriers de la région ont été commandés à cette époque par la comtesse Rouault , tel celui de Chevry-

sous-Le Bignon, daté de 1787. Ce terrier fait donc partie d'un des derniers terriers réalisés, puisqu'après 1789, les terriers ont été remplacés par le cadastre qui concerne désormais l'ensemble du territoire français.

L'ouvrage contient **1584 articles** correspondant à autant de parcelles, numérotées, groupées selon les lieux-dits de la seigneurie du Mez.

Pour chaque parcelle sont indiqués (figure D17) :

- ▶ la superficie,
- ▶ la localisation (ex. : Les Bourdonniers - La Carabinerie – La Garenne aux prés, etc.),
- ▶ le fief auquel elle appartient (ex. : fief du Roy - fief d'Egreville – fief de Montaiison – fief de Bransles, etc.),
- ▶ la nature de la parcelle (ex. : terre, vigne, bois, friche, maison, jardin, etc.),
- ▶ le nom du propriétaire de la parcelle (ex. : Domaine – Mme Marchant – Louis Jomat - Hoirs/ Héritiers Denis Pinaut, etc.),
- ▶ les références aux actes antérieurs : déclaration de M. de Turin 1687 – dénombrement de 1727 – décret de 1764),
- ▶ dans certains cas, le montant du cens.

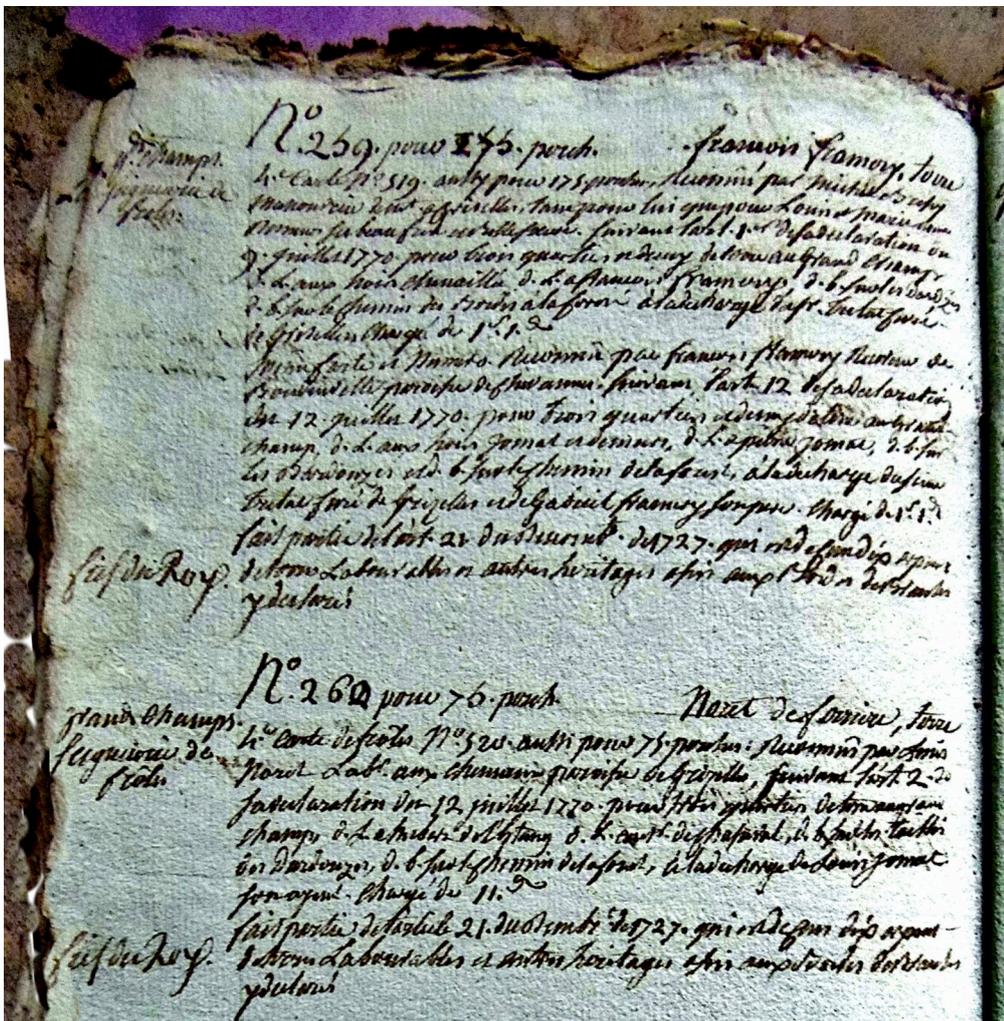


Fig. D17 - Une page du terrier (Photo : ADM)

Enfin, nombre de parcelles sont localisables par rapport à leur voisinage : « tenant d'un bout..., d'autre bout..., d'un long..., d'autre long... ».

Les cartes qui devaient à l'origine accompagner le texte (elles sont mentionnées sur certaines pages) ont malheureusement disparu.

L'ensemble des informations serviront à nourrir le Système d'Information Géographique (SIG) du domaine du Mez, en cours de construction. Le contenu du terrier pourra constituer de riches couches cartographiques de la seigneurie au XVIII<sup>e</sup> siècle avec ses tables de données afférentes.

Actuellement, les articles du terrier sont en cours de transcription. Une base de données est en cours d'élaboration (**figure D18**), elle nourrira les tables attributaires du SIG. A partir de cette base, il sera déjà possible, dans quelques semaines, d'analyser un certain nombre d'éléments parmi lesquels :

- ▶ la liste de tous les lieux-dits de la seigneurie du Mez à l'époque du terrier, c'est-à-dire dans les années qui ont précédé la révolution,
- ▶ la répartition des productions agricoles,
- ▶ la liste de tous les propriétaires/tenanciers,
- ▶ pour chaque propriétaire, la localisation et la nature de ses propriétés (vigne, terre, bois, aulnaie, etc.),
- ▶ une liaison éventuelle entre la taille des parcelles et la nature de la production, etc.

Pour une raison de lisibilité, certaines colonnes sont masquées : le titre, la profession, la fonction, le propriétaire, le prénom et le nom, et les voisinages. Ces champs masqués sont toutefois pris en compte lors d'une recherche.  
**Recherche** : pour rechercher une expression, saisir celle-ci entre guillemets. Par exemple : "du côté du levant". Sans guillemet, la recherche se fera sur chaque mot.  
**Exportation vers Excel** : l'export contient toutes les rangées sélectionnées après une recherche. Pour exporter la totalité des enregistrements, veiller à ce que le champ de recherche soit vide.  
**Tri** : pour trier les lieux-dits par ordre alphabétique : cliquer sur 'lieu-dit' en gras en tête de tableau. Re-cliquer pour inverse l'ordre de tri. Idem pour toutes les autres colonnes.

Excel Chercher

id ▲	n° terrier ▲	lieu-dit ▲	appartenance ▲	perches ▲	culture ▲	actes ▲
859	1479	Prés des Canivelles	Fief du Roy	150	pré	Art. 12 de la déclaration de Louis Menin et autres faite à la seigneurie des FRôles du 22 décembre 1770 pour quarante perches de pâtures au bas des Canivelles, d'un long au pré du Metz, d'autre long à Pierre Menin, d'un bout sur la veuve Popardin, d'autre bout sur la rivière, chargé de 7 deniers. Art. 15 de la déclaration de Jean Matton des Canivelles faite à ladite seigneurie du 22 décembre 1770 aussi pour 40 perches des deux longs audit Menin, d'un bout sur ladite Popardin d'autre bout sur la rivière chargé de 7 deniers. Fait partie de l'art. 17 du dénombrement du Mez le Maréchal du 13 décembre 1727 portant dix huit arpents ou environ y déclarés
860	1480	Prés des Canivelles	Fief du Roy	33	pré	Art. 4 de la déclaration de Mme Marchant du Casseau à la seigneurie de Frôles, du 30 décembre 1771 pour un tiers d'arpent de pré audit lieu, d'un long aux hoirs Chenailée, d'autre long à Pierre Menin, d'un bout sur la demoiselle de Santigny et d'autre bout sur ladite Rivière. Chargé de 5 deniers Fait partie de l'art. 17 du dénombrement du Mez le Maréchal du 13 décembre 1727 portant 18 arpents ou environ y

**Fig. D18 - Échantillon de la base de données**



## « *Linea Veneranda* »

### Les tout premiers « Clément » : une noble lignée

Roberte TOMASSONE

L'étude du château du Mez-le-Maréchal est indissociable de celle de ses fondateurs, les Clément dits du Mez. Il était donc important de se pencher sur les origines de cette famille jusqu'ici assez mal connues. Les études, assez nombreuses, d'historiens de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle ont apporté quelques lumières mais aussi quelques doutes ; il fallait donc retourner aux sources et consulter les documents anciens.

Une première approche a été faite en 2020 avec l'étude de chartes du prieuré de Néronville, fondé vers 1085 par la donation d'un chevalier, Dimon, considéré comme la souche de la lignée des Clément. Cette étude a été publiée dans le Rapport archéologique de prospection thématique 2020 (p. 45-86) sous le titre **Extrait du cartulaire du Prieuré de Néronville, Édition et analyse**. Riches d'informations non seulement sur les premiers Clément mais sur la nébuleuse des seigneurs de ces terres gâtinaises, ces documents suscitent toutefois plus d'interrogations qu'ils n'apportent de réponses sur l'origine de la famille et l'histoire de ses premiers représentants. Il était donc indispensable d'aller plus loin, en consultant d'autres archives et d'autres textes anciens concernant les X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : cartulaires, œuvres d'historiens ou de chroniqueurs contemporains. Les premiers résultats de cette quête sont exposés dans les lignes qui suivent.

#### 1 - Un chevalier Dimon

Le prieuré de Néronville a été fondé aux environs de 1090 par un certain Dimon, que l'on considère aussi comme le fondateur de la lignée des Clément du Mez. Mais qui est Dimon ? Dans les chartes du prieuré de Néronville, il est dit *miles venerandus* (GAIGNIÈRES, fol. 1). C'est donc un chevalier (*miles*) : faut-il entendre un de ces « soldats » qui faisaient partie de l'entourage du roi, assuraient des tâches de second rang dans sa Maison, à côté des grands feudataires, accompagnaient le souverain à la guerre voire à la croisade et pouvaient recevoir terres et seigneuries en échange de services rendus ? Ou simplement de l'entourage d'un grand vassal, comte ou vicomte ? Ces « chevaliers » étaient généralement issus de petite noblesse, souvent cadets de famille. Dimon n'est pas dit « noble », il est dit *venerandus* – qu'il ne faut pas traduire par « vénérable » mais par « digne d'éloges, d'admiration voire de vénération ». Pourquoi ? *Genere aut gestibus* : par sa naissance ou par ses actes ? Peut-être

était-il de plus noble *extrace* qu'on ne le croit. Peut-être s'était-il illustré auprès de son suzerain voire de son souverain par ses hauts faits et sa bravoure.

Son nom, *Dimo*, ne suggère aucune piste. C'est un nom seul (*praenomen*), qui n'est accompagné d'aucune indication de lieu (ex. : *Roscelinus de Monsterollo* – Roscelin de Montereau), de titre (ex. : *Richerius Senonensis archiepiscopus* – Richier, archevêque de Sens), de filiation (ex. : *Rainbaudus filius Haramburgis* – Rainbaud fils de Haremburge), d'aucune fonction (ex. : *Guarmundus de Dungione* – Garmond du Donjon) ni d'aucun surnom (*cognomen* ; ex. : *Robertus Clemens, Albericus Forestarius* – Robert le Clément, Aubry le Sauvage). Il vivait à Château-Landon ou près de Château-Landon. Mais on ne l'appelait pas Dimon de Château-Landon, ce qui aurait révélé une noble origine. Et cependant...

### 1.1- Des origines nobles quoiqu'hypothétiques

1.1.1 - Beaucoup d'historiens ont émis **des hypothèses** quant à son ascendance et à ses origines. Autant de pistes à explorer.

Pour certains, Dimon serait apparenté à une branche cadette des vicomtes de Château-Landon, à un frère de Foulques le Réchin. Lequel ? Geoffroy III le Barbu ? Jusqu'ici, aucun indice.

Ou encore (BAUMGARTNER 2018, p. 17), il serait un descendant de Dimon, vicomte de Melun, qui apparaît dans un acte de 1006 : dans une entrevue avec sa mère, Renaud, comte de Melun est accompagné d'un vicomte Dimon, « qui ne peut être que vicomte de Melun ». Ici, c'est le principe de récurrence des noms au sein d'une même lignée qui fonde l'hypothèse de ces origines. Toutefois, cet acte est considéré comme douteux. À noter par ailleurs que dans une charte de Saint-Julien de Tours (charte 5 datée de juillet 1005 – La Chartre-sur-le-Loir), Renaud de Vendôme, archevêque de Paris, renonce au profit de l'abbaye de Saint-Julien de Tours aux coutumes mises sur Vaubouan et Beaumont-la-Chartre (aujourd'hui Beaumont-sur-Dême) : cette charte est signée de Renaud, évêque de Paris ; Foulque comte d'Anjou ; Dimon, comte (*signum Dimonis comitis*) ; de quatre chevaliers, etc. Qui est ce « comte Dimon » qui signe en troisième position, juste après Foulques Nerra, alors comte d'Anjou ? À cette date, le comte de Gâtinais est Aubry le Tors. Les relations sont étroites entre l'Anjou et le Gâtinais. Trois ans plus tôt, un certain Robert de Château-Landon a échangé son domaine de Beaumont-la-Chartre (précisément) contre un domaine équivalent à Étampes (voir ci-dessous 1.2). Melun est dans le Gâtinais. Les dates des deux chartes coïncident. Ce Dimon serait-il vicomte (plutôt que comte) ? De Melun ? Les généalogistes qui ont étudié le comté de Melun n'en font jamais état. Serait-il un ascendant de « notre » Dimon ? Certes, le nom est rare... Mais la seule coïncidence de deux dénominations peut-elle constituer une preuve suffisante ?

Cette hypothèse expliquerait aussi (GUÉRARD 1850, p. 146) les liens entre la lignée issue de Dimon et celle de Gautier le Chambrier : seraient issus du vicomte Dimon, le Dimon « de Néronville » et le vicomte Orson d'où Orson de Nemours, d'où Gautier le Chambellan – hypothèse intéressante mais pas davantage vérifiée !

ESTOURNET (1922) désigne la famille Clément comme étant la deuxième maison de Château-Landon, la première étant la famille du Donjon d'où sortirent Garmond I<sup>er</sup>, Garmond II et Hugues I<sup>er</sup>, seigneur d'Égreville. Les deux familles seraient-elles apparentées ? Leur « cousinage » peut être suggéré par la proximité des terres, des moulins et des droits sur les rivières dans les partages. Mais il n'est pas avéré. Nous y reviendrons (ci-dessous 3).

Autre hypothèse, non vérifiée non plus jusqu'ici, celle d'ESTOURNET (1924) : la donation de Dimon (GAIGNIÈRES, fol. 1) est approuvée par « Etienne, fils de Josselin de Courtenay » (ESTOURNET 1924, p. 179). Or Aubry, arrière-petit-fils de Dimon, partant pour la croisade, vend à l'abbaye de Ferrières diverses dépendances de sa seigneurie du Mez « qu'il tenait d'Adam (de Chailly – vicomte de Melun), fils d'Etienne de Courtenay » (ESTOURNET 1924, p. 178); cette vente, Aubry la fait « avec l'assentiment de sa femme Sanseline, de sa mère Mahaut [de la Ferté, veuve de Robert II], de son frère Robert III, de son beau-père Rainard de Gasson, ainsi que de ses suzerains Adam I [de Courtenay vicomte de Melun] seigneur de Chailly-en-Gâtinais, assisté de ses petits-fils Joscelin et Adam II » (*ibid.*).

Le même Adam de Chailly est témoin de la donation de Lucie, femme de Raynard le Beau, petit-fils de Dimon (GAIGNIÈRES, fol. 15 v<sup>o</sup>). Les liens de suzeraineté entre les Courtenay et Dimon semblent possibles. Ils peuvent être aussi – comme c'est souvent le cas – la marque de liens familiaux : « Dimon pourrait être un fils cadet soit de Joscelin soit d'Aimon I<sup>er</sup>. Un lien de parenté l'unissait vraisemblablement aux Courtenay » (ESTOURNET 1924, p.179). Et « la seigneurie du Mez serait entrée dans la famille Clément par l'alliance de Robert I<sup>er</sup> de Château-Landon avec Béline, fille de Dimon, qui pourrait bien être un fils soit de Joscelin soit d'Aimon I<sup>er</sup> (*ibid.* p. 179). Encore faudrait-il le prouver ! L'ascendance d'Adam de Chailly n'est pas aussi certaine que l'affirme ESTOURNET. Nous y reviendrons (1.1.2).

À noter en outre que certaines de ces donations concernent non pas directement Dimon mais sa descendance issue du mariage de sa fille Béline avec Robert de Château-Landon et que les possessions d'Aubry II peuvent lui venir de son arrière-grand-père maternel, certes, donc de Béline mais aussi du côté de son grand-père, donc de Robert de Château-Landon.

Enfin, dans une note inédite, citée par BAUMGARTNER (2018), ESTOURNET estime que Dimon serait le frère de Bérard de Château-Landon, premier donateur des chartes de Néronville. L'hypothèse

n'est pas dépourvue de fondement. Un premier argument se trouve dans les chartes de Néronville : on lit dans la première charte du cartulaire de Néronville répertoriée par STEIN (1895)<sup>1</sup>, qu'un certain Bérard de Château-Landon, ayant quitté sa femme et ses enfants, entre en religion au monastère de la Sauve Majeure, au temps de l'abbé Géraud<sup>2</sup>. Cette charte est datée par STEIN de 1180 (l'abbaye de la Sauve Majeure a été fondée par Géraud, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, en 1079/1080) ; elle est antérieure à la fondation du prieuré grâce au don de Dimon. Si l'on acceptait l'hypothèse selon laquelle Dimon serait le frère de Bérard de Château-Landon, la retraite de Bérard puis le don de Dimon s'inscriraient dans des relations privilégiées de sa famille avec cette abbaye, sans doute à la suite d'un pèlerinage ou d'une expédition de *Reconquista* (ci-dessous 1.2). La chronologie rendrait cette hypothèse plausible :

Dimon	Bérard
° ? - † entre 1096 et 1100	† après 1080
Béline x Robert de Château-Landon ° ap.1070 - † avant 1098 x 1098	Amaury de Château-Landon ° 1055 ? .....Roscelin de Château-Landon ° vers 1075

Béline aurait épousé d'abord son cousin puis le fils de son autre cousin, en quelque sorte son neveu ? Énigme qu'ESTOURNET n'a pas résolue et à laquelle il a peut-être renoncé puisque cette hypothèse n'apparaît plus dans ses publications ultérieures. Le don de Bérard à la Sauve Majeure est fait du temps de l'abbé Géraud, premier abbé de cette abbaye (†1095), qu'il a fondée en 1079-1080 ; il est sans doute antérieur à la fondation du prieuré. Bérard est contemporain de Dimon, peut-être son compagnon lors du pèlerinage à la Sauve Majeure. Serait-il un frère de Bertrand ? Voire son père ? De la concomitance du don de Dimon et du don de Bérard, on pourrait déduire que les deux chevaliers, compagnons d'armes, auraient souhaité consolider leurs liens par une union entre leurs deux familles. Mais là encore, aucune preuve n'est avancée.

Plus récemment, SETTIPANI C. (2000) voit en Dimon un neveu de Geoffroy II Ferréol, comte de Gâtinais. Geoffroy Ferréol est mort en 1076. Les dates sont compatibles. Si c'était un neveu de Geoffroy Ferréol, il serait de la même génération que Foulques le Réchin, cousin de Foulques le Réchin et éventuellement fils de Liétaud, seigneur de Yèvre ?

Ces questions n'ont pas eu de réponse jusqu'ici. Ce sont des pistes qu'il faut parcourir.

## 1.1.2 – Courtenay, Joigny, Melun ?

L'ensemble de la donation de Dimon à l'abbaye de la Sauve Majeure, qui fonde le prieuré de Néronville, est consigné en deux temps. Il est approuvé par son gendre et sa fille, Robert et Béline, ce qui est normal puisque Béline devrait être héritière de ces biens.

La première partie du don de Dimon est approuvée aussi par *Etienne, fils de Heldouin et Hersende, son épouse (Stephanus filius Heldoini et Hersendis uxor ejus)*. Et la seconde partie du don est approuvée par *Etienne, fils de Josselin et son épouse Hersende (Stephanus filius Gotselini et uxor ejus Hersendis)*.

**1.1.2.1 - Qui est Étienne, fils de Josselin ?** Pour ESTOURNET, cela ne fait aucun doute : la donation de Dimon est approuvée par « Étienne, fils de Josselin de Courtenay » (ESTOURNET 1924, p. 179) ; Aubry, arrière-petit-fils de Dimon tenait sa seigneurie du Mez « d'Adam (de Chailly – vicomte de Melun), fils d'Étienne de Courtenay » (ESTOURNET 1924, p. 178) ; cette vente, Aubry la fait « avec l'assentiment », entre autres, de ses suzerains Adam I [de Courtenay, vicomte de Melun] seigneur de Chailly-en-Gâtinais, assisté de ses petits-fils Joscelin et Adam II » (ibid.). Mais les choses ne sont peut-être pas si simples !

Certains ont pu se demander si *Etienne, fils de Gosselin* et *Etienne, fils d'Heldoin*, qui tous deux ont une *Hersende* comme épouse, n'étaient pas un même personnage, la double filiation enregistrée ici étant due à l'erreur d'un scribe. Qui est donc Étienne fils de Gosselin/Josselin ? A-t-il existé ? Si oui, est-il le père d'Adam de Chailly ?

Le duc d'ÉPERNON<sup>3</sup> (1631-1690) consigne, *pour Mgr le duc de Bourgogne et Mgrs les ducs d'Anjou et de Berry*, la généalogie à l'*origine des Maisons de Melun et Courtenay en Gastinois (figure 01)*. Il y est écrit que « Joscelin de Courtenay approuva, avec son fils Etienne, la fondation que Dimon, et Robert Bonet, gendre de Dimon, firent au prieuré de St Pierre de Néronville dans la chastellenie de Montereau en 1089 ». Ce fils Étienne († 1120) serait né du premier mariage de Josselin avec Hildegarde, Dame de Montereau, Melun, Nemours et fille de Geoffroy Ferréol, comte de Gâtinais<sup>4</sup>. Il aurait épousé Ermesende/Hersende de Melun, fille de Guillaume, vicomte de Melun. De ce mariage, seraient nés Adam, vicomte de Melun et Garnier, seigneur de Montereau.



Cet Étienne ne figure pas dans la généalogie des premiers Courtenay proposée par Alice SAUNIER-SEÏTÉ (1998, p.10)<sup>5</sup>. Pour elle, Josselin et Hildegarde n'ont eu qu'une fille, Hodierna (?), qui a épousé Geoffroy, comte de Joigny, sire de Joinville. Elle reprend ici une information donnée par Burkes Peerage<sup>6</sup>, qui ne cite pas sa source. AIMOIN DE FLEURY<sup>7</sup> écrit que « Vaindemonde »<sup>8</sup>, fille du premier mariage de Josselin de Courtenay (*Joscelinum de Cortinaco*) et de sa femme, fille du comte Geoffroy Ferréol (*filiam comitis Gaufridi Foerole*) a épousé Renaud, comte de Joigny, fils de Geoffroy dont elle n'a eu que deux fils Guy et Rainard<sup>9</sup>.

Josselin I de Courtenay a-t-il eu un fils Étienne ? Cette filiation, proposée par Burke's Peerage (sans toutefois que la source en soit indiquée), donnée aussi par le duc d'ÉPERNON, est conjecturée à partir de documents comme la charte de donation de Dimon. Elle présente cependant une difficulté ; si « Étienne de Courtenay » est le fils de Josselin et de sa première épouse, comment expliquer qu'étant l'aîné, il n'ait pas hérité de la seigneurie de son père à la place de son cadet, Milon, né d'un second mariage ?

Quant à la postérité de cet Étienne, fils de Josselin, elle suscite aussi quelques interrogations. Selon le duc d'ÉPERNON, Étienne, fils de Josselin, et Hildegarde, fille de Geoffroy Ferréol, ont eu deux fils : Adam dit de Chailly, vicomte de Melun, et Garnier de Montereau. Or, dans une charte datée par STEIN de 1100/1110<sup>10</sup>, on lit que Doé, épouse de Geoffroy de Gien fait une donation au prieuré de Néronville en présence, comme témoin du côté des moines, de Josselin « le Jeune », fils d'Étienne (*Goscelinus infans filius Stephani*). Ce Josselin serait-il fils tôt disparu d'Étienne « de Courtenay » ? Au moment de la donation, il est *infans* : n'étant que témoin, il n'a peut-être pas encore vingt cinq ans. Il n'apparaît plus dans les documents connus. Pourrait-il être un frère d'Adam et de Gautier ? Mais Adam et Gautier sont-ils bien les fils d'Étienne de Courtenay ?

*Adam filius Stephani* est nommé pour la première fois dans une charte datée de 1085<sup>11</sup> : il approuve en tant que suzerain le don d'une partie de la dîme de Chevannes au prieuré de Néronville par Foulques de Faÿs. Ce qui situe sa naissance aux environs de 1060/1065 : il pourrait donc difficilement être le petit-fils de Josselin I.

On peut déduire de ce qui précède que Josselin I de Courtenay aurait eu de son premier mariage (avant 1060) avec Hildegarde, dame de Montereau et fille de Geoffroy Ferréol, comte de Gâtinais, un fils Étienne qui aurait épousé Hersende de Melun. De ce mariage serait né un fils Josselin (nom de son grand-père), sans postérité. Étienne étant sans descendance, la succession de Josselin I serait passée à Milon, fils aîné de son second mariage avec Elisabeth/ Isabelle de Monthléry (**figure E02**).

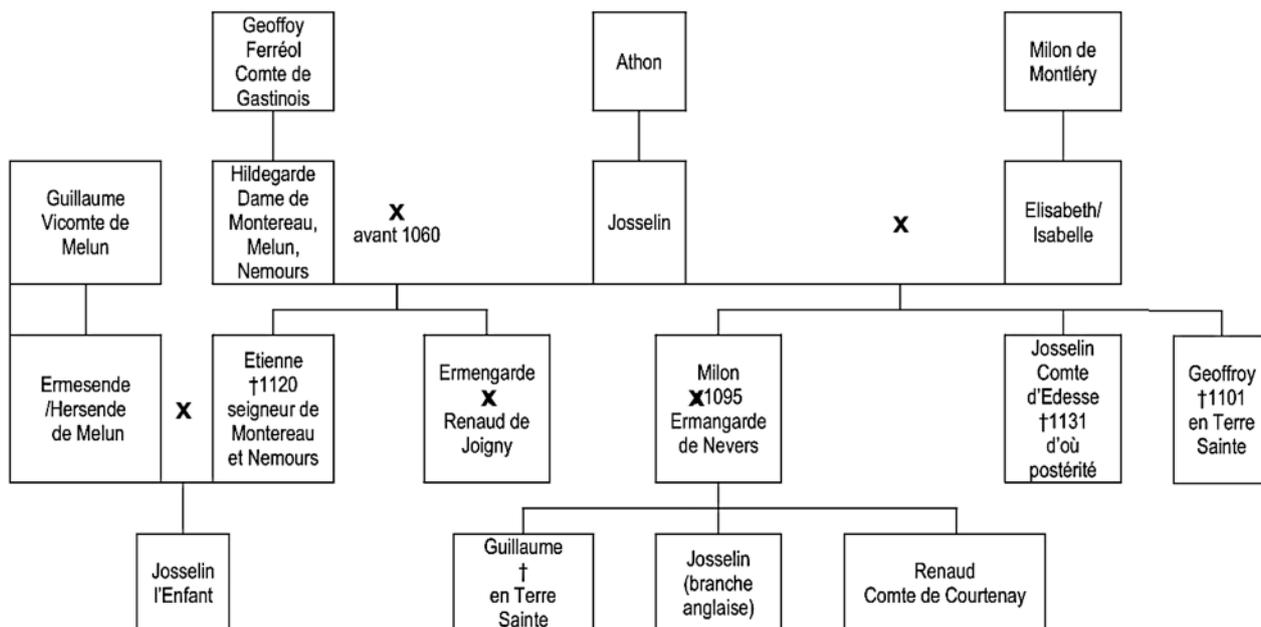
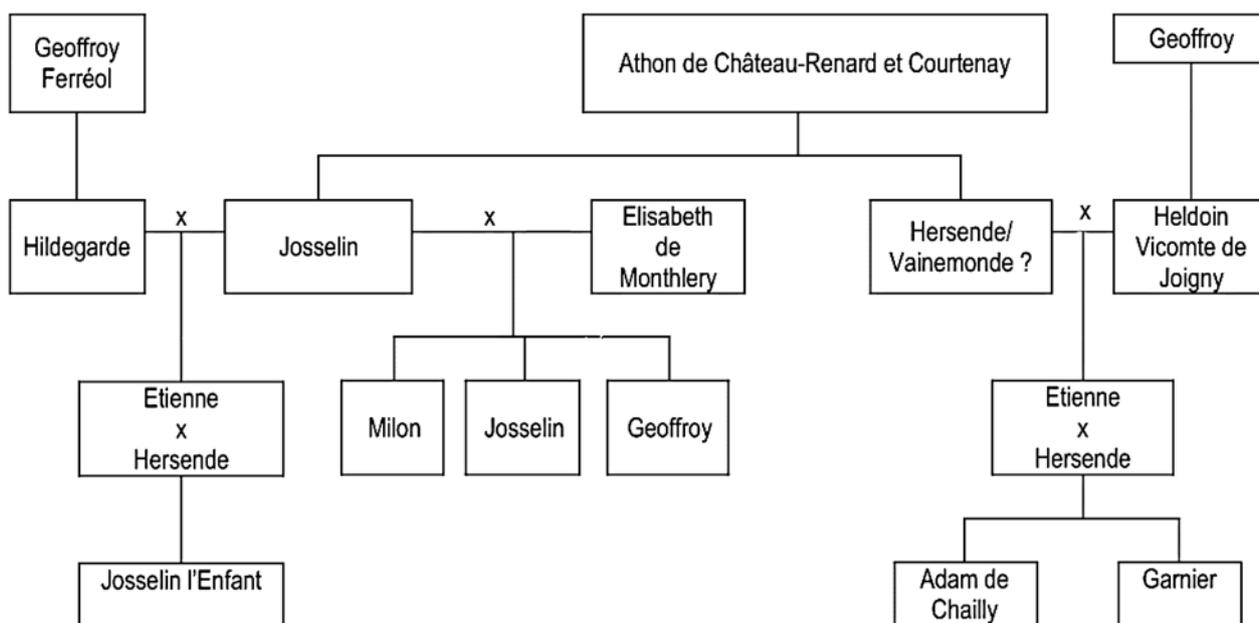


Fig. E02 - Les premiers Courtenay (DAO : Richard Tomassone).

### 1.1.2.2 – Qui est Étienne fils d'Heldoin ? Qui est Adam de Chailly ?

En l'an 1080, Geoffroy, comte de Joigny, fils de Geoffroy, aussi comte de Joigny, *donne à Dieu et à sa très-sainte Mère et aux moines de La Charité l'église Saint-Marie, située hors du château de Joigny, dans laquelle il autorise l'établissement des moines de cette maison...* Sont témoins de cette donation le vicomte Gilduin / Heldoin (*Gilduinus vicecomes*) et Josselin de Courtenay (*Gosselinus de Corteniaco*)<sup>12</sup>. Josselin et Heldoin : c'est aussi ce que l'on lit dans la charte de donation de Dimon qui date de la même époque. Courtenay et Joigny. Car Heldoin est vicomte de Joigny. Les liens familiaux entre la famille de Courtenay et les vicomtes de Joigny sont incontestables. Ils seront confirmés plus tard (1116/1118) par la charte de donation de Robert Bonet<sup>13</sup> qui fait don de sa terre de Sceaux au prieuré de Néronville avec le consentement de Milon de Courtenay et d'Adam son « neveu » (*Milo de Curtiniaco et Adam nepos eius*) et de Garnier, frère d'Adam et son épouse Ulgesende avec leurs fils Hervé et Adam (*Garnerius frater Ade et uxor eius Ulgesendis cum filiis suis Herveo et Adam*). Adam est Adam de Chailly, vicomte de Melun. Adam est fils d'Étienne fils d'Heldoin et non fils d'Étienne fils de Josselin !

Adam, « nepos » de Milon ? Il semble que la relation entre Joigny et Courtenay se fasse par une probable sœur de Josselin de Courtenay, qui serait la grand-mère d'Adam, comme le montre la figure



**Fig. E03** - Adam de Chailly (DAO : Richard Tomassone).

3. Etienne de Joigny serait donc le cousin germain de Milon et Adam peut être dit son *nepos*, terme qui peut se traduire par *neveu* et indiquer aussi bien le fils du frère qu'une relation plus large, comme le fils d'un cousin (**figure E03**).

Cette relation familiale est confirmée par la reprise de certains prénoms dans les différentes branches. Josselin est le nom d'un fils de Josselin I, de son petit-fils, fils d'Étienne et c'est aussi le nom d'un petit-fils d'Adam de Chailly. On le retrouve dans une charte de 1138 qui consigne qu'Adam de Chailly, son épouse Mathilde et son fils Gilon ont donné leur terre de Fontaines avec le consentement de Josselin, vicomte de Melun et d'Adam son frère, petit-fils dudit Adam<sup>14</sup>. Quant au nom de Geoffroy, jeune frère de Milon, quoique assez courant à cette époque, il fait écho à ceux de la lignée des comtes de Joigny. Geoffroy, qui était comte de Joigny en 1080, avait un frère Gilduin/Heldoin, archevêque de Sens<sup>15</sup>. Dès cette date, il disposait d'un vicomte. La famille vicomtale portera le prénom de Gilduin ou de ses formes diverses, ce qui laisse supposer un lien avec l'archevêque de Sens donc avec la famille comtale. Les deux familles de Courtenay et de Joigny étaient donc bien alliées.

La présence d'Adam à côté de Milon pour approuver la donation de Robert Bonet s'explique si la propriété en question, la terre de Sceaux, venait de la grand-mère d'Adam, puis de son père Étienne, ce qui faisait d'Adam le vassal (ou le co-seigneur) de Milon, aîné des Courtenay.

Entre Joigny et Courtenay, les liens féodaux s'inscrivent à l'intérieur des liens familiaux. En revanche, dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déceler un lien familial entre Dimon, et

donc sa fille Béline d'une part et les familles de Joigny et de Courtenay d'autre part. Les dons que fait Dimon à l'abbaye de la Sauve Majeure pour fonder le prieuré de Néronville sont approuvés du côté des Courtenay, par Étienne, fils de Josselin et du côté des Joigny, par Étienne fils d'Heldoin. Ils sont aussi approuvés par Roscelin de Montereau, sans doute lié à Étienne « de Courtenay », seigneur de Montereau et de Nemours par sa mère Hildegarde, Dame de Montereau, Melun et Nemours. Les dons de Dimon font partie de son alleu, ils sont sa propriété propre *et de toutes les autres terres lui appartenant ni le Roi ni aucune autre personne ne pouvait réclamer quoi que ce soit* (GAIGNIÈRES, fol. 1). Ils lui ont sans doute été donnés en alleu par les seigneurs approuvants, qui s'associent à cette offrande. En récompense de ses hauts faits ?

Dimon apparaît donc comme lié aux comtes de Courtenay et aux (vi)comtes de Joigny par des liens féodaux sans doute étroits, qui peuvent traduire la considération et la reconnaissance de ses suzerains.

### 1.1.3 – Robert Bonet

La seconde partie de la donation est approuvée toujours par *Dame Béline et son époux, et [...] aussi par Amaury, son petit-fils (concedente amalrico nepote)* ce qui indique que ledit Amaury pouvait aussi prétendre à l'héritage de cette partie de la donation mais pas à la précédente, pour laquelle il n'est pas cité comme approuvant. Qui donc était cet Amaury ? Amaury est désigné comme *nepos* de Dimon. Nous traduisons ici *nepos* par *petit-fils*, ce qui présuppose qu'il pourrait être le fils d'un de ses enfants autre que Béline. Le seul connu est sa fille Ophisie : si c'est son fils qui est héritier présumé, cela signifie qu'Ophisie est décédée. Si Amaury était neveu de Dimon, cela impliquerait que Dimon ait eu un frère (ou une sœur) décédé(e) dont il aurait géré les biens en tant que tuteur et ne pourrait en disposer qu'avec l'accord du fils, lequel fils devrait être mort au moment de la donation de Béline puisqu'elle dispose seule des biens de sa sœur. Par ailleurs, il est à noter que la première partie de la donation est approuvée par *Robert Bonet qui était alors le gendre de Dimon et son épouse* tandis que la seconde partie est approuvée par *Dame Béline et son époux, et [...] aussi par Amaury, son petit-fils* : *Dame Béline* est cette fois citée en premier lieu, ce qui montre que Béline a directement droit de regard sur ces biens, avec ledit Amaury. Or le duc d'ÉPERNON (*op. cit.*) écrit que *Joscelin de Courtenay approuva, avec son fils Étienne, la fondation que Dimon, et Robert Bonet, gendre de Dimon, firent au prieuré de St Pierre de Néronville dans la chastellenie de Montereau en 1089*. Certes Robert Bonet ne figure pas comme donateur dans cette chartre mais il est témoin de la seconde partie du don. Robert Bonet, gendre de Dimon n'est pas l'époux de Béline, il ne peut donc être que l'époux d'Ophisie. N'ayant pas droit de regard sur l'héritage, il ne pouvait pas être approuvant. **Amaury** qui approuve le don peut être le **petit-fils** de Dimon, le fils d'Ophisie et de Robert Bonet. Il n'en est plus fait mention après 1089. Robert Bonet serait donc veuf et sans descendance.

Robert Bonet donne à Néronville sa terre de Sceaux, au-delà du Fusain, du côté où il y a une grange et des broussailles. Ce don est approuvé par Milon de Courtenay, ses neveux Adam (de Chailly) et Garnier (de Montereau) de qui relevait le bénéfice et qui, donc, étaient suzerains de Robert Bonet comme ils l'étaient de Dimon, Adam de Chailly ayant succédé à son père, Étienne fils d'Heldoin. On sait par ailleurs (STEIN, charte 69) qu'Adam de Chailly en tant que seigneur percevait le péage de Sceaux. Le don de Robert Bonet est approuvé aussi par le vicomte Foulques. Les témoins compétents (*idonei*) en sont, entre autres, Robert Clément (Robert II) et Rainard le Beau, qui seraient ses neveux, et Amaury fils de Bérard : en d'autres termes, des membres proches de sa famille d'alliance. Plus tard, cette donation est confirmée, sans doute après le décès du donateur par Haimon de Jallemain (qui possédait le fief voisin - STEIN, charte 42) et surtout par le roi Louis VI<sup>16</sup>.

Robert Bonet apparaît une autre fois comme donateur dans les chartes de Néronville (STEIN, charte 24) : il donne une grange au Lancy et des droits dans la forêt de Montargis, une maison, quatre arpents de pré, le droit de pacage et d'usage dans la forêt ; ce don est approuvé par Milon de Courtenay, qui en fait aussi le don en tant que seigneur suzerain.

Par ailleurs, Robert Bonet est cité comme témoin :

- du don de Béline et de ses deux fils (charte 10) ;
- du don de Béline approuvé par ses deux fils (charte 13) – à noter que deux témoins sont cités à part des autres, ce qui témoigne de relations privilégiées : Amaury fils de Bérard de Château-Landon (dont Béline a épousé le fils) et Robert Bonet ;
- du don de Roscelin fils d'Amaury, second époux de Béline.

Robert Bonet est cité aussi comme témoin à côté de Robert Clément (STEIN, charte 5), de Raynard le Beau et d'Amaury, fils de Bérard (STEIN, charte 23).

Ces chartes confirment les liens familiaux entre Dimon et Robert Bonet dont les fiefs relevaient aussi, en partie au moins, des mêmes suzerains.

### **Dimon serait-il plus qu'un simple *miles* ?**

L'ensemble des relations évoquées ci-dessus montre qu'il appartenait bien à l'élite des chevaliers dans l'entourage des comtes de Courtenay, des comtes et vicomtes de Joigny, des vicomtes de Melun voire de Château-Landon. Le fait qu'il soit cité par le duc d'ÉPERNON dans son mémoire sur la Maison de Courtenay tend à prouver qu'il avait une place importante sinon dans cette famille du moins à ses côtés. Et ses actes sont reconnus et accompagnés par des représentants les plus notables de la région. Mais il n'est pas possible jusqu'ici d'en connaître davantage sur ses origines. D'autres recherches, en particulier sur ses descendants, pourraient permettre de compléter cette approche.

#### **1.2 - *Miles venerandus***

Si Dimon était *venerandus*, *i. e.* digne d'éloge voire de récompenses, c'était peut-être non seulement du fait de sa naissance mais aussi du fait de ses hauts faits. Dans sa bulle *Eos qui in Ispaniam*, en 1063, le pape Alexandre II avait appelé à une guerre sainte en Espagne contre les musulmans. En 1088, Urbain II avait, à son tour, appelé à la *Reconquista*. L'historien Jacques HEERS (2002)<sup>17</sup> note que, déjà, autour de l'an 800, la découverte du tombeau de Jacques le Majeur avait pris « une signification à résonance politique et militaire. Compostelle se trouvait dans l'un des petits royaumes chrétiens, sortes de réduits jusque-là épargnés par la conquête musulmane, refuges et bases de départ des premières offensives, des premières razzias plutôt, des chrétiens. Saint Jacques venait à l'aide des princes et des chevaliers qui luttaient pour reprendre l'Espagne aux musulmans ; il fut le patron des guerriers, toujours présent. (...) Les pèlerinages à Compostelle, attestés dès 830, prirent, au long des générations, un extraordinaire développement, attirant des foules de pèlerins, pour beaucoup venus d'au-delà des Pyrénées (...). Ces *Francos* (entendons les hommes du Nord, de Bourgogne souvent), ont acquis là une riche expérience tant des combats que de la remise en ordre des terres conquises et de la rechristianisation. (...) Les grands pèlerinages, ceux qui lançaient à l'aventure des foules de chrétiens en des pays lointains, sur des routes hasardées, furent les initiateurs et les soutiens de la reconquête contre les musulmans ; et celui de Jérusalem, donc la croisade, s'inscrivait dans une suite d'entreprises de ce genre, déjà en cours depuis quelque temps. »

La charte 4 du recueil de STEIN indique que le don de Dimon est fait en faveur non pas du prieuré de Néronville (alors inexistant) mais de l'abbaye de la Sauve Majeure : *il alloua à Sainte Marie de la Sauve Majeure une partie de ses possessions pour la gloire et l'honneur de notre Dieu Jésus Christ et de la Sainte Mère de Dieu toujours Vierge, pour assurer son bien et celui de ses pères... Pourquoi à l'abbaye de la Sauve Majeure ? La raison peut en être tout simplement que Dimon, participant à une de ces expéditions de Reconquista, s'y était arrêté car l'abbaye était alors le point de départ pour Compostelle. Est-ce lors de cette « croisade » que, tel Roland à Roncevaux, il se serait tout d'abord illustré ?*

Dimon lègue *l'Eglise de Néronville et, touchant à l'église, un domaine et d'autres propriétés lui appartenant*, en d'autres termes une église et un domaine qui sont le noyau constitutif d'un prieuré. Cette charte est l'acte de fondation du prieuré de Néronville. ESTOURNET (1924) émet une hypothèse selon laquelle Dimon l'aurait fait au moment de son départ à la croisade (1095-1096), ce qui fixerait la fondation de prieuré de Néronville en 1095-1096, soit une dizaine d'années plus tard que la date donnée par *Gallia Christiana* (sans preuve) et reprise par STEIN. Selon ÉPERNON (*op. cit.*), cette donation aurait été faite en 1089, donc en reconnaissance, peut-être, de son passage à la Sauve Majeure sur le chemin de Compostelle ou de la *Reconquista*.

Quoiqu'il en soit, il est admis que Dimon s'est enrôlé sous la bannière de Godefroy de Bouillon. En est-il revenu ? On ne trouve plus trace de lui par la suite. S'y est-il couvert de gloire ? De ce départ

pour la croisade, ESTOURNET voit un indice dans le texte même de sa donation : « Si quelqu'un veut venir à moi, qu'il renonce à soi-même et porte sa croix et me suive » ; ce sont les paroles mêmes du pape Urbain II pour prêcher la croisade et l'argument de Pierre l'Hermitte qui a entraîné les foules<sup>18</sup>. Mais Urbain II prêchait aussi la *Reconquista* et la fondation du prieuré de Néronville est antérieure d'une dizaine d'années à la première croisade. Quoiqu'il en soit, Dimon pouvait être digne d'éloge pour sa vaillance au combat et aussi pour sa piété.

### 1.3. – Le seigneur Dimon

Dimon, fondateur, par sa fille, d'une illustre lignée, est aussi un seigneur dont les possessions ne sont pas connues jusqu'ici. Tout au plus peut-on avancer des hypothèses que les générations de ses descendants permettront, éventuellement, de préciser et de compléter.

À l'abbaye de la Sauve Majeure, Dimon donne, nous l'avons vu, *l'Eglise de Néronville et, touchant à l'église, un domaine et d'autres propriétés lui appartenant*. Dimon n'a pas donné tout ce qu'il possédait. Il possédait donc des biens à Néronville, peut-être autour, peut-être aussi ailleurs. De ses deux filles, Béline et Ophisie, Béline est son héritière avec, peut-être, Amaury son petit-fils. Béline donne au prieuré de Néronville une famille de serfs - *le vieux Girard, son fils Garnier et toute leur descendance - et deux ouches, l'une jouxtant la maison dudit Girard et l'autre à côté de la Croix Buissée* (GAIGNIÈRES, fol. 3) ; *quatre hôtes demeurant à ce même Néronville [...]. Elle donna aussi avec l'accord de ses fils [...] une partie du terrain de son propre domaine, la partie même dont sa sœur Ophisie recevait les revenus. Elle donna aussi deux ouches cultivées en haut du monastère. Ce don, Dame Béline le fit parce qu'elle tenait ces biens dans son alleu et qu'ils n'étaient soumis à aucun droit ni du roi ni d'une autre puissance* (GAIGNIÈRES, fol. 2 v°) ; et enfin, *la moitié de l'île* (sur le Fusain) *qu'elle tenait en toute propriété*. On peut considérer que ces biens, qui font tous partie de l'alleu de Béline, lui viennent de sa dot ou de l'héritage de Dimon. Ils se trouvent tous à Néronville ou aux alentours. Dimon, seigneur de Néronville ? Et au-delà ? De qui tenait-il son (ses ?) fief(s) ? Et quelle était l'étendue de ce(s) fief(s) ?

## 2 - Robert, époux de Béline et « premier du nom »

2.1 - Le don de Dimon est reconnu par *Robert qui était alors le gendre de Dimon et son épouse Dame Béline, fille de Dimon* (GAIGNIÈRES, fol. 1). Qui était ce Robert ? Un seigneur (*dominus*) ; son épouse est désignée par le titre *domina* dans la charte de donation qu'elle fait au prieuré de Néronville (GAIGNIÈRES, fol. 3). Il ne s'appelait pas « Clément », le premier Clément du nom étant son second fils, Robert le Clément. Cependant, pour les historiens, c'est le premier de la dynastie des Clément,

**Robert I<sup>er</sup>**, alias **Robert de Château-Landon**. Aucune charte ne le mentionne sous ce nom mais son fils aîné est appelé (STEIN 1895, charte 7) *Albericus de Castrolantonis* = Aubry de Château-Landon (BAUMGARTNER 2018). Robert de Château-Landon serait-il un chevalier appartenant aussi à l'élite de l'entourage du vicomte de Gâtinais<sup>19</sup> ? Le même Aubry, malade, fait son testament en faveur du prieuré de Néronville (~1125) à Château-Landon dans sa maison, qu'il avait, selon toute logique, héritée de son père. À part cette demeure, quelles étaient les possessions de Robert de Château-Landon ? Car son nom, associé à celui du lieu, indique qu'il y avait un certain pouvoir (un fief, une seigneurie ?) et en tout cas qu'il faisait partie de l'élite des seigneurs du lieu. Les possessions de ses héritiers peuvent suggérer des hypothèses, mais leurs fiefs ou seigneuries peuvent aussi bien venir de son héritage que de celui de son épouse Béline. Il semble admis que Robert I<sup>er</sup> s'est, lui aussi, enrôlé sous la bannière de Godefroy de Bouillon et n'est pas revenu de Terre Sainte. Ni Dimon ni Robert de Château-Landon ne sont cités par les auteurs de récits de la première croisade parmi les chefs ni même parmi les morts illustres mais ces auteurs ne citent en général que les plus illustres des croisés et

les batailles sanglantes ont fait tant de milliers de morts qu'on ne peut en tirer aucune conclusion !



**Fig. E04** - Ancienne abbatale Saint Julien de Tours.

**2.2** - Un indice se trouve dans une charte de Saint-Julien de Tours (**figure E04**) datée de juillet 1002, la dixième année du roi Robert<sup>20</sup>. Cette charte consigne l'échange fait entre Gauzbert, abbé de Saint-Julien, et Robert de Château-Landon (*Rotberto Castro Landonensis vassalo* : Robert de Château-Landon, vassal). Robert de Château-Landon reçoit des moines un alleu qu'ils possèdent à Étampes et qui comprend l'église dédiée à saint Pierre, des terres cultivées ou non cultivées, des vignes, des prés, des pâturages, des étangs et des cours d'eaux, des biens meubles et immeubles, des voies d'accès

et de sortie, la moitié d'un moulin à blé sur l'Essonne et, en plus, 260 (*CCLX*) sous. Par cet échange, **Robert de Château-Landon – que nous appellerons « l'Ancien » - devient donc seigneur d'Étampes**. En contrepartie, il donne aux moines, avec l'accord de ses frères, Pons et Herbert (*cum consilio fratrum suorum, Pontii scilicet et Erberti*), son alleu de Beaumont-la-Chartre, situé dans le Maine<sup>21</sup> (*alodum quod vocatur Bellomonte, situm in pago Cinnomanensi*) et qui comprend aussi une église dédiée à saint Pierre avec toutes ses dépendances, terres cultivées et non cultivées, vignes, prés, pâturages, forêts, des étangs et des cours d'eaux, des biens meubles et immeubles, des voies d'accès et de sortie, un moulin à blé sur la Dème<sup>22</sup>. La charte est signée par Archambaut, archevêque de

Tours<sup>23</sup> ; Gauzbert, abbé ; Rainard, doyen ; etc., et de l'autre partie, Robert *qui est à l'origine, demandeur de l'échange* ; Pons, son frère ; Herbert, leur frère, etc.

**2.2.1 - Qui était donc ce Robert de Château-Landon ?** Un « vassal », indique la charte de Saint-Julien de Tours, et donc un seigneur. Mais un vassal de qui ? L'échange a eu lieu, sur son initiative, en 1002 : il était donc contemporain de Foulques Nerra (°~965 -† à Metz, 21 juin 1040 – comte d'Anjou de 987 à sa mort) ; à cette époque, les comtes de Gâtinais étaient Geoffroy I<sup>er</sup> († 997) puis Aubry le Tors, peut-être sous la tutelle de sa mère Béatrice de Mâcon (voir ci-dessous 4.2 et 4.3). Robert possédait alors un alleu à Beaumont-la-Chartre, dans le Maine. Au IX<sup>e</sup> siècle, « l'Anjou se divisait en deux comtés celui de Deça-Maine, situé sur la rive gauche de cette rivière, et dont la ville d'Angers était la capitale, et celui d'Outre-Maine, sur la rive droite, avec Séronnes pour chef-lieu. [...] Ce dernier comté était entre les mains d'Eudes, fils et successeur de Robert le Fort, qui le donna, en 896, à Foulques le Roux, fils d'Ingelger. Les deux comtés, dès lors, ne cessèrent plus d'être unis. » (SALIES 1874). Beaumont-la-Chartre se trouve sur la Dême, à l'est de La Chartre-sur-le-Loir et au nord de Tours. À l'époque qui nous occupe (fin X<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècles), le comte de Tours était Thibaut II (995-1004), fils d'Eudes I<sup>er</sup> (975-995) ; tous deux étaient comtes de Blois, de Chartres, de Tours, de Chateaudun, de Provins et de Reims. La possession de Tours et de sa région était alors l'enjeu de guerres entre les comtes d'Anjou et de Touraine. Pourquoi ce Robert de Château-Landon, Gâtinais, se trouvait-il pourvu d'une seigneurie en Touraine ? Vassal d'un comte d'Anjou ou d'un comte de Tours ? Cela signifierait qu'il faisait partie de l'entourage de l'un ou de l'autre : il serait donc vassal direct d'un des grands féodaux. Lui ou ses ascendants ? L'échange le place en possession d'un fief dans le domaine royal. Mais, étant « de Château-Landon », il pouvait aussi être un féal du comte de Gâtinais.

**2.2.2** – La charte d'échange citée ci-dessus est signée non seulement du demandeur, Robert de Château-Landon, mais de ses deux frères, Pons et **Herbert**. Or on lit dans la *Chronique des Ducs de Normandie* écrite par BENOÎT DE SAINTE-MAURE, trouvère anglo-normand du XII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>, qui relate la malheureuse expédition guerrière conduite par le roi Louis IV d'Outremer (920-954) contre les Normands<sup>25</sup>, au cours de laquelle ce souverain fut fait prisonnier :

*Si cum reis Aigrouz de Danemark vint aider as Normanz encontre le rei de France*

*I out chevaliers combatanz*

*Dis mile, ce dit li Latins,*

*Et si i vint quens Herluins*

***Od lui Herberz li Landoneis,***

***Jenz chevaliers, proz e corteis,***

*Tanz autres contes, tanz barons,*

*Dunt ci ne sont nomez les noms,*

*Tantes communes dedaignoses,  
Sorfeites, trop orguilloses,  
Qu'en tant de tens, ce vos sai bien dire,  
Ne eissi de France tel empire...*

En l'an 945, donc, un chevalier *gent, preux et courtois*, combattait aux côtés d'Herluin, ami et bras droit de Louis IV, parmi *tant d'autres comtes et autres barons* : il s'appelait *Herbert le Landonais* (Herbert de Château-Landon, cité par Francisque MICHEL dans l'index de son édition comme *seigneur de Château-Landon*).

Dans le poème de Benoît, Herbert n'est pas dit comte mais il est cité aux côtés du *comte Herluin* et de *tant d'autres comtes et tant de barons*, dans l'entourage du roi Louis IV. Le terme de *chevalier* sous la plume de Benoît, au XII<sup>e</sup> siècle, évoque ses qualités (l'idéal chevaleresque) et non son titre nobiliaire. Herbert le Landonais n'était pas un simple *miles*, il était sinon un grand seigneur lui-même, au moins l'égal d'un grand seigneur et le compagnon d'armes des fidèles du roi<sup>26</sup>.

### 2.2.3 – Conjectures

On ne peut, pour le moment, aller au-delà de la conjecture : cet *Herbert le Landonais* ne pourrait-il être un aïeul de Robert de Château-Landon l'Ancien, contemporain de Foulques Nerra ? 945 – 1002 : un demi-siècle, deux générations, trois peut-être... Conjecture fondée, évidemment sur l'identité des prénoms et aussi la transmission du patronyme.

Si son aïeul était un seigneur dans l'entourage du roi, Robert de Château-Landon l'Ancien pouvait-il être de moindre naissance ? Mais comment se fait-il que ces « Landonais » aient eu des possessions en Touraine ? Peut-être faudrait-il remonter plus loin encore... sous Charles le Chauve (839-888) et Robert le Fort (°entre 815 et 830 - †15/9/866 à la bataille de Bissarthe). En 852, Robert le Fort est fait, par Charles le Chauve, abbé laïc de Marmoutier, puis *missus dominicus* en particulier de Tours et d'Angers ; en 865, il devient comte d'Auxerre et de Nevers ; les *Annales Bertiniani* (Annales de Saint Bertin) disent que *Rodbertus et Odo* sont nommés *prefecti* de la Seine et qu'ils ont repoussé les Vikings au *Castrum Milidunum*, c'est-à-dire à Melun. Il n'est pas surprenant, dès lors, qu'un chevalier de Château-Landon se voie doter de possessions en Touraine. À moins qu'il ne faille regarder du côté des comtes d'Anjou... (ci-dessous, 4).

Mais alors... **Robert de Château-Landon l'Ancien aurait-il été un simple chevalier ?** Arrêtons-nous un moment sur les origines de la chevalerie. Après l'introduction en Occident de pratiques équestres d'origine asiatique (l'étrier, la selle rembourrée, le fer pour le pied du cheval), la cavalerie est devenue l'élément déterminant du combat : le *miles* (soldat) est par excellence le cavalier combattant – le chevalier, le *caballarius* (cavalier) désignant seulement l'homme monté sur un cheval, en général sans

armes. Le *miles* doit avoir un équipement coûteux (armure, épée, bouclier, casque, armes de jet, chevaux de remonte), s'adonner à des exercices préparatoires au combat (chasse au gros, escrime...). Les seigneurs recherchent ces hommes en général d'origine modeste mais robustes ; ils se constituent des troupes d'hommes de main, qu'ils paient, qu'ils gratifient d'un équipement. Souvent, ils vivent au château. En Europe du Nord, sans doute au début du XI<sup>e</sup> siècle, ils deviennent peu à peu des vassaux du maître qui leur fait don d'un bien : on dit qu'ils sont « chasés ». Alors se généralise la cérémonie d'initiation (l'adoubement) qui sélectionne et filtre en quelque sorte ces soldats armés, assure une reprise en main de ces hommes par leurs suzerains, qui les « chasent » systématiquement entre 1040 et 1120. Ils constituent alors une classe de nobles et deviennent le support militaire de la croisade. Mais Robert l'Ancien ? Il vivait autour de 1002, et il avait déjà (au moins) un fief en Touraine qu'il a échangé contre l'équivalent en Gâtinais, bien avant que les « chevaliers » ne soient « chasés ». Et son ancêtre Herbert le Landonais faisait partie des compagnons du roi Louis IV d'Outremer. Le fief de Beaumont-la-Chartre vient d'ailleurs peut-être de lui. On peut donc considérer que Robert l'Ancien de Château-Landon faisait bien partie de l'élite des chevaliers du Gâtinais : proche des comtes de Gâtinais sous la suzeraineté de Béatrice de Mâcon et/ou d'Aubry le Tors<sup>27</sup> ?

Au-delà de la concordance des prénoms, on a tout lieu de penser que ce chevalier Robert l'Ancien de Château-Landon était l'aïeul de Robert de Château-Landon, dit Robert I<sup>er</sup>, dont le fils, Robert II, se trouvait dans l'entourage du roi Louis VI à Étampes le 14 septembre 1110<sup>28</sup>. Il y souscrivait la charte par laquelle Louis VI accordait sa protection spéciale à l'abbaye de Bonneval : *ont souscrit Thibaut, comte de Blois, Etienne, son frère, Hugue, vicomte de Chateaudun, Geoffroy, son fils, (le sénéchal) Anseau de Garlande, Guy du Puiset, vicomte d'Étampes, Robert Clément, Ourson (d'Étampes), Trudon d'Étampes, Aubri de Montbarrois, Paien de Dunois*. Robert Clément, seigneur d'Étampes comme Ourson et Trudon, sans doute vassal, pour ce fief, du vicomte Guy du Puiset et vassal « indirect » du comte de Blois. Ce qui tend à prouver que le fief d'Étampes acquis par Robert l'Ancien serait passé à son descendant Robert I<sup>er</sup> de Château-Landon puis aux héritiers de ce dernier. Ce qui montre aussi que ce Robert II, encore très jeune<sup>29</sup>, se trouvait toujours parmi les grands dans l'entourage du roi, nouveau témoignage d'une noble lignée. Avec une telle ascendance, Robert I<sup>er</sup> pouvait-il, en épousant Béline, se mésallier ? Dimon était donc bien, lui aussi, un noble chevalier.

### 3 – Et la famille du Donjon ?

#### 3.1 – Aux origines

Pour ESTOURNET (1922), l'ancêtre connu de la famille du Donjon serait **Bertrand de Château-Landon**. Qu'il soit dit « de Château-Landon » éclaire sur son rôle éminent dans l'entourage du souverain et dans la défense de la ville. Était-il, comme le suggère son patronyme, un descendant

direct de Robert l'Ancien de Château-Landon ? Son fils (ci-dessous, hypothèse 1, **figure E06**) ? Son petit-fils (ci-dessous, hypothèse 2, **figure E07**) ?

Remontons aux origines : l'ancêtre présumé, Herbert, n'est pas dit « de Château-Landon », il est dit « le Landonais », surnom qui indique son origine, son lieu de naissance ( ? ), ses possessions. Nous sommes au temps d'Aubry, vicomte d'Orléans († 966) et de Foulques le Bon d'Anjou († 958). Deux, peut-être trois générations plus tard, son descendant **Robert l'Ancien** est dit « de Château-Landon ». ESTOURNET (1922, p. 1) note que « sous les premiers Capétiens, la plupart des villes fortifiées possédaient une tour ou donjon, qui était le principal ouvrage de défense. [...] La garde de la tour ou du donjon devint l'apanage d'une famille de chevaliers dont la fidélité au suzerain paraissait assurée. Ces chevaliers constituaient l'élite de la cité, les *proceres castri*. Or, ce Bertrand de Château-Landon (*Bertrannus de Castellonantonis*), descendant de Robert l'Ancien, est présent (*interfuere* = étaient présents) pour la signature de deux actes de Philippe I<sup>er</sup> datant de 1080<sup>30</sup> : par le premier, signé à Melun, Philippe I<sup>er</sup> confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire d'une partie de ses biens par Thierry d'Orléans ; par le second, signé à Orléans, Philippe premier confirme aux moines de la même abbaye, entre autres, sa donation antérieure de l'église de Saint Médard d'Étampes. On sait que sous les premiers Capétiens, le roi n'agit plus que de concert avec ses fidèles qui, donc, sont appelés à souscrire les actes royaux, tout comme le sont aussi les intéressés. Bertrand de Château-Landon est-il présent parce qu'intéressé (en tant que descendant de Robert l'Ancien – confirmation de la filiation) ? Est-il aussi un de ces fidèles que le roi pouvait appeler occasionnellement ? Il est cité, entre autres, à côté d'Adam d'Étampes dit « de Milly » (~1050 - † après 1100), seigneur de Milly, qui, certes, avait lui aussi des possessions à Étampes mais était conseiller du Roi Philippe I<sup>er</sup>. Ainsi on peut considérer que si Bertrand de Château-Landon ne faisait pas partie de la *familia regis*, il était néanmoins proche du roi, parmi ses fidèles.

Or, après la cession du Gâtinais à Philippe I<sup>er</sup> par Foulques le Réchin, pour s'assurer de la soumission des seigneurs du pays, le roi s'est vu obligé de fortifier certaines villes (comme Lorrez et Grès), de les doter d'une tour ; dans ce contexte, la défense de Château-Landon prenait une importance particulière et Philippe I<sup>er</sup> a dû confier la défense de son donjon à un de ses chevaliers les plus fidèles : Bertrand de Château-Landon. On sait que ces chevaliers qui avaient généralement dans les chartes le nom de leur cité, ont tiré, après plusieurs générations, leur surnom patronymique de leur fonction. C'est ainsi qu'émergèrent des familles de La Tour, du Donjon. Bertrand de Château-Landon a eu un fils **Garmond I<sup>er</sup>, dit du Donjon**, et ce surnom est devenu le nom de toute sa lignée<sup>31</sup>.

Compte-tenu des ascendances que nous avons évoquées plus haut, Robert I<sup>er</sup>, fondateur de la « dynastie » des Clément, ne pourrait-il pas être un fils de Bertrand de Château-Landon et le frère de

Garmond I<sup>er</sup> ? Robert « de Château-Landon » appartient à la même génération que Garmond du Donjon. Son patronyme le rattache à Bertrand. D'autre part, différentes donations de ses descendants et héritiers au prieuré de Néronville indiquent que les possessions des Clément jouxtaient, dans la vallée du Loing et du Fusain, celles des Donjon, signe d'un partage.

D'autres arguments plaident en faveur de cette hypothèse<sup>32</sup>.

### 3.2 – Un peu d'onomastique

Le prénom de **Bertrand** (*Bertrannus*), celui du « fondateur » de la famille du Donjon, se retrouve chez son petit-fils, Bertrand, fils de Garmond I<sup>er</sup> puis deux générations plus loin, chez l'arrière-petit-fils de Garmond I<sup>er</sup>, fils de Gautier le Breton. Du côté des Clément, Robert II dit le Clément a eu un fils prénommé Bertrand, connu par un diplôme signé à Fontainebleau le 1<sup>er</sup> février 1192 par Philippe Auguste, qui ordonne à ses officiers de faire droit sans délai à toute demande raisonnable de Bertrand Clément ou de ses fils<sup>33</sup>.

Le prénom d'**Amaury** qui est celui du père de Roscelin, fils de Bérard, témoin du don de Béline (STEIN, charte 13), est donné aussi au fils d'Ophisie et de Robert Bonet.

Quant au prénom de **Garmond**, c'est aussi celui d'un autre fils de Robert II : Garmond, évêque d'Auxerre.

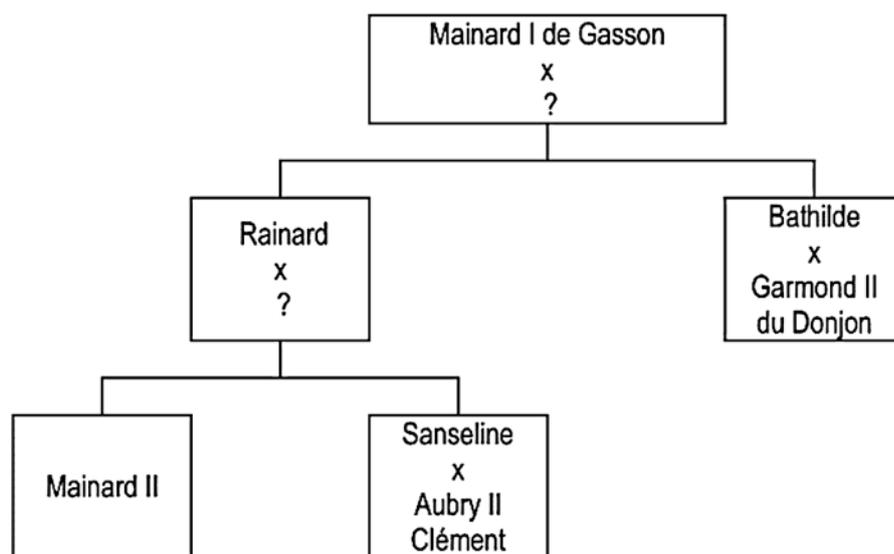
En revanche, paradoxalement peut-être, le prénom de **Robert** n'apparaît pas dans la lignée de Garmond.

### 3.3 – Liens familiaux, liens féodaux

**3.3.1** - Robert I<sup>er</sup> de Château-Landon était le premier époux de Béline, fille de Dimon qui, devenue veuve, a épousé en secondes noces, en 1098, Roscelin de Château-Landon, fils d'Amaury. Qui est cet Amaury ? Il est de la génération de Bertrand de Château-Landon, porte le même patronyme et il est dit fils de Bérard dont on sait seulement, pour le moment, qu'il avait des droits sur le Fusain et le Loing, tout comme Robert I<sup>er</sup> et Garmond du Donjon. Le second mariage de Béline aurait donc assuré les liens avec la famille de Château-Landon/Donjon et donc la permanence de l'héritage. Une étude approfondie de la descendance de Robert I<sup>er</sup> et en particulier des possessions de la famille devrait permettre de confirmer cette hypothèse.

**3.3.2** - Les deux lignées de Château-Landon et du Donjon ont aussi, parfois, noué les mêmes alliances. L'épouse de Garmond II du Donjon est Bathilde de **Gasson**, fille de Mainard I<sup>er</sup> et donc soeur de Raynard, père de Sanseline, épouse d'Aubry II Clément. C'est ce qui explique le choix des témoins

pour les donateurs des deux familles. Lorsque Bathilde, veuve de Garmond II, donne la moitié de l'eau du Chanoy (STEIN, charte 15), elle le fait avec l'accord de son beau-frère Gautier le Breton, en présence de Mainard de Gasson, son père, et Aubry Clément (Aubry le Sauvage). Lorsqu'Aubry le Sauvage, malade, fait un don au prieuré pour le salut de son âme, ce don a pour témoins Adam, fils d'Étienne et son frère Garnier, et aussi Mainard de Gasson et son fils Rainard, frère de Bathilde, et encore Jourdain et Dodon, fils de Robert Motet, sur lequel nous reviendrons (STEIN, charte 52). Un



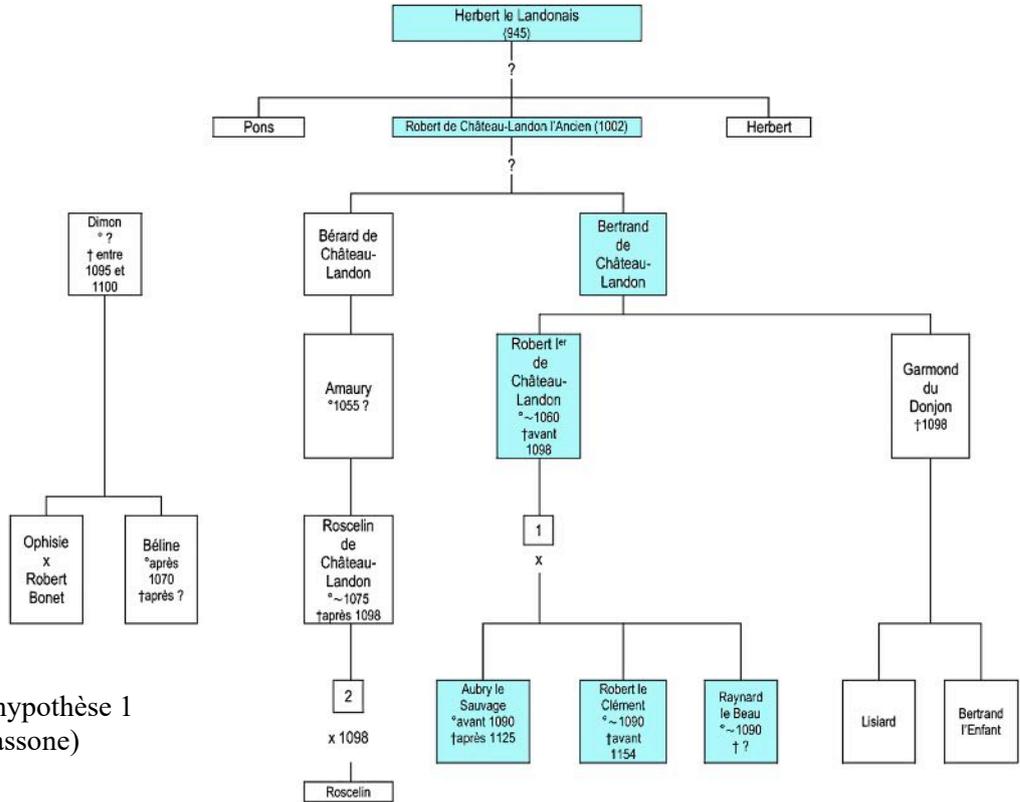
**Fig. E05** – Gasson  
(DAO : Richard  
Tomassone).

peu plus tard, ce même don est confirmé par le neveu d'Aubry en présence de Gautier le Breton et de son fils Bertrand (STEIN, charte 53). Lorsque Sanseline, veuve d'Aubry Clément, fait un don au prieuré de Néronville pour le repos de l'âme de sa fille, elle reçoit l'accord de son second époux, Frédéric de Lagerville, en présence de son père Rainard et de son frère Mainard de Gasson.

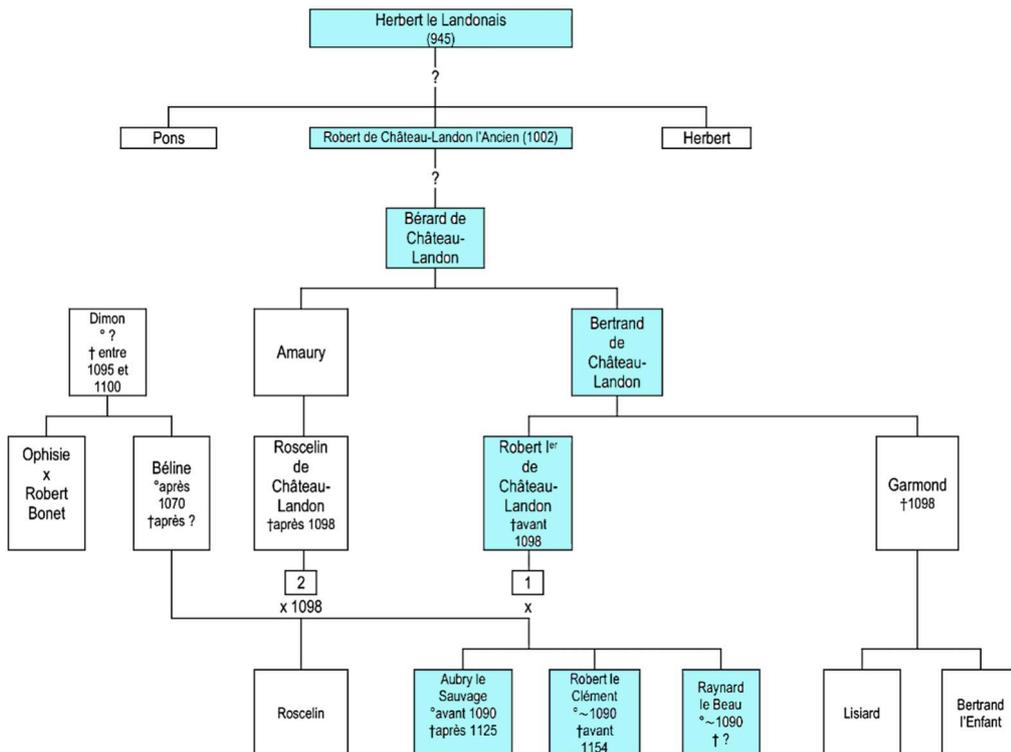
Ces liens familiaux peuvent aussi se doubler de liens féodaux : lorsque Aubry II, partant pour la croisade (*expeditione hierosolimitana*), vend à l'abbaye de Ferrières une partie de ses possessions au Metz, il le fait avec l'approbation de sa mère, de son frère Robert, de Rainard de Gasson, son beau-père qui est aussi son seigneur (*Renardi de Guazun domini sui patris videlicet uxoris sue*). Une étude plus approfondie des possessions de chacun, si elle est possible compte tenu des documents disponibles, pourra peut-être apporter des compléments d'information.

**3.3.3** - À noter par ailleurs qu'ESTOURNET (1922) rattache Foulques de Faÿ à Garmond I<sup>er</sup> « sans que l'on puisse préciser le degré de parenté » (*op. cit.*, p. 8)<sup>34</sup>. Or ce Foulques de Faÿ a un fils Garmond et un autre fils Hauvin dont le fils s'appelle aussi Garmond. Est-ce seulement sur la co-occurrence des prénoms que s'appuie ESTOURNET pour ce rattachement familial ? Le don que Foulques de Faÿ fait à Néronville (charte 4) de la moitié des dîmes et de l'église de Chevannes pour la guérison de son fils Garmond est ratifié comme il se doit par son autre fils Hauvin (héritier potentiel), par Adam (de

Chailly), fils d'Étienne (suzerain des Clément) et aussi par Robert Clément et Raynard le Beau de qui relevait directement ce fief. Il est suivi (charte 5) du don de l'église de Souppes par le même – église de Souppes faisant partie du fief de Robert Clément, qui concède tout ce qui pourra être donné de son



**Fig. E06 - Origines : hypothèse 1**  
 (DAO : Richard Tomassone)



**Fig. E07 - Origines : hypothèse 2**  
 (DAO : Richard Tomassone).

propre fief au prieuré de Néronville<sup>35</sup>. Un double lien avec les Donjon et avec les Clément ? Lien féodal ou lien familial ? C'est en tout cas Robert Clément, en quelque sorte co-donateur avec Foulques de Faÿ, qui était aussi son suzerain.

### 3.4 – Une branche cadette ?

Une question se pose cependant : si Robert I<sup>er</sup> de Château-Landon et Garmond I<sup>er</sup> du Donjon sont frères, quel est leur rang dans la fratrie ? Aucun document ne permet de le déterminer. Toutefois on peut penser que c'est le fils aîné qui a succédé à son père pour la garde du donjon, qui lui a valu son surnom. Robert, qui a conservé le patronyme de la famille serait donc le cadet, ce qui confirmerait l'hypothèse d'ESTOURNET, selon laquelle la famille Clément serait la deuxième maison de Château-Landon, la première étant la famille du Donjon.

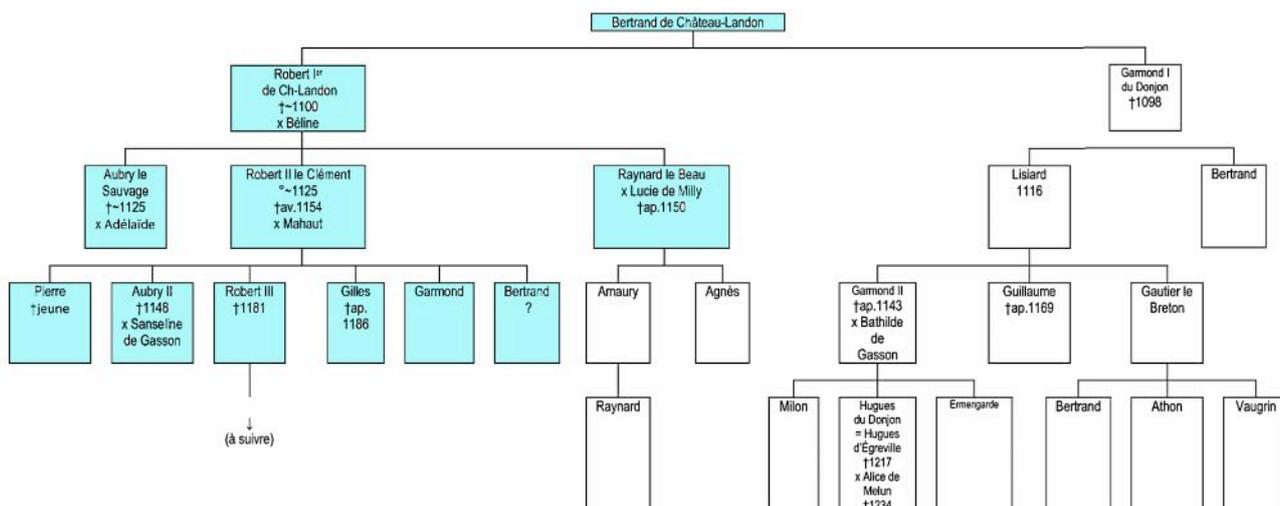


Fig. E08 - Descendance de Robert I<sup>er</sup> Clément et de Garmond I du Donjon (DAO : Richard Tomassone).

### 3.5 – Une galaxie de seigneurs liés ou alliés

#### 3.5.1 - Adam, seigneur de Chailly et vicomte de Melun

Vers 1140, Adam, en mémoire de son fils Gilles décédé, donne au prieuré de Néronville une redevance de dix sous sur le péage de Sceaux. Ce don est confirmé par ses petit-fils Joscelin et Adam et leur mère Mahaut. Les témoins de ce don sont, entre autres :

- Mainard de Gasson et son fils Rainard – ce qui confirme les liens entre le vicomte de Melun et la maison de Gasson, tout comme existent à la même époque des liens entre « Melun » et ceux qui seront dits les Clément ;
- Garmond du Donjon et son fils Milon ; Gautier le Breton et son fils Bertrand ;

- Bernard de Milly, père de Lucie, épouse de Raynard le Beau ;
- Dodon et Jourdain, fils de Robert Motet, qui avaient été aussi, auparavant, témoins du don de Gilles (STEIN, charte 59) ;
- Amaury d'Auxy, qui est aussi témoin du don de Lucie, veuve de Rainard le Beau (STEIN, charte 22), ce qui le lie aussi aux Clément et aux Donjon (Bertrand l'Enfant, fils de Garmond I, est la souche des seigneurs d'Auxy).

Ces témoins sont donc tous dans l'entourage d'Adam, seigneur de Chailly et vicomte de Melun. Sont-ils tous ses vassaux ? Ils sont liés entre eux quelquefois par des liens familiaux ou par l'appartenance à une même galaxie de vassaux dans la mouvance d'un même seigneur, qui, en l'occurrence, serait Adam, fils d'Étienne, fils d'Heldoin de Joigny. Ce qui invite à pousser l'enquête au-delà de ces familles.

### 3.5.2 – Autour de la terre de Sceaux

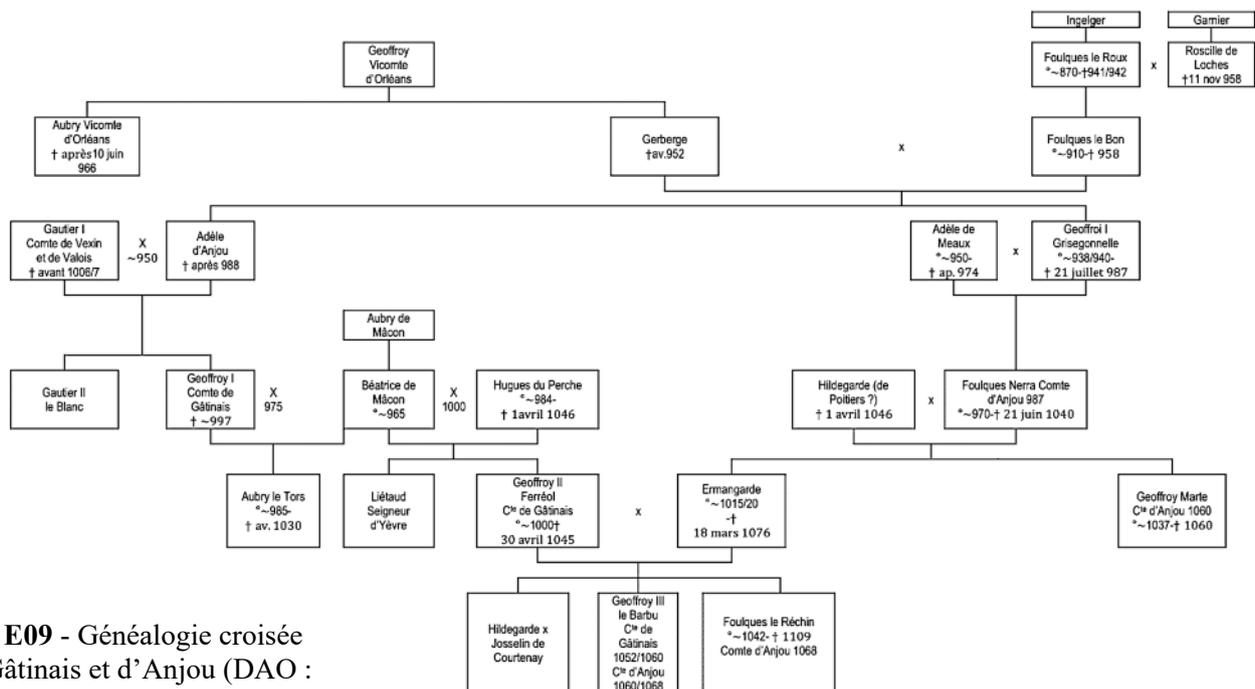
En 1080 (date donnée par STEIN, charte 1), Bérard de Château-Landon, avant de devenir moine à la Sauve Majeure, donne deux arpents de vigne de sa terre de Morveau (commune de Sceaux-du-Gâtinais). On a vu plus haut (1.1.3) que Robert Bonet se faisant moine avait donné au Prieuré de Néronville sa terre de Sceaux. Ce don a été confirmé *a posteriori* par **Haymon de Jallemain** (STEIN, charte 43), en présence du vicomte Foulques, de Robert Clément, Raynard le Beau et de Robert Motet. La présence de Robert Clément et de Raynard le Beau se comprend aisément dans la mesure où ils sont parents de Robert Bonet. Le vicomte Foulques figure parmi les témoins et n'est pas approuvant : il n'était pas suzerain pour ces terres de Sceaux (le péage de Sceaux appartenait à Adam de Chailly) mais il était suzerain pour d'autres possessions et en particulier suzerain de la famille du Donjon.

Haymon de Jallemain est le fils de Geoffroy de Gien et de son épouse Doé. Doé, se faisant religieuse (du vivant de son mari), donne à Néronville le quart de l'alleu qu'elle possède à Montbarrois. Son époux donne pour elle *la terre du Vivier qu'il partageait avec les enfants de Gasson, excepté le vivier et son pré, et une vigne qu'il avait à la « Valle Burelli »* : deux lieux qui, malheureusement, n'ont pu être identifiés avec certitude. Mais la terre du Vivier, Geoffroy de Gien la partageait avec les enfants de Gasson, c'est-à-dire la génération de Bathilde, épouse de Garmond II. Et lorsque Haymon de Jallemain confirme la donation de son père, il le fait en présence de Bertrand l'Enfant, Robert Motet et Garmond I<sup>er</sup> (STEIN, charte 44). Plus tard, Geoffroy, fils d'Haymon, confirme les dons de Sceaux et du Vivier reconnus par son père. Il ressort de ces faits :

- qu'Haymon de Jallemain avait des possessions à Sceaux – peut-être voisines de celles de Robert Bonet, peut-être en partage avec lui ;
- qu'il était lié aux Clément peut-être par Robert Bonet ;
- qu'il était lié aux Gasson tout comme Robert Motet et peut-être par eux, aux Donjon.

**3.5.3 - Ulric Motet** donne au prieuré de Néronville un part de moulin (STEIN, charte 35) puis un moulin à *Pendet Pediculus* avec l'approbation de ses fils Robert et X (pas nommé – Geoffroy ?) en présence du vicomte Foulques, de *Bertrannus Infans* (Bertrand, fils de Garmond I<sup>er</sup>), de Maynard de Gasson et de son fils Rainard. Ce don a été confirmé par Garmond II du Donjon (STEIN, charte 37) et la confirmation a été garantie par Geoffroy fils d'Ulric (héritier présomptif), Guillaume, frère de Garmond, Haton fils de Gautier le Breton (ce qui semble indiquer qu'Ulric Motet tenait son moulin, et donc son fief, de la famille du Donjon). Ce don se fait en présence de Mainard de Gasson et son fils Rainard et aussi Bernard de Milly : ce qui indique que les relations des Motet avec les Donjon ne sont pas du même ordre que celles qu'ils entretiennent avec les Gasson et Bernard de Milly, les premiers pouvant être leurs suzerains ou leurs alliés. Or, Geoffroy, fils d'Ulric donne au prieuré de Néronville un muid de vin sur la dîme d'Auxy (STEIN, charte 8) en présence de Mainard de Gasson et de son fils Rainard et aussi de Bertrand l'Enfant, fils de Garmond I<sup>er</sup>. Quelques années plus tard, Amaury, fils de Geoffroy et petit-fils d'Ulric, confirme la rente d'un muid de vin sur la dîme d'Auxy donnée par son père au prieuré de Néronville en présence de Rainard de Gasson, témoin. Or, on sait que Bertrand du Donjon, fils de Garmond est la souche des seigneurs d'Auxy. Dans l'état actuel des connaissances, il est difficile de préciser le lien entre Bertrand du Donjon et Ulric Motet et ses descendants. Sont-ils dans un rapport de dépendance ou sur un pied d'égalité ? Un lien de famille ? Bertrand l'Enfant et Robert Motet figurent parmi les témoins lorsque le vicomte Foulques fait amende honorable pour les torts qu'il a causés aux moines de Néronville à propos des moulins de Passart (STEIN, charte 49). Ils figurent de même ensemble et avec Garmond I<sup>er</sup> lorsque Haymon de Jallemain confirme le don de la terre du Vivier par son père, Geoffroy de Gien (STEIN, charte 44).

#### 4 – Comtes de Gâtinais, Comtes d'Anjou



**Fig. E09 - Généalogie croisée de Gâtinais et d'Anjou (DAO : Richard Tomassone).**

La généalogie croisée des comtes de Gâtinais et des comtes d'Anjou a été établie par Christian SETTIPANI (2000) à partir de sources fiables. Elle n'est cependant pas sans susciter quelques interrogations.

**4.1** - Il est admis que le premier comte d'Anjou est **Foulques le Roux** (*Fulco cognominatus Rufus*)<sup>36</sup> fils d'un certain Ingelger, sans que l'on puisse dire si ce dernier fut comte d'Anjou. Dans une charte de Saint-Aubin d'Angers datée de 929/930, on lit que Foulques, comte d'Anjou et abbé de Saint-Aubin-et-Saint-Lezin et [s]on épouse Roscille (fille de Garnier de Loches) et [s]es fils Guy et Foulques (*Fulco Andecavorum comes abbas quoque Sancti Albini Sanctique Lizinii necnon et uxor mea Roscilla et filii mei Widdo ac Fulco*) ont fait don de biens à Saint-Aubin d'Angers pour les âmes de son père Ingelger, son fils Ingelger, son beau-père Garnier et Tescende, épouse de ce dernier (*Ingelgerio genitore meo atque Ingelgerio filio meo necnon... Warnerio socro meo et uxore sua Tescenda*)<sup>37</sup>.

**4.2 - Foulques le Bon** (*Fulco cognominatus Bonus*)<sup>38</sup>, fils de Foulques le Roux, épouse une certaine Gerberge. Cette filiation est confirmée (entre autres) par une charte de Saint-Aubin datée du 19 juin 966, dans laquelle Geoffroy Grisegonnelle cite son père Foulques et sa mère Gerberge<sup>39</sup>. Qui est cette **Gerberge** ? Selon l'hypothèse retenue jusqu'ici, Gerberge serait fille de Geoffroy, vicomte d'Orléans, comte de Gâtinais (?)<sup>40</sup>. Ainsi s'expliquerait l'apparition du nom de Geoffroy parmi les comtes d'Anjou, le fils de Gerberge et successeur de Foulques le Bon, Geoffroy Grisegonnelle, portant le nom de son grand-père. Par ailleurs, la même charte de Saint-Aubin est souscrite (entre autres) par **Aubry, vicomte d'Orléans** (*Alberici Aurelianensis vicecomitis - ibid., p.7*) dont l'ascendance, à ce jour, n'a pas été identifiée. Or dans une charte non datée (Saint-Aubin, I, 85, p.100), « le comte Geoffroy, fils du comte Foulques surnommé le Roux ... emmenant avec lui du *pagus* parisien un certain Aubry, son parent (*consanguineus*), lui donna toute la terre de Vihiers... Quelque temps après, le comte Foulques, fils de feu le comte Geoffroy, donna au susdit Aubry la terre de Champigné qu'Aubry d'Orléans (*Albericus Aurelianensis*) avait tenue pendant plusieurs années. » Qui est cet Aubry « de Paris », proche parent de Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou, avec lequel ce dernier a échangé la terre angevine de Champigné pour une possession en France (*accipiens pro illa scambium in Francia*) ? Quant à Aubry d'Orléans, bien qu'on n'en ait aucune preuve, le fait qu'il ait « hérité » le vicomté d'Orléans indiquerait qu'il soit le fils de Geoffroy et donc le frère de Gerberge. Il possédait des terres en Anjou et en « France » : dans l'Orléanais ? Le Gâtinais ? Gerberge, si elle est bien la sœur d'Aubry, aurait-elle reçu en dot, de son père, le Gâtinais qu'elle aurait apporté dans sa famille ? La postérité d'Aubry n'est pas connue : serait-il mort sans descendance ? Sa sœur aurait-elle été son héritière ? Autant de questions qui, pour le moment restent sans réponse.

Foulques le Bon et Gerberge ont eu deux fils : l'aîné, **Geoffroy dit Grisegonnelle** a succédé à son père ; le deuxième, Guy, a été évêque du Puy<sup>41</sup>. Une première fille Adélaïde, qui a eu de son premier mariage deux fils nommés Pons et Bertrand (nous y reviendrons) et sans doute une seconde fille, **Adèle** qui aurait épousé Gautier I<sup>er</sup>, comte de Vexin et d'Orléans. Aucune preuve n'a été trouvée jusqu'ici de l'ascendance de cette Adèle. Son identification repose sur les prénoms de ses enfants : Guy évêque de Soissons († 995), Foulques et Geoffroy. Edouard de SAINT-PHALLE (2000, p.234) écrit : « Gautier I fut l'époux d'Adèle d'Anjou, mariage probablement réglé par Hugues le Grand qui vivait encore en 988 et qui était très certainement la sœur de Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou de 960 à 987, et donc la fille de Foulques II le Bon et de Gerberge. C'est certainement elle qui apporta des biens gâtinais et orléanais dans la famille ». Effectivement, si Adèle est bien la fille de Gerberge et de Foulques le Bon, elle peut tenir des biens gâtinais de sa mère, fille du vicomte d'Orléans. Son époux, Gautier I est comte d'Amiens, de Vexin et de Valois. Toutefois, une lettre d'Abbon, abbé de Fleury, datée de 997 et citée par SAINT-PHALLE (*ibid.*), mentionne un certain Gautier, comte de Château-Landon (*Est quidam Quanz... nepos Wal... comitis Castro Nantonis*). Ferdinand LOT (1891, p. 116) suggère que ce Gautier pourrait être précisément Gautier I, dont la famille avait des biens dans le Gâtinais<sup>42</sup> et qui, vers 997 avait commencé à se constituer un patrimoine aux dépens de Saint-Benoît. Ce Gautier aurait donc joint à son titre de comte de Valois et de Vexin celui de comte de Château-Landon.

Gautier et Adèle ont eu deux fils : l'aîné, Gautier II dit le Blanc a hérité de son père le comté de Vexin et de Valois tandis que le second, Geoffroy reçoit les possessions gâtinaises et devient Geoffroy I, comte de Gâtinais. À partir de ce moment, les conjectures cèdent la place aux certitudes.

#### 4.3 – Postérité de Geoffroy I et de Béatrice de Mâcon

**Geoffroy I<sup>er</sup> de Gâtinais** épouse **Béatrice de Mâcon** (~975). De cette union, naît un fils (°~985), Aubry surnommé le Tors qui reçoit le Gâtinais en héritage de son père. Aubry étant trop jeune à la mort de ce dernier, c'est Béatrice de Mâcon qui exerce la charge de comtesse de Gâtinais (*comitissa Wastinensis*). À la mort d'Aubry le Tors, sans descendance, le comté de Gâtinais passe à **Geoffroy Ferréol**, né du second mariage de Béatrice avec Hugues du Perche. Geoffroy Ferréol épouse **Ermangarde** fille de Foulques Nerra et ce mariage scelle une union entre le Gâtinais et l'Anjou. Leur fils, **Geoffroy II dit le Barbu** devient comte de Gâtinais (1052) puis comte d'Anjou et de Tours à la mort de Geoffroy Martel sans descendance. Son frère **Foulques IV le Réchin** lui succède en 1068 et c'est lui qui cède le Gâtinais à Philippe I<sup>er</sup>, roi des Francs. Nous passons sur ces derniers épisodes bien connus, qui ne concernent qu'indirectement « nos » Landonais.

## 5 – En résumé : que peut-on dire des fondateurs de la « dynastie » des Clément du Mez ?

Les archives antérieures à l'an mille sont rares et celles qui couvrent le XI<sup>e</sup> siècle sont aussi limitées en nombre et en nature. Elles concernent essentiellement les plus grandes familles et mentionnent plus les hommes que les femmes. Les filiations sont donc difficiles à établir avec certitude.

Que peut-on savoir de Dimon ? Jusqu'ici, les sources sont muettes sur son ascendance. Aucune des hypothèses émises à ce jour n'a pu être confirmée par des sources sûres.

Le Dimon, vicomte de Melun, qui accompagne le comte de Melun, Renaud, lors d'une entrevue avec sa mère en 1006 (BAUMGARTNER 2018) aurait-il un lien avec le comte Dimon qui signe une charte aux côtés de Foulque Nerra le 5 juillet 1005 ? Et y aurait-il un lien avec le Dimon, fondateur du prieuré de Néronville quatre-vingts ans plus tard ? La seule coïncidence du nom ne permet pas d'en tirer de conclusion.

Serait-il, comme le suggère C. SETTIPANI (2000), un neveu de Geoffroy II Ferréol, comte de Gâtinais ? Cela reste à prouver.

De même, contrairement à ce qu'avancait ESTOURNET (1924), aucun lien de parenté n'a pu être trouvé entre Dimon et les Courtenay, pas plus qu'entre Dimon et les comtes de Joigny dont Adam de Chailly, vicomte de Melun, était alors un descendant.

La quête des origines doit donc encore se poursuivre. On peut dire toutefois que Dimon était lié aux comtes de Courtenay, aux (vi)comtes de Joigny et au vicomte de Melun par des liens féodaux dont il serait intéressant de rechercher l'origine. On peut dire aussi que ce chevalier digne d'éloges (*miles venerandus*) devait être d'une famille assez noble pour prétendre à l'alliance avec Robert de Château-Landon.

Quant à Robert de Château-Landon, dit Robert I<sup>er</sup>, fondateur de la « dynastie » des Clément, il est permis de lui attribuer une noble ascendance, certains de ses ancêtres se trouvant, au X<sup>e</sup> siècle, dans l'entourage du roi. D'autres recherches s'imposent pour confirmer cette hypothèse, si possible, et apporter un complément d'information.

En cette fin du XI<sup>e</sup> siècle, Robert I<sup>er</sup> ne fait pas (plus ?) partie des « grands du royaume ». Sa famille n'appartient pas aux familles comtales (Courtenay, Joigny, Gâtinais) de la région avec lesquelles cependant elle est liée féodalement et dont les membres peuvent être témoins dans les actes.

Reste un faible doute en ce qui concerne la famille d'Anjou, doute fondé sur la récurrence de deux prénoms, ceux de Pons et de Bertrand, fils d'Adélaïde, sœur de Geoffroy Grisegonnelle et sœur d'Adèle qui aurait épousé Gautier I<sup>er</sup>, comte de Vexin et d'Orléans. Pons est le prénom d'un frère de Robert

de Château-Landon l'Ancien, Bertrand est le prénom d'un de ses descendants. Indice faible qui, à lui seul, ne saurait constituer une preuve mais qui ne peut être écarté sans recherche complémentaire.

Quoi qu'il en soit, si Robert I<sup>er</sup> de Château-Landon est bien le frère cadet de Garmond I<sup>er</sup> du Donjon, l'hypothèse d'ESTOURNET selon laquelle la famille Clément serait la deuxième maison de Château-Landon paraît confirmée.

Par ailleurs, on constate, dès les premières générations (Dimon et Robert I<sup>er</sup>), que des liens existent avec un réseau de familles seigneuriales et comtales du Gâtinais ainsi qu'avec le monde religieux. L'ascension des générations suivantes s'inscrit non pas comme une rupture mais comme une continuité ascendante qui conduira les héritiers et descendants de Robert I<sup>er</sup> dans le cercle des familiers des rois de France et à de hautes fonctions ecclésiastiques.

## NOTES

<sup>1</sup> STEIN H. (1895) – *Recueil des chartes du prieuré de Néronville près Château-Landon*, Bourges.

<sup>2</sup> *Quidam vir, nomine Berardus de Castro Nantonis, relicto pro conjuge et liberis, venit ad conversionem in monasterium Silve Majoris, tempore domini Geraldi abbatis. Hic dedit predicto monasterio, in loco qui Molvallis dicitur, duo arpenta vinee, concedentibus filiis et uxore, et allodium quod habebat apud villam Boldricivillam nomine, cum hospitibus in eo commorantibus, ut sicut ille hec libere possidebat, ita ecclesia Silve Majoris perpetuo possideat, et quicquid inde voluerit facere, faciat.*

*Un homme du nom de Bérard de Château-Landon, ayant quitté sa femme et ses enfants, entra en religion au monastère de la Sauve Majeure au temps de l'abbé Géraud. Il donna audit monastère, au lieu appelé Morveau (rive gauche du Fusain), deux arpents de vigne, avec l'approbation de ses fils et de son épouse, et l'alleu qu'il possédait au domaine de Beaudreville (commune d'Erceville)...*

<sup>3</sup> EPERNON duc d' - *Recueil des principales maisons du royaume, distribuées suivant le projet et la table pour Mgr. le duc de Bourgogne et Mgrs. Les ducs d'Anjou et de Berry*. BnF Fonds Clarambaut 646, R 149 06, vol. XXIII.D et le 16<sup>e</sup> des Maisons Royales de France – Seigneurs de Courtenay Empereurs de Constantinople, seigneurs de Champignelles, de Bléneau et de Saint-Briçon.

<sup>4</sup> EPERNON duc d' : « *Adam surnommé de Chailly, vicomte de Melun, seigneur de Nemours*

*Il ratifia l'an 1117 les donations faites au prieuré de Néronville par Robert Bonet.*

*Il aumosna 3 maisons de la ville de Nemours avant 1140 pour le repos de l'âme de Gilon aux Religieux du Monastère de St Pierre de Néronville.*

*Il épousa Matilde et recueillit l'an 1140 la succession d'Urson II vicomte de Melun, son oncle maternel. »*

<sup>5</sup> SAUNIER-SEÏTÉ A. (1998) – *Les Courtenay. Destin d'une illustre famille bourguignonne*, Paris, Editions France-Empire.

<sup>6</sup> BURKE J. (1826) – *Burke's Peerage and Baronetage*, Londres.

<sup>7</sup> AIMOIN DE FLEURY [965 ? – 1010 ?](1603) - *Libri quinque de gestis Francorum*, Du Breul J. ed., Paris, Drouart .

<sup>8</sup> Elle est nommée Vaindemonde dans *Europäische Stammtafeln* mais on ignore la source originale.

<sup>9</sup> Cf. CAWLEY Ch . (2006-2021).

<sup>10</sup> STEIN (1895) - Charte 18, p. 316.

<sup>11</sup> STEIN (1895) - Charte 4, p. 305.

<sup>12</sup> QUANTIN M. (1854) – *Cartulaire général de l'Yonne*, tome II, charte 34, p. 34.

<sup>13</sup> STEIN (1895) - Charte 31, p. 325.

<sup>14</sup> DUCHALAIS, A. (1845) – Dissertation sur une charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun. Dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 239 : *Adam de Chailli...et uxor sua Mahaldis et filius eius Gilo (ont donné) terram de Fontanis (à Néronville, avec l'approbation de) Joscelinus vicecomes Meleduni et Adam frater eius, nepotes memorati Ade.*

<sup>15</sup> Déposé pour simonie en 1049 par le concile de Reims.

<sup>16</sup> STEIN (1895) - charte 68 - janvier/avril 1118 et Luchaire (op.cit., p. 114) : *Le 14 avril 1118, à Boesse en Gâtinais, le roi Louis VI, sur la demande du prieur de Nérouville (sic) et moine de Saint-Marie de la Sauve Majeure, confirme au prieur la terre de Sed que lui a donné Robert Bonet, ainsi que les moulins de Passart et tout ce que les religieux de la Sauve Majeure ont reçu jusqu'ici en donation. Souscrit par Anseau, sénéchal, Gilbert, bouteiller, Hugue, connétable, Gui, chambrier, donné par la main d'Etienne, chancelier.*

<sup>17</sup> HEERS J. (2002) - *La première croisade – Libérer Jérusalem 1095-1107*, Tempus, éd. Perrin.

<sup>18</sup> Matthieu 10, V, 37 : « Qui aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi Quiconque abandonnera pour mon nom sa maison ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, en recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. », cité par ROBERT LE MOINE, *Histoire de la première croisade*, livre I p.303.

Et encore Matthieu 10, V, 38 : Celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi. (Ibid. p.306).

<sup>19</sup> BAUMGARTNER (2018) se réfère à ESTOURNET G. (1922) : « Dans les localités où il y avait des châtelains, le droit de prendre le nom de la ville appartenait seulement à ces chevaliers qui en constituaient l'élite ».

<sup>20</sup> Voici le texte intégral de cette charte : *Pro communi compendio ac utrorumque utilitate placuit et convenit inter venerabilem Sancti Juliani potestatem, videlicet domino Gauzberto, abbati et ipsius martyris monachis, necnon, ex altera parte Rotberto Castro Landonensis vassallo ut inter se quasdam terras commutare deberent, quod et ita fecerunt. Dedit igitur potestas Sancti Juliani, idem dominus abbas Gauzbertus et monachi ejusdem loci, partibus jam dicti rotberti quendam alodum nuncupantem Villam Rodulfi situm in pago Stampensi cum ecclesia in honore Sancti Petri desuper*

*constructa, cum terris cultis et incultis, cum vineis, pratis, pascuis, aquis, aquarum decursibus, mobilibus et immobilibus, previis et exitibus, et cum mediaetate farinarie super fluvium essone, insuper argento solidos CCLX.*

*Econtra in compensatione, vel vicissitudine jam dicti pretii vel terrae, dedit et tradit prelibatus Rotbertus, cum consilio fratrum suorum, Pontii scilicet et Erberti, partibus Sancti Juliani et monachorum ipsius loci, alodum quod vocatur Bellomonte, situm in pago Cinnomanensi, cum aecclesia in honore Sancti Petri, cum omnibus appendicis et utilitatibus suis, terris ultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus et cum omnibus utilitatibus, quesitis et inquirendis, mobilibus et immobilibus, previis et exitibus, farinario in fluvio Dimedie.*

*Data Turonis, ante praesentiam Archembaldi archiepiscopi, mense Julio, anno incarnationis Dominicae millesimo II, regnante Rotberto anno X.*

<sup>21</sup> Aujourd'hui Beaumont-sur-Dême, dans le Haut-Maine. « MAINE LE, *Pagus cenomanensis*, (Géog.) province de France. Il est borné au levant par le Perche, au nord par la Normandie, au couchant par l'Anjou & la Bretagne, au midi par la Touraine & le Vendomois. Sa longueur du levant au couchant est de 35 lieues ; sa largeur du midi au nord de 20 ou environ, & son circuit de 90. » Encyclopédie, 1<sup>ère</sup> édition, 1765, tome 9, p. 881.

<sup>22</sup> La Dême prend sa source sur les coteaux de Saint-Laurent-en-Gâtines, arrose, en Indre-et-Loire, les communes de Marray, Chenillé sur Dême, Epeigné, et dans la Sarthe, Beaumont-la-Chartre et Marçon et se jette dans le Loir au sud de Marçon.

<sup>23</sup> Archambaut, archevêque de Tours depuis 980, décède le 17 novembre 1004.

<sup>24</sup> Publiée pour la première fois d'après un manuscrit du Musée britannique par Francisque MICHEL, Paris, Imprimerie royale, 1838 – tome II, vers 1584 et sq.

<sup>25</sup> Fidèle compagnon de Louis IV, Herluin avait reçu de son souverain, la Normandie. En 945, Herluin, en butte à une grave révolte des Normands, appelle à l'aide son souverain. Les deux hommes tombent dans une embuscade près de Bayeux : Herluin est assassiné, le souverain est capturé par les Normands, poussés par Hugues, duc des Francs. Louis IV, prisonnier, est gardé par Thibaud I<sup>er</sup> de Blois, qui après plusieurs mois, le fait libérer. « Hugues le Grand restitua au roi Louis la fonction des rois ou plutôt le nom », écrit FLODOARD DE REIMS, *Annales*, v. 950.

<sup>26</sup> LOT F. (1891) – Les derniers Carolingiens. Dans *Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences philologiques et historiques* (n° 87), Paris, Librairie Émile Bouillon. « Le 13 juillet 945, à l'embouchure de la Dive, Louis IV d'Outremer entouré de ses fidèles tombe dans un guet-apens. Erluin, comte de Montreuil, est tué ainsi que dix sept autres de ses compagnons. Le roi y échappe à grand peine. » Et Herbert le Landonais ?

<sup>27</sup> Voir ci-dessous, 4.

<sup>28</sup> LUCHAIRE A. (1890) - *Louis VI le Gros : annales de sa vie et de son règne*, Paris, Picard, p. 56, n°102.

<sup>29</sup> Dans une charte du 28 avril 1111 (cartulaire de Rozoy-le-Vieil, BnF ms. lat. 5990 fol. 194), le don de Guillaume de Montcharton et de son frère est approuvé par leur suzerain Robert Clément assisté de sa mère – il n'a donc pas encore 25 ans.

<sup>30</sup> PROU M. (1908) – *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, Roi de France (1059 – 1108)*, M. d'Arbois de Jubainville ed., Paris, Imprimerie Nationale, p260-262.

<sup>31</sup> Tout comme pour les descendants de Robert le Clément : le surnom du père devient le nom de toute la lignée.

<sup>32</sup> ESTOURNET(1922) considère que les Clément constituent la seconde famille de Château-Landon après la famille du Donjon. Mais il ne va pas jusqu'à faire de Robert le frère de Garmond.

<sup>33</sup> Cité par ESTOURNET (1922, p. 39) : *Mandamus vobis autinus, si Bertrannus Clementii aut filii ejus aliquid quod sit de ratione et justicia a vobis postulaverint, eis justiciam facere non differatis. Actum apud Fontem bleaudi, anno M<sup>o</sup>C<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> primo, mense februario* (DELABORDE 1916, t. I, 404).

<sup>34</sup> STEIN, Charte 5 : vers 1085. Don au prieuré de Néronville de la moitié de la dîme et des offrandes de l'église de Chevannes par Foulques de Faÿ, dont le fils Garmond guérit d'une dangereuse maladie en recevant l'habit monastique.

<sup>35</sup> *Notum sit omnibus quod Robertus Climent concessit quicquid de feudo suo donabitur ecclesie Sancti Petri Neronisville.*

<sup>36</sup> *Chronica Gesta Consulium Andegavorum*, p. 63.

<sup>37</sup> Broussillon B. (de) (1903) – *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*, Angers, Germain et Grassin, I, 177, p. 203.

<sup>38</sup> *Chronica Gesta Consulium Andegavorum*, p. 66.

<sup>39</sup> ... *causa adjutorii animaepatris mei Fulconi matris quoque meae Gerbergae* : Broussillon B. (de) (1903) – *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*, Angers, Germain et Grassin, I, 2, p.6.

<sup>40</sup> Ce Geoffroy, vicomte d'Orléans (*Gaufredi Aurelianensium Vicecomitis*), a souscrit une charte datée de mai 939 en vertu de laquelle Hugues, duc des Francs, a confirmé une donation de « *Rotbertus* » au Monastère de Saint-Julien. Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t.IX, p.723 (cité par CAWLEY).

<sup>41</sup> Certains auteurs lui attribuent un troisième fils, Drogon, qui aurait été évêque du Puy après son frère mais les listes d'évêques du Puy ne mentionnent aucun Drogon à cette époque.

<sup>42</sup> Le 26 janvier 1065, Raoul IV souscrit un acte en faveur de Saint-Benoît : Gausbert, chevalier, donne à Saint-Benoît de Fleury l'église de Châlette-sur-Loing avec l'accord de son seigneur le comte Raoul, dont il tenait le bénéfice (*cum consensu domini mei Rodulfî, comiti, ex cujus beneficio habere videor*) (*Chartes de Saint-Benoît*, 75, p. 194).

## BIBLIOGRAPHIE

### Archives et documents anciens :

AIMOIN DE FLEURY [965 ? – 1010 ?](1603) - *Libri quinque de gestis Francorum*, Du Breul J. éd., Paris, Drouart.

ALBERT D'AIX - Histoire des faits et gestes dans les régions d'outre-mer depuis l'année 1095 jusqu'à l'année 1120 de Jésus-Christ. Dans : Guizot M. (1825) - *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris J.-L.-J. Brière.1825.

BENOÎT DE SAINTE-MAURE (XII<sup>e</sup> siècle) – *Chroniques des Ducs de Normandie*, Francisque Michel (1838) éd., Paris, Imprimerie Royale.

Cartulaire de l'abbaye Saint-Père de Chartres. Dans : *Collection des cartulaires de France*, t. II, GUÉRARD M. éd. (1811), Paris, Crapelet.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6221328n.texteImage>

Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, BROUSSILLON B. de ed. (1903), Angers, Germain et Grassin.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k110081j.texteImage>

Cartulaire général de l'Yonne, tome II, QUANTIN M. ed. (1860), Auxerre, Perriquet et Rouillé.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56138576.texteImage>

Cartulaire du chapitre de Sens, Chartraire E. Abbé ed. (1904), Sens, Duchemin.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56129592>

DENIS J.-L. (Abbé), (1912) - Chartes de Saint-Julien de Tours, 1002-1027. Dans : *Société des Archives historiques du Maine*, chartes 1 et 2, p. 1 et 5. Original : Archives d'Indre-et-Loire H 479.

Extrait du Cartulaire du prieuré de Néronville près de Château-Landon. Dans : *Extraits d'archives et de cartulaires faits par ou pour Gaignières et relatifs aux églises ou établissements dont les noms suivent. Ms. lat.17049, (1650-1700)*. [En ligne] URL :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100369165/f239.image.r=n%C3%A9ronville>

Extraits de quelques titres estant de l'abbaye de Ferrières. Dans : *Extraits d'archives et de cartulaires faits par ou pour Gaignières et relatifs aux églises ou établissements dont les noms suivent. Ms. lat. 17048, (1650-1700)*. [En ligne] : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100358580/f523.item>

FLODOARD DE REIMS (né à Épernay vers 894 - mort le 28 mars 966 à Reims) - *Les Annales de Flodoard (919)*, Ph. Lauer éd., Paris, Picard, 1905.

FOULCHER DE CHARTRES (1097 – 1127) - Histoire des Croisades. Dans : Guizot M. (1825) - *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris J.-L.-J. Brière.

PROU M. et VIDIER A. (1907) - *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris, Picard.

PROU M. (1908) – *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, Roi de France (1059 – 1108)*, M. d'Arbois de Jubainville éd., Paris, Imprimerie Nationale.

Recueil des principales maisons du royaume, distribuées suivant le projet et la table pour Mgr. le duc de Bourgogne et Mgrs. Les ducs d'Anjou et de Berry. BnF Fonds Clarambaut 646, R 149 06, vol. XXIII.D et le 16<sup>e</sup> des Maisons Royales de France – Seigneurs de Courtenay Empereurs de Constantinople, seigneurs de Champignelles, de Bléneau et de Saint-Briçon. Par M. d'Epernon – 1631-1690.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90007904.image>

STEIN H. (1895) – *Recueil des chartes du prieuré de Néronville près Château-Landon*, Bourges.

## Ouvrages imprimés

BAUMGARTNER G., (2018) - De Robert de Château-Landon à Robert Clément, retour aux sources de Mez-le-Maréchal, *Bulletin de la Société d'Emulation de l'arrondissement de Montargis*, n° 174, mai 2018, p. 3-20.

BURKE J. (1826) – *Burke's Peerage and Baronetage*, Londres.

CAWLEY CH.(2006-2021) – Medieval Lands. Une prosopographie des familles nobles et royales de l'Europe médiévale entre le V<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles. <https://fmg.ac/Projects/MedLands/index.htm>

DUCHALAIS, A. (1845) – Dissertation sur une charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. I, Paris, Firmin Didot.

ESTOURNET G. (1922) - Les chevaliers du Donjon, *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 35, p. 1-80.

ESTOURNET G. (1924) – Une charte inédite de l’abbaye de Ferrières et la généalogie des Clément du Mez, *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. 37, p. 177-183.

HEERS J. (2002) - *La première croisade – Libérer Jérusalem 1095-1107*, Tempus, éd. Perrin.

KEATS-ROHAN K.S.B. - Politique et parentèle: les comtes, vicomtes et évêques du Maine c.950-1050, *Francia*, 23.1 (1996), 3-30.

KEATS-ROHAN K.S.B. (1997) - Un vassal sans histoire ? : Count Hugh II (c. 940/955-992) and the origins of Angevin overlordship in Maine, *Family Trees and the Roots of Politics. The Prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth Century*. KEATS-ROHAN K.S.B. éd., Woodbridge, p. 194 sq.

LOT F. (1891) – Les derniers carolingiens, *Bibliothèque de l’École des hautes études. Sciences philologiques et historiques* (n° 87), Paris, Librairie Émile Bouillon.

LUCHAIRE A. (1890) - *Louis VI le Gros : annales de sa vie et de son règne*, Paris, Picard.

QUESVERS P. et STEIN H. (1894)- *Pouillé de l’Ancien Diocèse de Sens*, Paris, Picard.

SAINT-PHALLE E. (de) - Les comtes de Gâtinais aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles,

KEATS-ROHAN K.S.B. et SETTIPANI C. éd., *Onomastique et parenté dans l’Occident médiéval*, *Prosopographica et Genealogica*, p.230-246.

SALIES A. (de), (1874) – *Histoire de Foulques Nerra, comte d’Anjou*, Paris-Angers.

SAUNIER-SEITÉ A. (1998) – *Les Courtenay. Destin d’une illustre famille bourguignonne*, Paris, Editions France-Empire.

SETTIPANI C. (1997)- Les comtes d’Anjou et leurs alliances aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Dans : *Family Trees and the Roots of Politics. The Prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth Century*, KEATS-ROHAN K.S.B. éd., Woodbridge, p. 211-267.

SETTIPANI C. (2000) - Les origines des comtes de Nevers : nouveaux documents. Dans : KEATS-ROHAN K.S.B. et SETTIPANI C. éd., *Onomastique et parenté dans l’Occident médiéval*, *Prosopographica et Genealogica*, p.85-112.

SETTIPANI C. (2000) – Les vicomtes de Châteaudun et leurs alliés. Dans : KEATS-ROHAN K.S.B. et SETTIPANI C. éd., *Onomastique et parenté dans l’Occident médiéval*, *Prosopographica et Genealogica*, p. 247-261.

## Une exploitation forestière à proximité du Canal de Loing dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle

Sylviane DELPECH

Document source :

le PV d'inventaire des biens dépendant de la succession de Mme GIRARD Veuve LOUVET (Arch. dép. 45 : 1I453, 8-15 juillet 1829 : la transcription de cette archive figure dans le Rapport 2020, p. 221-240).

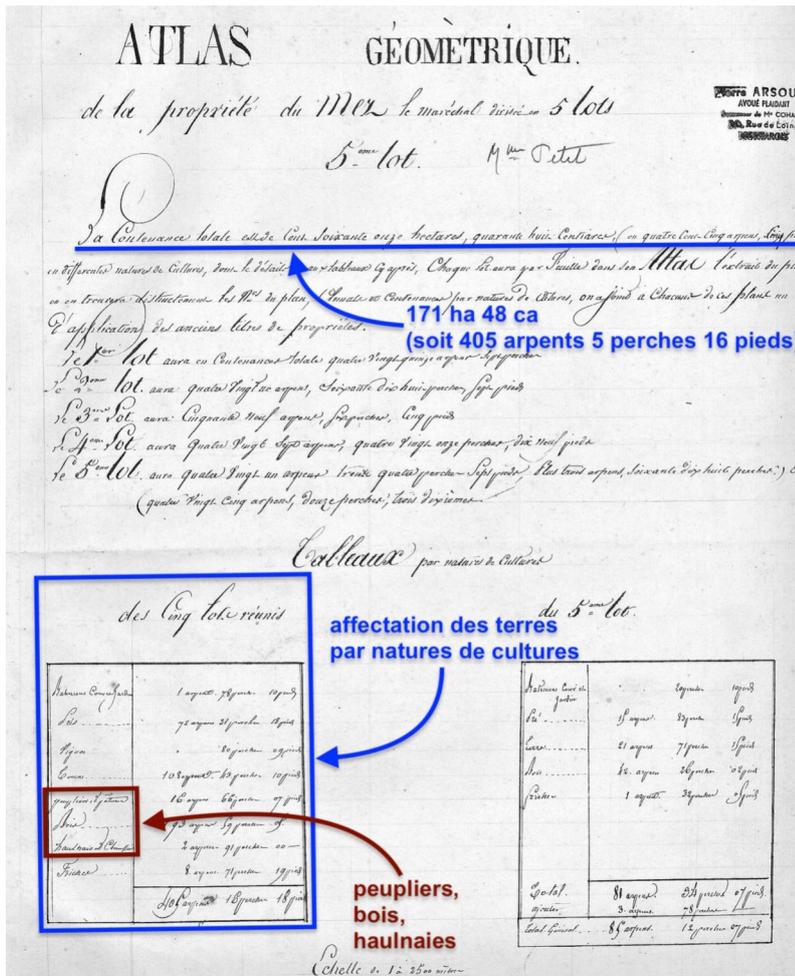
[Les citations d'archives figurent en italique dans le texte.]

Si l'on se réfère à la périodisation de l'évolution du monument définie dans le Rapport archéologique de prospection thématique 2020 (RENUCCI 2020, p. 37-38), le travail qui suit s'inscrit dans le cadre de la période 9 ; il poursuit l'étude matérielle de la ferme LOUVET au début du XIX<sup>e</sup> siècle, entreprise à partir du procès-verbal d'inventaire des biens de Marie Anne Edmée Thérèse GIRARD V<sup>ve</sup> LOUVET, qui a donné lieu à un article dans le Rapport 2020 en question (p. 189-240).

La poursuite de cette étude à travers l'énoncé des objets énumérés a permis de comprendre qu'en 1829, la ferme produisait des céréales, qu'elle vendait du foin, qu'elle vivait de locations (prés, fermes et terres), qu'en 1826, trois vaches laitières et un taureau avaient remplacé des ovins, que le moulin à farine du Mez sur la rivière Betz tout proche n'avait plus de fermier, Marie Anne Edmée Thérèse GIRARD V<sup>ve</sup> LOUVET en ayant repris le contrôle. Dans l'ignorance de son prénom d'usage, nous avons choisi - par facilité - de la désigner par l'initiale de ses quatre prénoms : MAET donc.

Rien de très évident n'apparaît de prime abord, dans ce procès-verbal d'inventaire de 64 pages, de l'activité centrale de ce domaine à savoir l'exploitation forestière, si ce n'est un déplacement dans les bois du notaire et de l'aréopage des héritiers, deux « papiers » et quelques dettes de clients.

Pourtant la première page de l'Atlas géométrique (Atlas géométrique de 1833), qui offre une approche globale du domaine, met clairement en évidence la place du bois dans l'économie de cette ferme (**figure F 01**) ; ce document, préparatoire au partage entre les cinq héritiers, et daté du 1<sup>er</sup> mai 1833, fait mention en effet de la répartition des cultures et des bois en 1833 de ce domaine de « 171 ha de terres, prés et bois » (**figure F 02**).



**Fig. F 01** - Première page de l'Atlas géométrique de 1833, document préparatoire à la succession (copie dans arch. privées du Mez, DAO : Emmanuel Canault / ADM).

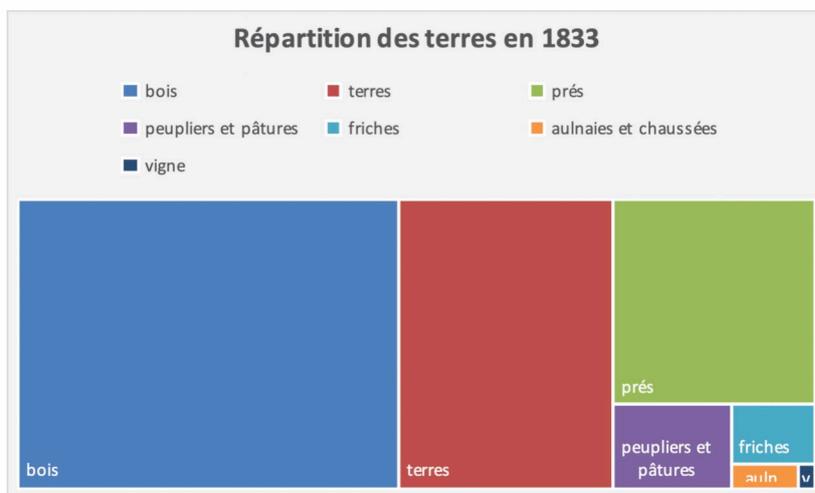
**Fig. F 02** - L'affectation des terres du domaine de MAET en 1833 d'après la première page de l'Atlas géométrique de 1833 (DAO : Sylviane Delpech / ADM).

Affectation des terres	Mesures en arpents *	Mesures en hectares *	Proportion
Bois	194 arpents	81,6 ha	48 %
Terres	108,5 arpents	46 ha	27 %
Prés	72,3 arpents	30,5 ha	18 %
Peupliers et pâtures	16,5 arpents	7,3 ha	4 %
Friches	8,7 arpents	3,7 ha	2 %
« Haulnaies et chaussées »	3 arpents	1,2 ha	1 %
vigne	90 perches	0,3 ha	0,25 %

\* Les mesures ont été « arrondies » ; il s'agit de faire apparaître des ordres de grandeur seulement.

Ce document, daté du 1<sup>er</sup> mai 1833, est, à n'en pas douter, conforme à peu de choses près à la réalité de ce qui sera signé le 10 juillet 1833, lors de l'acte de succession, de même que la répartition des terres à cette date n'a guère pu évoluer depuis le décès de MAET, le 19 juin 1829 (**figure F 03**) ; les

fermiers de La Carabinerie, du Moulin Brûlé ou du Mez, auront continué à travailler leurs terres en attendant de faire connaissance avec leur nouveau bailleur ; celui du Mez apprendra, en 1833, que de nouveaux propriétaires, la fille aînée de MAET et son époux, les GUYON, viendront s'installer dans



**Fig. F 03** - Répartition des terres selon le document élaboré par le géomètre en vue du partage entre les cinq héritiers (Atlas géométrique de 1833) (DAO : Sylviane Delpech /

le bâtiment B qu'ils habitent.

Les bois occupent bien à eux seuls quasiment la moitié du domaine (48 %), et même plus de la moitié si l'on ajoute peupliers et aulnaies ; viennent ensuite les terres (27 %), puis les prés (18 %).

## 1 - Le bois dans les gènes des GIRARD

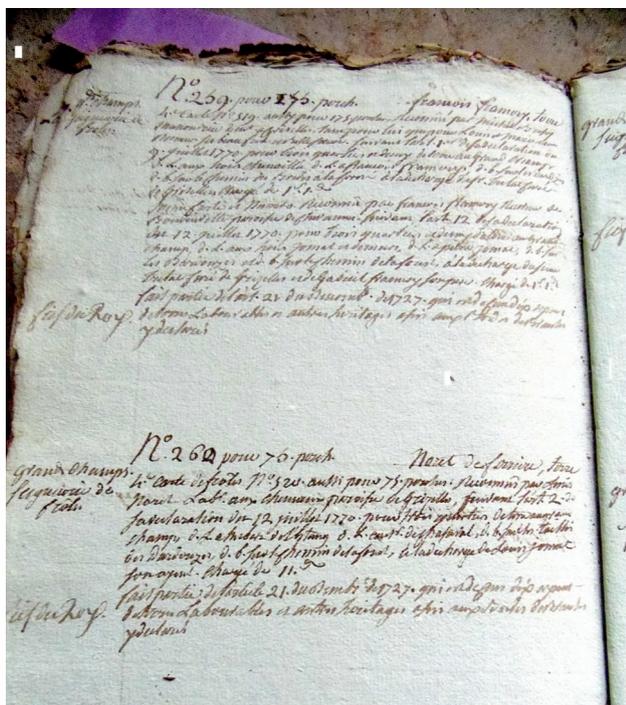
### 1.1 - Marchand de bois de père en fille, en gendre, en fils

On sait, par des actes de 1780 et de 1781 notamment, que, tout en étant fermier, puis receveur au Mez, Antoine Guillaume GIRARD, le père de MAET, « faisait » marchand de bois, et qu'il avait donc une grande expérience dans le domaine de ce type d'exploitation. Dans un acte du 18 mai 1781, il est présenté comme « *S. Antoine Guillaume Girard, marchand de bois [...] demeurant ordinairement led. Girard au lieu de Metz-Maréchal p<sup>sse</sup> d'ordives* » (AD77 – 76J39 - Les Amis du Vieux Château de Nemours), marchand et fermier donc.

Cet acte, passé devant notaire, met fin, par un accord amiable, à un litige vieux de cinq ans portant sur l'exploitation de bois vendus en 1775, l'opposant, lui, Antoine Guillaume GIRARD, fermier au Mez, à sa propriétaire, la « *très puissante Dame Justine Josephe Boucot, comtesse ROUAULT, Dame de la Baronnie d'Égreville* ». Le père de MAET n'est pas novice dans cette industrie qui demande de l'expérience.

Plusieurs documents d'archives montrent ainsi qu'il s'était rendu propriétaire de « *vingt sept arpents de bois taillis entourés de fossés [...] au bois de Nancé assis en la paroisse de Nargis en Gatinais* » (AD77 – 242E150, 26 août 1780) par exemple ; qu'il achetait, bien avant la Révolution, des parcelles de terres et de bois : « *N<sup>o</sup> 124 pour 150 p(erches) M. Girard, Bois à la Vallée à la Blonde (Fief du*

Roy) » mais aussi « N° 140 à la Boulinière », « N° 80 au bois d'Égreville », etc. (MR 01, document terrier trouvé au Mez, datant d'avant 1784) (**figure F 04**).



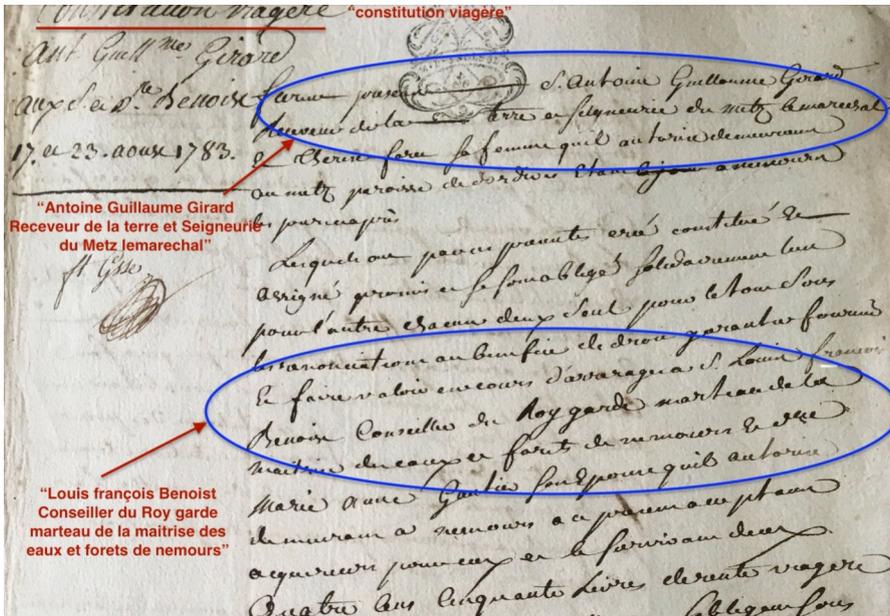
**Fig. F 04** – Une page du terrier trouvé au Mez (archives privées : MR 01) (Photo : ADM).

Et c'est fort de cette expertise et de son entregent qu'il a pu gagner la confiance du « *Conseiller du Roy garde marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Nemours* », Louis François BENOIST au point de signer avec lui et son épouse « *D<sup>me</sup> Marie Anne Gautier* » un contrat de rente viagère. Précisons qu'un garde-marteau était un « officier de la maîtrise des eaux et forêts qui était dépositaire du marteau avec lequel on marquait le bois désigné pour être coupé et vendu dans les forêts du roi » (LITTRÉ), ce qui peut expliquer la proximité des deux hommes (**figure F 05**).

**Fig. F 05** - Marteau de forestier pour marquer les grands fûts (Photo : Michel Piechaczyk / ADM) : on faisait un « *blanchis* en enlevant de l'écorce et en entaillant légèrement le bois », avant de retourner le marteau pour frapper l'arbre et le marquer (HUCHON 1955, p. 123-124). Aujourd'hui, ce marquage se fait à la peinture.



Le « 17 et le 23 aoust 1783 », dans l'étude de Maître D'Outreleau à Nemours, le couple BENOIST lui consentait une somme de 6000 livres tournois, contre une rente viagère de 450 livres tournois sur leurs deux « têtes » (AD77 : 258 E 334) ; on connaît la suite : la rente viagère transférée aux enfants GIRARD-FOREST après le décès de leurs parents (**figure F 06**).

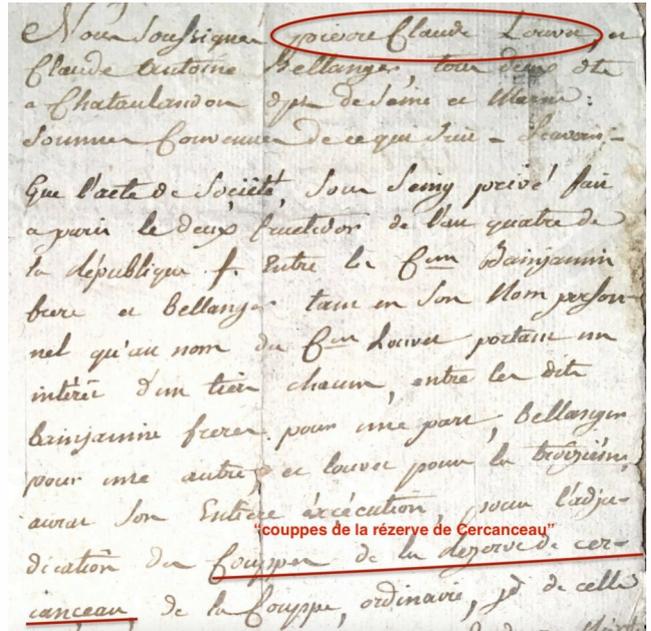


**Fig. F 06** - Constitution de rente viagère (1783) contre 6000 livres tournois (AD77 : 258 E 334) (Photo : ADM).

Les archives du Mez (MR 65 et MR113) détiennent deux registres de comptes, l'un tenu par le frère de MAET, l'autre par Mme BENOIST, devenue veuve, qui montrent que MAET et son frère ont versé, 37 ans durant, 450 livres tournois, puis francs, chaque année, la rente ne s'étant éteinte qu'avec le décès de Mme Veuve BENOIST, en 1820.

C'est donc en toute connaissance de cause, en vieux briscard du bois, qu'Antoine Guillaume GIRARD s'est rendu acquéreur avec sa femme Thérèse Forest du domaine du Mez le 23 décembre 1784 (AD45 : 1J 453, vente de la terre et seigneurie de Metz-le-Maréchal à Antoine Guillaume GIRARD et Thérèse FOREST), bien loin d'imaginer qu'il allait mourir quelques jours après, le 4 janvier 1785, plongeant femme et enfants dans l'engrenage de dettes multiples pour tout héritage.

C'est pourtant un futur marchand de bois de Château-Landon, Pierre Claude LOUVET, que sa fille MAET va épouser en 1786, marchand de bois encore dans un document trouvé au Mez (MR 109), daté du 15 nivôse an V de la République Française, *i. e.* 4 janvier 1797), ayant même fondé « un acte de société [...] le deux fructidor de l'an quatre de la République » (= 4 janvier 1797) avec un autre marchand de bois de Château-Landon, Claude Antoine Bellanger : les deux associés s'intéressent notamment à des « Coupes de la réserve de cercanceaux » (**figure F 07**).



**Fig. F 07** - Pierre Claude LOUVET et son associé BELLANGER sont intéressés à l’adjudication de coupes de bois à Cercanceau (MR 109, 15 nivôse an V de la République Française) (Photo : ADM).

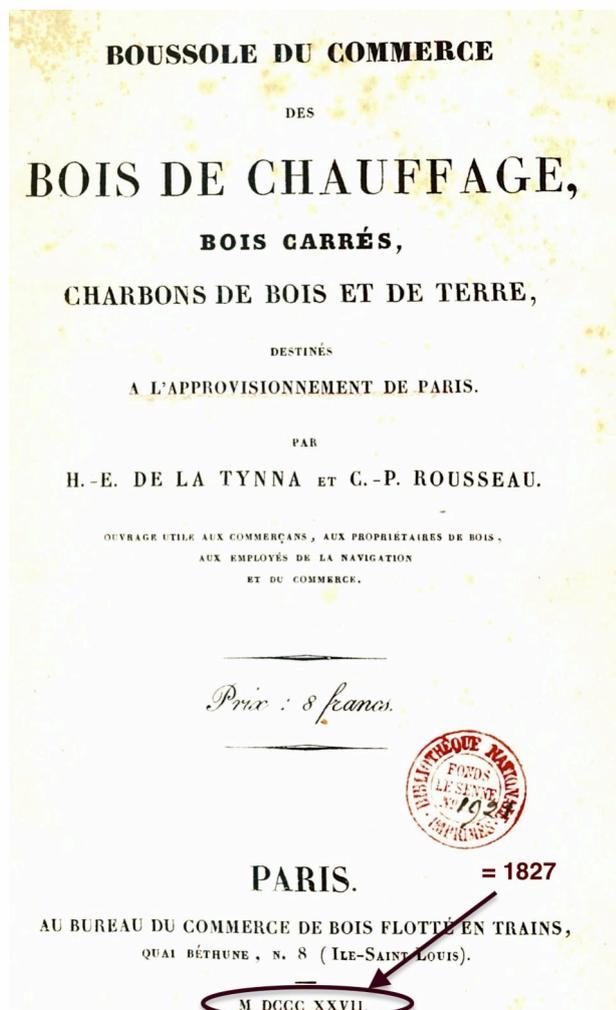
Et c’est marchand de bois également que son jeune fils de douze ans au moment de son décès « fera » ensuite – comme papa ! Devenu grand, Antoine Guillaume Marc Augustin GIRARD, le frère de MAET, deviendra d’ailleurs un marchand de bois très prospère à Château-Landon, et même maire de la ville du 21 janvier 1816 au 7 avril 1827. Il mourra sans enfant en 1835. Au décès de sa femme Adélaïde Pasquet, une vente par licitation de leurs biens aura lieu « le 19 novembre 1854 et les jours suivants » (MR 10) qui donne un aperçu de leur aisance (**figure F 08**).



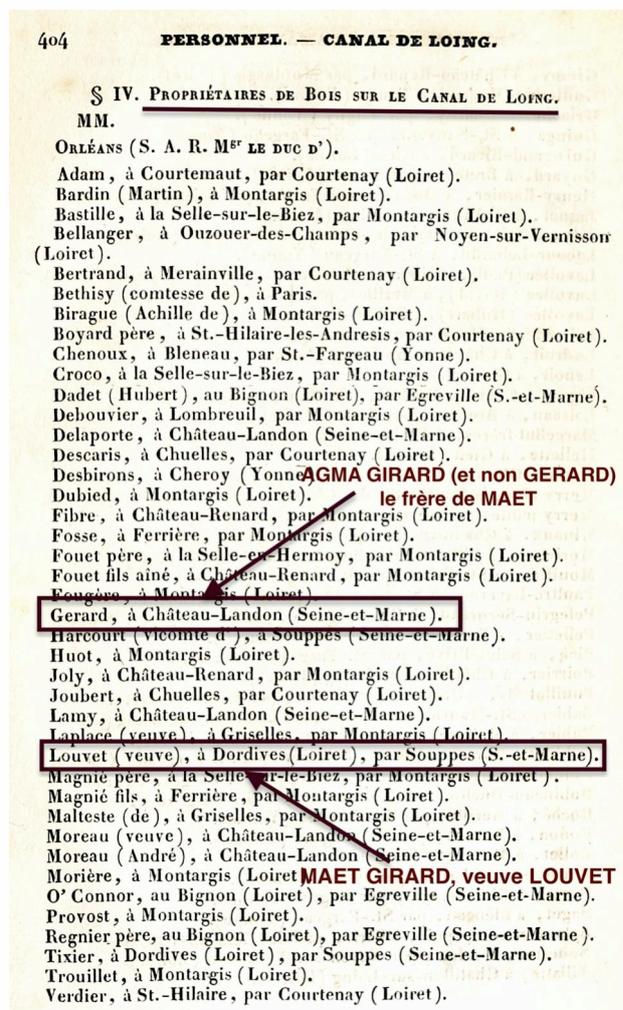
**Fig. F 08** - Vente sur licitation des biens du frère de MAET et de son épouse à Dordives, Château-Landon, Branles et « Grès » (Gretz ?) (Arch. du Mez : MR 10) (Photo : Michel Piechaczyk / ADM).

1.2 - 1827 : année de *La Boussole du commerce des bois...*, et du *Code forestier*

C'est ainsi qu'en 1827, le frère et la sœur – devenue veuve entre temps – se retrouvent sur la même page de la « *Boussole du commerce des bois de chauffage, bois carrés, charbons de bois et de terre destinés à l'approvisionnement de Paris* » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 404), cités à la page des « propriétaires de bois sur le Canal de Loing » (**figure F 09 et figure F 10**).



**Fig. F 09** – *La Boussole du commerce ...*, ouvrage paru en 1827 : page titre (Photo : Michel Piechaczyk / ADM, DAO : Sylviane Delpech / ADM).



**Fig. F 10** – « LOUVET (veuve) » à Dordives et « GIRARD » (ou « GERARD ») à Château-Landon, la sœur et le frère réunis à la page 404, dans la *Boussole du commerce des bois de chauffage... destinés à l'approvisionnement de Paris* (1827) (Photo : Michel Piechaczyk / ADM),

Le frère, figure également à la page suivante des « commerçans forains et exploitans ». Si MAET possède en effet des bois, elle ne les exploite pas contrairement à son frère ; la nuance est importante. MAET vend du « bois en coupe », c'est-à-dire une pièce de bois sur pied à un marchand de bois qui lui fait une offre de prix et qui se charge de l'exploiter ; son frère, lui, possède un chantier de bois à

Château-Landon : il est propriétaire de bois le long du canal, il exploite ces bois et ceux qu'il achète, mais il est cité aussi en tant que « marchand forain », c'est-à-dire qu'il a le droit de s'installer sur les ports à Paris pour recevoir son bois et le vendre ; au XVIII<sup>e</sup> siècle, les forains occupaient presque la moitié des emplacements de l'île Louviers. Il leur suffisait de demander une autorisation - facilement accordée - à l'Hôtel de Ville (ROLLEY 1995, p. 76) (figure F 11).

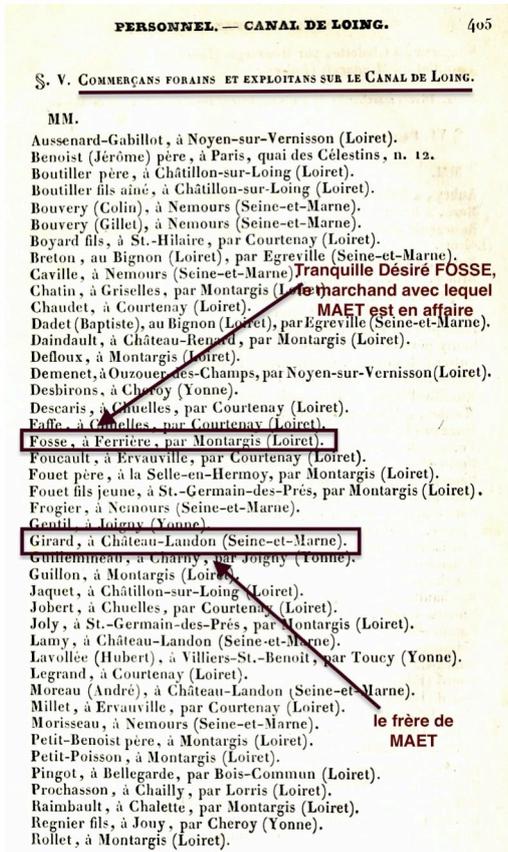


Fig. F 11 – Le frère de MAET « commerçans forain » sur le Canal de Loing (p. 405 de *La Boussole...*), de même que M. FOSSE de Ferrières, un marchand auquel MAET a vendu du bois à Grosleau (Photo : Michel Piechaczyk / ADM, DAO : Sylviane Delpech / ADM).

Cet ouvrage de 492 pages, dont la première édition date de 1827, présente un état quasi exhaustif de ce qui régit le commerce des bois approvisionnant Paris ; il décrit en détail les « routes flottables et navigables » convergeant vers Paris, les cours d'eau et les affluents, les canaux dont celui de Loing, les écluses, les vannes, les ponts, les ports, les villes et bourgs traversés, les charges des bateaux, la durée de transport, les difficultés de navigation, etc. C'est une somme, qui intègre également l'essentiel du tout nouveau *Code forestier* (figure F 12), adopté par la

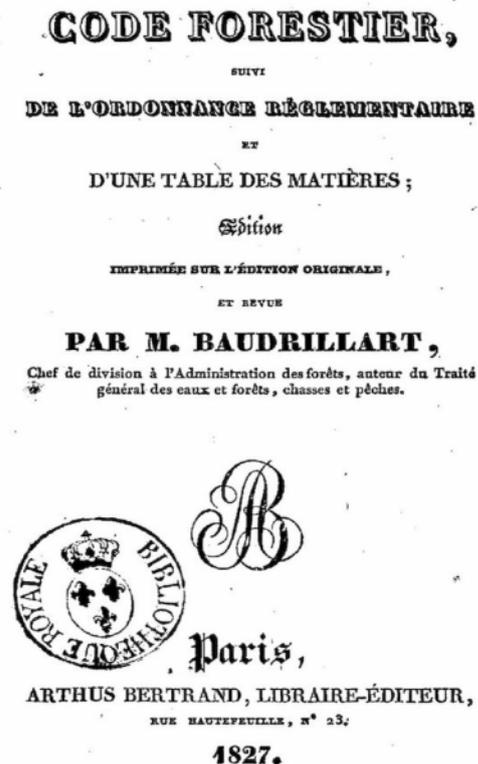


Fig. F 12 – Code forestier de 1827

Chambre des députés, le 9 avril 1827, et par la Chambre des Pairs le 19 mai 1827 (BAUDRILLARD 1827, 128 p.).

La *Boussole*... présente également la réglementation pointilleuse encadrant ce commerce, les tarifs de péages, le tarif des droits de navigation..., les calibrages requis pour la vente des bois à Paris : ainsi, les fagots de « cotrêt » (ou coteret), provenant de forêts qui bordent le canal de Loing - celles qui nous intéressent au premier chef - doivent-ils avoir « 114 cm de long et 77 cm de tour, être composés de bois de taillis et liés des deux bouts » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 180).

L'ouvrage constitue aussi un code de la navigation : il faut donner la priorité au « montant, l'avalant doit se garer jusqu'à ce que le montant soit passé » (*ibid.*, p. 186).

Nous reviendrons sur le commerce du bois de chauffage pour Paris et le rôle du Canal de Loing.

L'inscription des noms de MAET et de son frère, dans cet ouvrage-somme, officialise ainsi leur rôle en 1827 dans l'approvisionnement en bois de Paris - ce qui ne saute pas aux yeux d'emblée dans le long procès-verbal d'inventaire : seuls, en effet, quatre courts extraits, émergeant d'une longue énumération d'objets, d'animaux, de dettes, de créances..., sont consacrés à l'activité forestière. C'est qu'il faut sortir de l'enceinte du château pour se faire une idée du bois qui se vend !

## **2 - C'est dans les bois qu'il faut aller chercher l'activité forestière et dans l'examen des « papiers ».**

Nous publions *in extenso* les quatre passages qui figurent dans le procès-verbal d'inventaire de 1829 et essayons ensuite de les comprendre l'un après l'autre.

2.1 - Premier extrait : on est le 9 juillet 1829, une conversation s'est engagée entre le notaire et les héritiers au sujet d'une « *vente en coupe* » en cours « *dans le bois dépendant de la propriété du Mez* », dont tous les héritiers présents ont entendu parler.

*« Déclare M. LOUVET aîné ainsi d'ailleurs qu'il est à la connaissance de toutes les autres parties, qu'il existe sur le bois dépendant de la propriété du Metz et de la succession, dans une vente en coupe une certaine quantité de bois de corde, billette, coterets, bois blanc et bois dur, bourrées marchandes et de recurage et de chêne qu'il serait impossible aujourd'hui d'apprécier, que partie de ces bois et écorces se trouve vendue, l'autre reste à l'être que pour arriver à déterminer d'une manière positive ces quantités, il faudrait que les livraisons aux marchands fussent faites et celles des ouvriers dans chaque atelier reçues, ce qui donnera lieu plus tard à un supplément d'inventaire.*

*Pour ordre M. LOUVET déclare ici que la grande corde a été vendue dans la vente, sur le pied de neuf francs vingt cinq centimes le stère (cinquante francs la corde marchande de forêt)*

*Que le coteret l'a été, rendu au port, sur le pied de cent soixante cinq francs le mille en bois blanc et dure cependant, s'il se trouvait que lors de la livraison il y eut plus d'un quart de cotrets en bouleau, le plus de ce quart de cette nature ne serait payé que cent cinquante francs le mille*

*que l'écorce a été vendue le cent livrable à Nemours en la grange de M. SELTZ, marchand tanneur, cent trente francs et deux francs d'épingles par cent que toutes les bourrées restent à vendre et ne sont qu'en faible partie confectionnées* » (p. 27-28 du PV)

Tentons de voir un peu clair dans cette « discussion » très technique.

#### 2.1.1 - Situation du bois exploité

Du bois sur pied a été vendu par MAET dans « *le bois dépendant de la propriété du Mez* » : la formulation est trop peu précise pour qu'on sache où se situe ce bois.

#### 2.1.2 – « *vente en coupe* »

Cette exploitation « *de bois de corde, billettes, coterets, bois blanc et bois dur, bourrées marchandes et de rencurage et de chêne* » est en cours. Il s'agit de bois de chauffage, appelé aussi « bois à brûler » tout simplement ou « bois de feu » ; c'est du bois taillis.

Tous sont vaguement au courant, mais aucun n'est en mesure de déterminer les quantités déjà exploitées, livrées et vendues (« *une certaine quantité* »). Il faut attendre que les marchands aient été livrés et que « *les ouvriers dans chaque atelier* » aient reçu leurs livraisons - autrement dit que le bois soit arrivé à Paris et ait été récupéré par les « tireurs », dans leur « atelier », c'est-à-dire dans l'espace du chantier qui leur est imparti, sur un des ports de Paris (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 194). Le flou règne dans le groupe des héritiers et du notaire ; un supplément d'inventaire sera nécessaire.

#### 2.1.3 - Avant la vente

MAET aura pris soin de définir la zone à « nettoyer ». S'il s'était agi de couper de grands arbres, elle aurait marqué les fûts à abattre du « *marteau à martelet* portant les lettres initiales d'elle et de son mari, G.L. [GIRARD et LOUVET] », marteau qu'elle garde « *dans le secrétaire en bois d'acajou* » de sa chambre (p. 9 du PV). Mais ce n'est pas le cas. Il s'agit seulement, en cette année 1829, de « tailler » la végétation qui a poussé entre de grands arbres, (taillis sous futaie) soit de tout « nettoyer » (taillis simple).

Propriétaire et acheteur auront ensuite discuté pour s'entendre sur les prix du bois, sur les délais de livraison et les modalités de paiement, peut-être aussi sur les lieux de stockage puisque c'est le marchand qui se charge de l'exploitation.

#### 2.1.4 - Accord sur les prix

MAET et le marchand sont convenus du prix à l'unité, « *à la corde* » ou « *au mille* ». Le bois de « *corde* » est du bois qui se mesure, à l'inverse du bois qui se compte par cent ou par mille comme le « *coteret* » (**figure F 13**).

bois qui se compte par cent ou par mille	définition	bois qui se mesure (en stère ou en corde)	définition
<b>bourrée*</b> marchande ou de rencurage*	fagot de menues branches (Acad. F., 1835, 6 <sup>e</sup> édition)	<b>bois de moule*</b>	se dit de bois à brûler de moyenne grosseur et d'une longueur déterminée. bois choisi et de la meilleure qualité (Acad. F. 1835, 6 <sup>e</sup> édition) doit avoir pour le moins 18 pouces de grosseur (FURETIÈRE 1777, vol. 3).
<b>cotret*</b> (ou cotteret et autres variantes orthographiques)	fagot de bois court et de médiocre grosseur, lié par les deux bouts (Acad. F., 1835, 6 <sup>e</sup> édition). « Il doit être composé de bois taillis et lié des deux bouts. » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 180)	<b>bois de corde*</b>	rondins au-dessous de 18 pouces (soit 17 cm de diamètre)
<b>billette*</b>	bois de chauffage fendu et séché (À Paris, on l'appelle « cotret ».)		

**Fig. F 13** – Dans le bois de chauffage, distinguer le bois qui se compte du bois qui se mesure (DAO : Sylviane Delpech / ADM).

Un lexique en **ANNEXE 1** récapitule le vocabulaire employé dans cet article.

#### 2.1.5 - Accord avec un autre marchand pour l'écorce

« l'écorce » (= toute l'écorce) a été vendue « *au cent* » à un marchand tanneur de Nemours, ainsi que des « *épingles* » (base de prix : 130 F le cent pour l'écorce, et 2 F le cent pour les épingles). La livraison reste à faire.

Il y avait de nombreux moulins à tan sur le Loing, à Dordives, à Nemours, à Moret. Le moulin à farine du Mez sur le Betz, « *exploité par Mme V<sup>e</sup> LOUVET de son vivant* », « *cette usine* » (p. 21 du PV), est devenu lui-même un moulin à tan dans les années 1880 (DELION, BAUMGARTNER 2018, p. 19-22).

#### 2.1.6 - Les bourrées

Leur prix n'ayant pas été fixé avec le marchand, on est fondé à penser qu'elles étaient « l'apanage » de MAET ; les « menues branches et [...] broussailles [sont] mises en bourrées, pour être débitées dans le voisinage des Forêts, comme étant de peu de valeur, relativement à leur volume et à l'embarras qu'il y a à les voiturier. » (ANONYMES 1759, p. 539). Elle employait elle-même des journaliers pour les confectionner et les vendait au détail sans intermédiaire, ce que montre la liste de débiteurs au moment de son décès (**figure F 14**).

**Fig. F 14** - Dettes de bourrées de clients de MAET (AD45 : 1 IJ 453, 8-15 juillet 1829, PV d'inventaire, p. 41-42, p. 44 et 47) (DAO : Sylviane Delpech / ADM).

DÉBITEURS	métier débiteur	lieu débiteur	objet de la dette	estimation
GALLAND Michel	manœuvre	Souppes	bourrées (reliquat)	10
BILLARD Christophe	manœuvre	Chateaulandon	bourrées	13,5
GERMAIN Louis	manœuvre	Chenou	bourrées (reliquat)	5
NOËL	papetier	Cercanceau	bourrées	12,75
TRONCHET	chaudronnier	Chateaulandon	bourrées	12
SEGUIN	papetier	Cercanceau	bourrées	24
MORISSEAU	manœuvre	Beaumont	bourrées	39
VIÉ Vve		Égreville	bourrées	10,75
LAMY M.	marchand de bois	Chateaulandon	bourrées	
LOYER M.		Égreville	bourrées	8
COURTOIS fils	voiturier	Chateaulandon	bois	21
BOULAT Antoine		Chenou	bourrées	10,7
FLEURY	serrurier	Chateaulandon	bourrées, farine et bois	181,75
PEPIN Louis M.	tonnelier	Chateaulandon	bourrées	24,25
GALLAND	cordonnier	Souppes	bourrées	43,4
DUCHOUX Sieur	marchand épicier	Chateaulandon	bourrées	125
PETIT M.			bourrées et grand bois	137,5

Les clients sont des manœuvres des villages de Chenou, Égreville, Château-Landon, Souppes ; des artisans cordonnier, tonnelier, chaudronnier ; et surtout des papetiers de Cercanceau et un marchand de bois LAMY de Château-Landon. Le gendre de MAET, M. PETIT, percepteur des impositions directes à Château-Landon, lui doit « *des bourrées et du grand bois* » (p. 55 du PV), le « *grand bois* » devant correspondre à du bois de moule, de grosses bûches.

Quant au serrurier FLEURY, ses achats de « *farine, bourrées et bois* » viennent en déduction des travaux de serrurerie qu'il a faits dans la maison en construction de MAET. De même, si M. LOYER d'Égreville doit 8 F pour des bourrées à MAET, c'est 22,75 F que MAET doit à son épouse, marchande, pour des « *fournitures de son état* » (p. 52 du PV).

2.2.5 - On comprend aussi que la livraison « *au port* » - le « *port de Dordives* » est cité explicitement dans un extrait suivant - est comprise dans le prix d'achat, le marchand se chargeant de toute la mise en œuvre, du bûcheronnage au transport des bois : « pour le charroi des bois de ventes jusqu'aux ports des rivières et ruisseaux, on se sert de voituriers qui entreprennent les charrois pour leur compte particulier. » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 183).

## 2.2 - Deuxième extrait : évaluer le cent de bourrées

« *les parties ont de nouveau requis le notaire soussigné de se transporter dans le bois de la grande vigne, où se trouvent environ mille bourrées, telles que toutes celles à faire pourront l'être pour qu'il ait en présence des requérants à estimer chaque cent de ces bourrées, estimation qui servira de base à la prisée future.*

*Au désir de ce réquisitoire, le notaire soussigné s'est transporté avec les témoins soussignés et toutes les parties requérantes et présentes, sur les lieux indiqués plus haut, où il a procédé ainsi qu'il suit*

...

*Après avoir examiné les dites bourrées, le notaire soussigné a pensé qu'elles pouvaient être estimées sur le pied de six francs quant à celles de rencurage et sur le pied de quatorze francs quant à celles marchandes » (p. 30 du PV).*

### 2.2.1 - Situation : « *le bois de la grande vigne* »

Le 9 juillet encore, notaire, héritiers et « *témoins instrumentaires* » se sont transportés « *dans le bois de la grande vigne* ».

### 2.2.2 - Objectif : estimer le « *cent de bourrées* »

L'estimation doit servir de base à la vente de toutes les bourrées, celles déjà confectionnées et celles qui ne le sont pas encore, et aidera « *à la prisée future* », autre façon de désigner le supplément d'inventaire envisagé. Cet extrait confirme que les bourrées étaient vendues par MAET directement sans intermédiaire.

### 2.2.3 - Deux sortes de bourrées : bourrée de rencurage et bourrée marchande

Il y en a là, dans le bois de la grande vigne, mille environ déjà faites, que le notaire propose d'estimer sur la base de 6 F pour les bourrées de « *rencurage* » et 14 F pour les bourrées dites « *marchandes* ». Cette distinction, nous l'avons rencontrée également dans un contrat de bail de 1826 entre les fermiers BOULANGÉ et MAET où cette dernière autorise les fermiers à « *prendre dans les bois en coupe [...], à leurs frais et avec leur voiture [...] cinq cents bourrées dont deux cents marchandes et trois cents de rencurage* » (AD77 : 776F1, fol. 4 r<sup>o</sup>) (**figure F 15**).



**Fig. F 15** - « *Le bûcheron* » de Jean-François Millet (1854) : fabrication de fagots.

Les dictionnaires consultés ne nous ont été d'aucune aide pour comprendre quelle différence il y a entre une « *bourrées marchande* » et une « *bourrée de rencurage* ». C'est un ouvrage édité par Les Amis du Vieux Montargis qui donne la solution : « *rencurer* » appartiendrait au parler local du Gâtinais ; la bourrée de rencurage serait constituée de branches issues d'arbres « *rencurés* », *i. e.* éclaircis (MÉTAIS 2004, p. 254), branches qui seraient inégales, tant en grosseur, qu'en forme et en longueur ; elle serait donc de moindre valeur que la bourrée marchande constituée de branches de longueur déterminée, homogènes en forme et en grosseur.

La notion de « *marchand* » ou « *marchande* » renvoie à des normes : « *les bois destinés à être brûlés dans les cheminées doivent être tous coupés sur une même longueur déterminée par les règlements faits à ce sujet pour pouvoir être marchands. On en fera faire qui sera égal en grosseur & en qualité pour être vendu...* » (ANONYMES 1759, p. 538).

Des cartes postales des années 1900 montrent que la production et la vente de bourrées au Mez a continué bien après MAET ; on dispose de plusieurs cartes postales et même de photos anciennes (**figure F 16**).



**Fig. F 16** - Bourrées à vendre à l'extérieur de l'enceinte. Extrait de carte postale. Vers 1900 (Archives du Mez : CP 01\_10) (Photo : ADM).

2.3 - Un autre extrait fait état d'une preuve écrite, trouvée lors de l'examen des « *papiers* », le 15 juillet, qui semble confirmer la vente, évoquée le 9 juillet, « [d']*écorces* » [et d']*épingles* » à M. Pierre SELTZ de Nemours.

*« Une pièce de laquelle il paraîtrait résulter que dans le courant de la présente année et depuis le décès de Mme V<sup>e</sup> LOUVET, M. SELTZ (Pierre), marchand tanneur à Nemours, aurait acquis de la succession de Madame LOUVET douze cents environ de bottes d'écorce au prix de cent trente francs les cent quatre bottes d'écorce et deux francs par cent d'épingles livrable aux frais de la succession à Nemours avant la fin de juillet présent mois aux portes des granges du dit acquéreur et que le prix aurait été stipulé payable savoir : un tiers fin de la livraison, un autre tiers trois mois après et enfin le troisième trois mois plus tard » (p. 50 du PV)*

Jusqu'alors, la connaissance était fondée sur l'expérience du notaire, des héritiers, des témoins, sur de l'oral ; avec ce papier, c'est MAET qui « parle » à travers ce qui est écrit, et qui « dit » les termes du contrat établi entre elle et M. SELTZ.

2.3.1 - Elle a vendu 1200 bottes d'écorce de chêne environ et des « *épingles* », des sortes de pinces à linge pour faire sécher les peaux dans les tanneries (**figure F 17**).



**Fig. F 17** - Ces pinces à linge en bois taillées dans une branche fendue sont des « *épingles* ». L'écorce en est en partie conservée. Leur taille est de 15 cm.

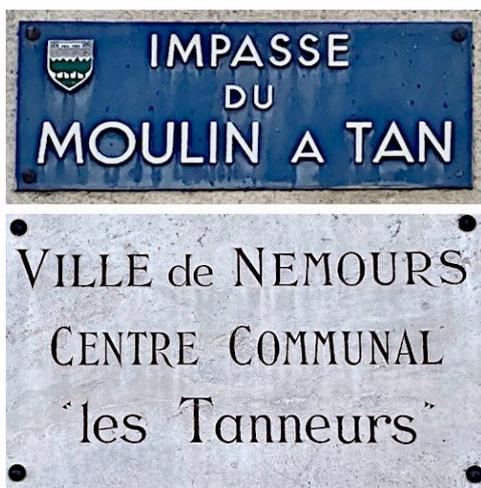
### 2.3.2 - Un cent de bottes d'écorces = 104 bottes d'écorces

C'était l'usage, semble-t-il, qui voulait comme pour « les fagots et coterets [qu'ils fussent] vendus par compte par cent, et [fussent] fournis suivant l'usage, les quatre au pardessus de cent. » (DUPIN 1817, p. 35).

Le fils qui vit avec elle au Mez n'avait pas donné cette précision le 9 juillet.

2.3.3 - La livraison : Pierre Claude Eusèbe n'avait pas dit non plus qu'il ne restait que 15 jours pour livrer ces quelque mille deux cents bottes d'écorces « *avant la fin de juillet présent* » ; pas précisé non plus que la livraison devait se faire à Nemours, « *aux frais de la succession* » et « *aux portes des granges* » de M. SELTZ.

La présence de moulins à tan et de tanneries a laissé une empreinte dans la désignation des rues de Nemours : Quai des Tanneurs, Rue des Tanneurs, Impasse du moulin à tan, Centre communal des Tanneurs (**figure F 18**).



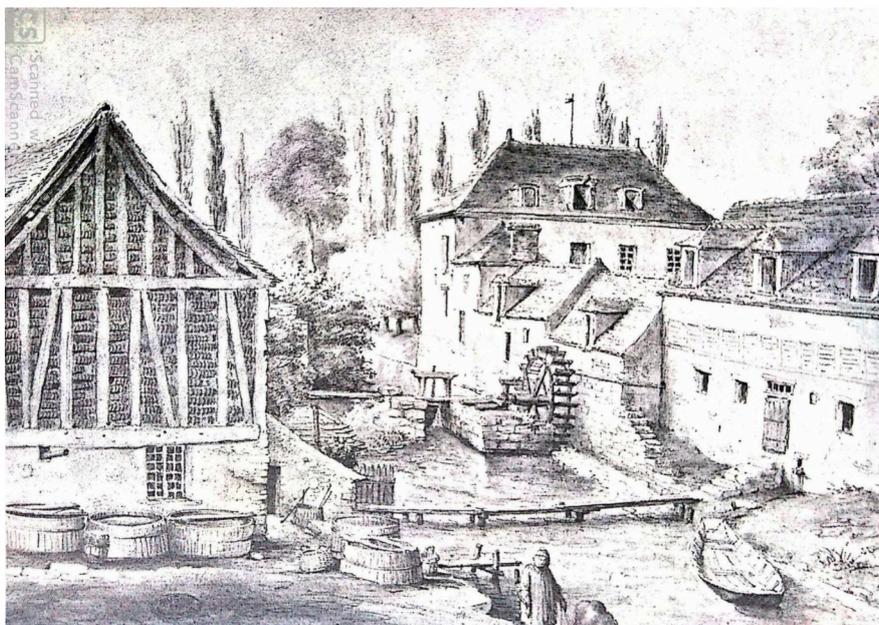
**Fig. F 18** - Ancien quartier des tanneurs aujourd'hui : la ville en a conservé des traces (photo : ADM).

Le contrat conclu entre MAET et Pierre SELTZ, relaté avec concision par le notaire, fait le tour de tous les aspects de la vente : l'accord sur le prix d'un cent de bottes d'écorces – mais l'usage est d'en mettre cent quatre pour le même prix –, les termes du marché, le lieu de la livraison, le délai mais aussi le mode de paiement ; aucun acompte n'est versé, tout se paie en différé, et seulement à partir de « *la fin de la livraison* » - ce qui implique que le voiturage ne se faisait pas en une seule fois. Un premier paiement au tiers sera versé alors, le suivant trois mois après, le dernier trois mois plus tard.

### 2.3.4 - À quoi ces écorces étaient-elles utilisées ?

L'écorce de jeunes chênes était broyée sous des meules dans un moulin à tan et réduite « en une poudre fine » (FANICA 2005, p. 112), utilisée pour la transformation des peaux en cuir ; grâce à ses propriétés astringentes, le tanin contenu dans l'écorce imprègne les peaux, « resserre leurs pores » ce qui les rend imputrescibles. Plus le tan est nouvellement fait, meilleur il est. » (*ibid.*).

Sur le dessin du moulin à tan du Picardeau (**figure F 19**) à Nemours - aujourd'hui détruit -, on peut voir la roue du moulin, entraînée par l'eau, une vanne à côté pour réguler le niveau ; à gauche, au premier plan, les cuves dans lesquelles trempaient les peaux dans un tanin de plus en plus concentré au fur et à mesure des trempages ; les bâtiments à proximité du moulin étaient-ils des granges pour mettre l'écorce à l'abri, des « écorciers » (*ibid.*) ?



**Fig. F 19** - Le moulin à tan du Picardeau à Nemours en 1833 (dessin attribué à E. Bléry, Coll. Musée de Nemours).

2.4 – Enfin, un quatrième extrait du PV rend compte du contenu d’un autre papier, trouvé le 13 juillet, un accord conclu entre M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> LOUVET et M. Tranquille Désiré FOSSE, marchand de bois à Ferrières :

*« une pièce de laquelle il paraîtrait résulter que Mme V<sup>e</sup> LOUVET aurait vendu à M. Tranquille Désiré FOSSE, marchand de bois à Ferrières, la totalité de ce que pourrait produire en bois de moule et de cotret les bois que Madame V<sup>e</sup> LOUVET exploitait au lieu dit Grosleau à diverses conditions et moyennant la somme de cinquante francs pour chaque grande corde de grand bois, ou neuf francs vingt cinq centimes le stère, cordée et livrée dans la vente et cent soixante cinq francs pour chaque mille de cotrets tant en bouleau qu’en bois dur livrable au port de Dordives, sous la condition que dans le cas où il y aurait plus d’un quart de bouleau sur la totalité ce qui serait en sus de ce quart ne serait payé que cent cinquante francs le mille, le tout payable un tiers à chaque livraison et les deux autres tiers à trois et six mois de ces dites livraisons » (p. 49 du PV)*

Cet extrait est curieusement écrit au conditionnel par le notaire (« *il paraîtrait* », « *auraient acquis* », « *le prix aurait été stipulé* », etc.) : il confirme à la fois ce que le premier extrait laissait deviner, à savoir que MAET aurait conduit seule ses affaires jusqu’à la fin de sa vie ; en même temps, il émet un doute sur la teneur de ce papier : mais peut-être l’écriture en est-elle tout simplement difficile à déchiffrer.

Il apparaît qu’a été conclu un marché entre MAET et Tranquille Désiré FOSSE, un marchand de bois de Ferrières, qui figure lui aussi dans *La Boussole...*, en tant que propriétaire et marchand « à Ferrière, par Montargis (Loiret) » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 404-405).

2.4.1 - Le lieu de l’exploitation est désigné : c’est Grosleau.

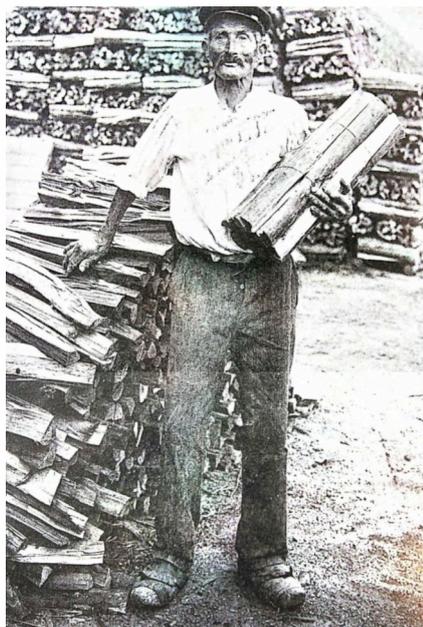
2.4.2 - Les bois à couper : « *la totalité du bois de moule et de cotrêt* », le premier se mesure à la corde ou au stère, le second se compte ; les deux sont du bois de chauffage pour l’approvisionnement de Paris.

#### 2.4.2.1 - Le « *bois de moule* »

C’est « du bois à brûler choisi et de la meilleure qualité » (Acad. F. 1835) ; les bûches doivent mesurer au minimum trois pieds et demi de longueur soit 114 cm, et doivent avoir « 18 pouces de tour », soit quasiment 50 cm (diamètre : 15,2 cm). Si la bûche ne fait que 17 pouces, elle est rétrogradée en simple « bois de corde » !

#### 2.4.2.2 – Le bois de « *cotret* »

Ce sont des fagots de 2 pieds de long soit 66 cm et de 77 cm de tour, liés aux deux bouts ; un arrêté du ministre de l’intérieur du 11 juin 1825 stipulant qu’ils pouvaient être composés de bois dur et de bois blanc mais qu’il ne fallait pas mélanger les deux sortes de bois (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 181), ceux de Grosleau étaient donc des cotrêts de « *bouleau* », ou des cotrêts de « *bois dur* ». Le « *bois dur* » est ici opposé au « *bouleau* », considéré comme un bois de basse qualité, ce qui explique qu’une quantité de cotrêts de bouleau supérieur à un quart de l’ensemble ferait baisser le prix du cent de cotrêts de 165 F à 150 F pour les cotrêts « *en sus de ce quart* » (figure F 20).



**Fig. F 20** – Un « boissier » tenant un cotrêt lié des deux bouts.

#### 2.4.3 - Les termes du contrat

##### 2.4.3.1 - Le bois doit être « *cordé et livré dans la vente* »

Le bois est mesuré en stères ou en cordes, d’où cette formulation « *cordé* » qui renvoie au système de mesure ancien, demeuré longtemps dans le vocabulaire courant. Les ouvriers étaient payés « à raison de la corde » (ANONYMES, 1759, p. 538). Nous y reviendrons.

Quant à la livraison, elle était comprise « *dans la vente* », c’est-à-dire à la charge de l’acheteur.

##### 2.4.3.2 - Les prix pratiqués sont identiques à ceux indiqués dans le premier extrait, de même les conditions du paiement, en trois fois, « *un tiers à chaque livraison* », le reste trois et six mois après.

Le marchand qui achetait une coupe sur pied devait pour réaliser un bénéfice substantiel bien calculer ce qu’il pouvait en tirer, en « comprimer au mieux le prix de revient, c’est-à-dire acheter le moins cher possible » (ROLLEY 1995, p. 78), calculer le coût du bûcheronnage, du transport jusqu’au port, puis jusqu’à Paris, le coût des péages sur le canal, des diverses taxes de navigation ; à Paris, il devait « chercher un emplacement sur les ports ou sur un chantier d’empilage, à louer ou à acheter » (*ibid.*, p. 78), payer les ouvriers trieurs, les empileurs, etc. ! Tous ces frais étaient compris dans l’offre d’achat.

MAET n'était payée qu'à l'issue de tout ce parcours, « à chaque livraison » certes mais en trois fois. Dans ce contexte-là, il valait sans doute mieux travailler en confiance avec les marchands. Mais que se passait-il en cas de pertes de bois, d'incidents de voiturage ? Tout était-il perdu pour le vendeur puisqu'aucun acompte n'avait été versé au moment de la transaction ?

#### 2.4.3.3 - Livraison « au port de Dordives » à la charge du marchand

Un développement est consacré à ce port et à son emplacement dans la dernière partie qui évoque le Canal de Loing.

### 3 - Que peut-on déduire de l'analyse de ces extraits et de ce que nous savons par quelques autres archives ?

- ▶ se faire une idée des « bois » du domaine du Mez en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle : quelles essences y sont présentes, quel est l'état de leur exploitation ;
- ▶ savoir que le bois de chauffage du Mez participe de l'approvisionnement de Paris et que les façons de le préparer sont soumises à des prescriptions très précises ;
- ▶ comprendre que ce commerce, même s'il s'inscrit dans le cadre général d'une politique très favorable aux marchands de bois qui participent à l'approvisionnement de la capitale en bois de chauffage, n'en est pas moins très réglementé ;
- ▶ établir le lien entre l'économie du Mez, le Canal de Loing et Paris.

#### 3.1 – Les bois exploités en 1829

##### 3.1.1 - Les essences

Dans l'Atlas géométrique de 1833, seul le terme générique de « bois » est employé, « aulnaies et peupliers » n'étant bizarrement pas comptabilisés avec les bois. Ces deux essences qui se plaisent en terrain humide sont connues, l'aulne pour sa qualité imputrescible, le peuplier pour sa croissance rapide.

D'autres essences présentes au Mez peuvent être relevées dans d'autres archives : des ormes, des cormiers, des « coudres » (des noisetiers) et des « arabes », terme employé jusqu'avant-guerre pour désigner les érables (MÉTAIS 2004, p. 41) ; mais dans les quatre extraits relevés, seuls sont mentionnés aulnes, bouleaux, peupliers et chênes (« bourrées de chêne » au moulin), tous des feuillus, pas de résineux (**figure F 21**).



**Fig. F 21** - Coupe d'un résineux (bois tendre) à gauche et d'un feuillu (bois dur du chêne) à droite (photo : Sylviane Delpech).

### 3.1.2 - Les lieux exploités en 1829

On ne peut préjuger, sur ce seul procès-verbal d'inventaire, des bois exploités dans les années précédentes ; mais cette année-là, ce sont le Bois de la Grande Vigne et les bois de Grosleau, qu'on peut situer sans problème ; il n'en va pas de même du « *bois dépendant de la propriété du Metz* ». S'agit-il de la Forêt du Mez ou de bois proches du château, comme la terre autour de la Chapelle par exemple ?

### 3.2 - Ce sont des « bois taillis » vendus comme bois de chauffage.

Pour essayer de mieux définir le régime forestier des bois en cours d'exploitation en 1829, il importe de définir rapidement les trois principaux régimes forestiers que sont le taillis simple, la futaie et le taillis sous futaie.

#### 3.2.1 - Le taillis

La désignation des bois (bois de corde, de moule, cotrêts, bourrées) renvoie à du bois de chauffage, donc des bois taillis, c'est-à-dire « du bois que l'on taille, que l'on coupe de temps en temps » (Académie française 1762), qui est « recépié » ; lors de cette intervention, on supprime, pour en faire du bois de chauffage, les parties aériennes de l'arbre à 10 ou 15 cm du sol pour qu'il reparte à partir de la souche en plusieurs rejets ; c'est en termes d'eaux et forêts, le « mode d'exploitation d'une forêt qui ne donne que des bois de faibles dimensions ; le taillis est opposé à la futaie » (LITTRÉ 1873) (**figure F 22**).



**Fig. F 22** – Souches de châtaignier recépées : deux arbres ont été coupés ; sur le pourtour des souches, une dizaine d'années plus tard, des rejets ont poussé, aptes à faire du bois de chauffage (photo : Sylviane Delpech / ADM).

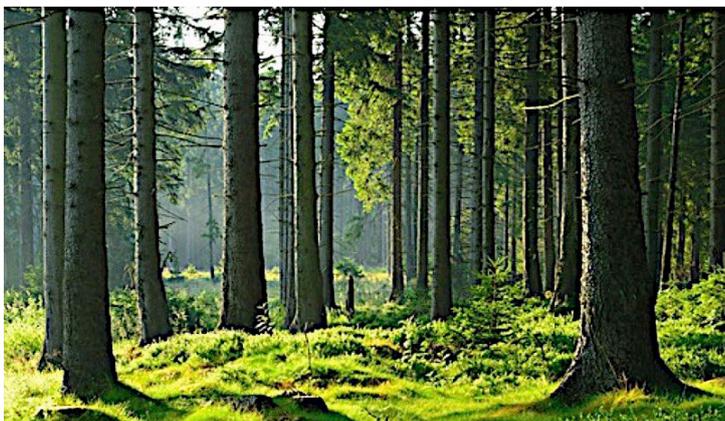
« Les coupes de bois taillis ont été réglées de dix ans en dix ans, pour donner le temps aux souches, ou racines de renaître pour ainsi dire, & reprendre leur accroissements... » note le commissaire de Police Nicolas Delamare dans son *Traité de la Police où ...* (DELAMARE 1778, p. 837) (**figure F 23**).



**Fig. F 23** - Bois taillis (photo : Sylviane Delpech / ADM).

### 3.2.2 - La futaie

Au contraire des bois taillis, la futaie, elle, est une forêt de grands arbres dont les troncs peuvent fournir du bois d'œuvre ou du bois de charpente (autres noms : bois « équarri » ou « bois carré ») au bout de quelque cent ans (**figure F 24**). Mais il n'est pas question de futaie dans les seuls bois en exploitation cités.

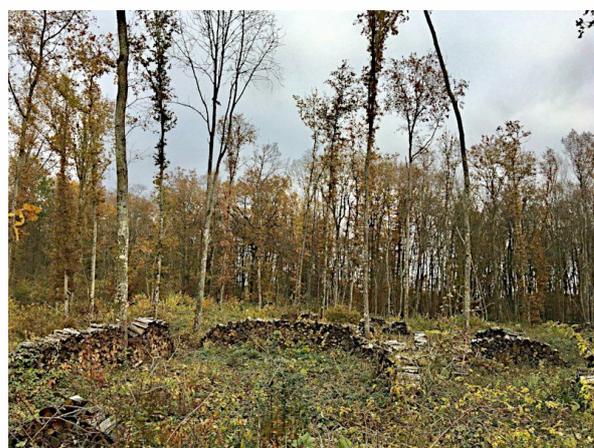


**Fig. F 24** - Futaie de résineux (photo : Michel Piechaczyk / ADM).

### 3.2.3 - Le taillis sous futaie

Entre le taillis et la futaie est le taillis sous futaie : c'est certainement, en 1829, le statut des bois dont il est fait mention dans les extraits du procès-verbal d'inventaire, du moins ceux de Grosleau - on ne sait ce qu'il en était des autres bois.

Le texte du notaire précise en effet que MAET aurait vendu « *la totalité du bois de moule et de cotrêts* », c'est-à-dire tout le bois de chauffage mais seulement le bois de chauffage, sous-entendu laisser le reste, c'est-à-dire les « baliveaux » réservés d'une précédente coupe dix ans plus tôt. Elle aurait demandé à M. FOSSE, le marchand, de nettoyer les bois du taillis qui avait poussé entre les arbres « destinés à devenir arbres de la haute futaie » (LITTRÉ 1873) (**figure F 25**).



**Fig. F 25** - Baliveaux de chênes laissés après nettoyage de taillis (photo : Sylviane Delpech / ADM).

### 3.2.4 - Réflexions et interrogations sur l'état des bois du Mez en ce premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle

Les bois en exploitation en 1829 sont donc des taillis simples peut-être, ou des taillis sous futaie comme à Grosleau, propres à fournir du bois de chauffage.

Qu'en était-il des autres bois ? des « *cinquante arpents* [= plus de 21 ha] *de haute futaye apelléz la forest du Metz le Marechal* », signalés par le fermier et receveur du Mez au tout nouveau propriétaire, le Prince de TALMONT en 1721 (AN : T-1051-77 et 78, fol. 5 r<sup>o</sup>) ? Ces chênes, bons à couper en 1721, n'étaient toujours pas coupés en 1761 quand la propriétaire suivante, Julie Augustine de VIBRAY a été sommée par voie judiciaire de les mettre en gage pour répondre de ses dettes auprès de ses créanciers. Ils l'auront sans doute été par les ROUAULT d'Égreville qui ont conclu des marchés de vente de bois sur pied avec GIRARD, le marchand de bois et, très vite, fermier et receveur du Mez ; des litiges entre eux, soldés par un accord négocié, apportent un éclairage sur les bois du Mez dans ces années 1775-1785 (AD77 : 76J39) : entre 1775 et 1782, GIRARD a abattu 312 arbres ; entre 1783 et 1786 - mais il meurt début 1785 -, il doit faire couper et abattre des arbres dans les lieux suivants : « *taillis Aubray, le bois de la Coudre, et de la Cave du Roy, le Bois de la Garenne grande et petite, le Bois Caillou, lizière de la Grillon ou partie de la Vallée à la Blonde* » (*ibid.* p 3). Dans ces années d'avant la Révolution, les coupes de gros arbres et de futaie ont été importantes. Et dans le même temps, 200 arpents de bois (= presque 85 ha) ont été plantés en 1775, pour ce que nous en savons. Mais après, pendant la période révolutionnaire et les années qui ont suivi, quand le jeune couple LOUVET habitait Château-Landon, d'autres arbres ont-ils été plantés pour prendre le relais des futaies abattues ? (**figure F 26**)



**Fig. F 26** - Transport par fardier tiré par des chevaux d'un gros chêne de plus de cent ans destiné à du bois d'œuvre, à La Chapelle Rablais (Seine-et Marne) autour des années 1900 (oblitérée en 1912).

Dans un mémoire daté de 1766, Noël de REGEMORTE, le fils aîné de Jean-Baptiste de REGEMORTE, l'ingénieur qui a dirigé les travaux de construction du canal de Loing entre 1719 et 1724, note que « les bois de futaie qui composaient la réserve de la forêt de Montargis » ont été employés pour la construction du canal de 1720 et 1724. « Il n'existe plus de ces gros bois, il n'y en a même plus dans les environs ... » écrit-il en 1766, soit quarante ans après la construction du canal, et il faut aller « dans le haut de la Loire et de l'Allier » pour s'en procurer à des prix très élevés. Il conseille vivement de « former quelques réserves dans les forêts d'Orléans et de Montargis en

choisissant les cantons où des bois de bonne qualité fassent espérer une grosseur suffisante dans le temps le moins éloigné qu'il sera possible » (REGEMORTE de 1766, p. 141) pour le cas où on aurait besoin de remplacer des pièces d'une porte d'écluse ou la porte d'écluse entièrement.

En 1787, le comte d'ESSUILES, un Savoyard d'origine, chargé de missions de confiance dans le domaine royal, déplore « la ruine d'une grande partie des forêts » dans un mémoire intitulé *Observations sur la consommation des bois en France et sur leur reproduction* (DEVÈZE 1966, p. 246). Un autre « forestier », PERTHUIS, administrateur des forêts pendant quarante ans, membre de la Société d'Agriculture de Paris, s'émeut de la même façon, avant 1803, de « l'extraordinaire diminution des futaies dans tout le royaume depuis un siècle » ; il ajoute : « On ne peut qu'être frappé de constater dans les plus belles ou les plus grandes forêts du royaume la prédominance croissante des taillis : par exemple, les forêts de l'apanage du duc d'Orléans étaient presque vides de futaies, ainsi les forêts d'Orléans, de Montargis, ... » (DEVÈZE 1966, p. 246)

Michel Devèze incrimine également « un certain nombre d'hommes de science et de forestiers, » qui n'auraient plus considéré « la futaie comme le seul idéal » (DEVÈZE 1966, p. 260) et dont les préconisations auraient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, contribué à la « ruine » des futaies au profit des taillis.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le mal est si grand qu'il a conduit, « en 1827, à l'élaboration du *Code forestier*, appliqué par des fonctionnaires consciencieux et de plus en plus compétents, formés à l'École des Eaux et Forêts de Nancy, créée en 1824 : ces forestiers sont convaincus que les forêts ne sont pas précieuses seulement par les produits ligneux qu'elles nous donnent mais que leur beauté même est un objet d'utilité publique » (BROSSELIN 1977).

Le retour vers la futaie ne s'est pas opéré sans résistances : « jusqu'en 1860, les économistes libéraux combattent ce type d'aménagement qui diffère - [entendre : « diminue »] - le revenu des bois. [...] Les industriels craignent une raréfaction du taillis qui élèverait les prix des petits bois. » (BUTTOUD 1977, p. 131). Il faudra, à la fin du Second Empire, « les progrès rapides du combustible minéral » et « l'effondrement des cours des bois de feu, entre 1880 et 1883 » (*ibid.*, p. 135) pour vaincre les résistances.

Les bois de Mez le Maréchal ont-ils été à l'unisson de la forêt française qui a laissé prospérer les taillis au détriment des futaies ?

C'est bien possible dans la mesure où le besoin en bois de chauffage pour Paris se faisait très pressant et présentait un revenu intéressant à court terme alors même que MAET avait tant de dettes à honorer.

### 3.3 - La vente du bois au Mez en 1829

#### 3.3.1 - Vente directe par MAET des bourrées et des écorces, sans intermédiaire

##### 3.3.1.1 - Les bourrées (**figures F 27, F 28, F 29**)

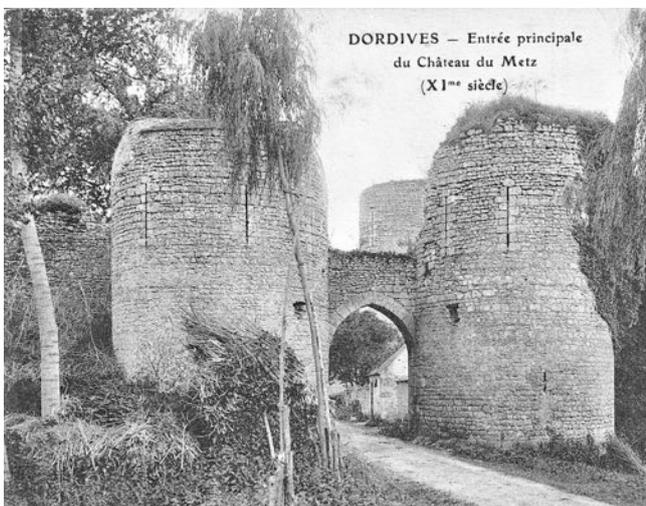
Cette vente se faisait dans la proximité du château, ce que montrent les dettes laissées par des clients à son décès. Plusieurs cartes postales autour des années 1900 présentent des entassements de bourrées à l'extérieur de l'enceinte, plus ou moins importants selon les années.



**Fig. F 27** - Bourrées à vendre sous abrit à l'extérieur de l'enceinte (CP 01-13\_MEZ\_ADM).



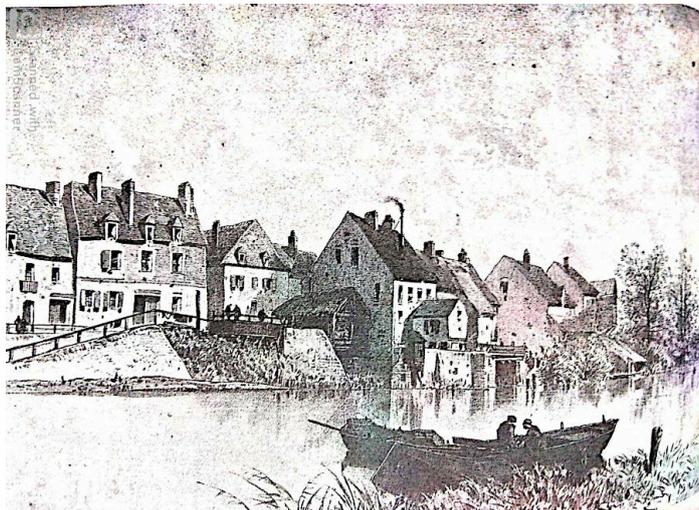
**Fig. F 28** - Bourrées à vendre entassées à l'extérieur de l'enceinte (CP 01-09\_ADM)



**Fig. F 29** - Tas de bourrées à l'entrée du château (CP 01-27\_ADM).

### 3.3.1.2 - Les écorces

Les écorces de chêne, elles aussi étaient vendues par MAET directement sans intermédiaire dans la proximité de Dordives après s'être entendu avec le marchand tanneur sur le prix du cent de bottes. À elle, ensuite, de prendre à sa charge les frais d'écorçage des jeunes branches et ceux de livraison (**figure F 30**).



**Fig. F 30** - Le quai des Tanneurs à Nemours après 1770 (Lithographie d'E. Ciceri, Coll. Musée de Nemours). Ce quartier du grand pont a été en partie détruit dans les années 60 pour élargir la N 7.

Ces écorces étaient-elles voiturées par bateaux du port de Dordives jusqu'au moulin de M. SELTZ, installé forcément au bord du Loing ? ou bien étaient-elles voiturées par charrettes ? Leur nombre, plus de 1200 bottes, nous incite à pencher pour le voiturage par bateau.

### 3.3.2 - Vente aux marchands

Il semble que la vente de coupes au Mez - du moins en 1829 – soit celle de la « vente en coupe sur pied à l'unité du produit » (HUCHON 1955, p. 127), c'est-à-dire que marchand et vendeur s'entendent sur un prix à l'unité (« à la corde », « au mille ») ; marchand et acheteur sont ensuite amenés à se côtoyer au fur et à mesure de l'exploitation du bois destiné à la vente et à s'accorder sur les volumes de bois de corde ou le nombre de cotrêts débités. C'est le marchand « qui supporte la charge des frais d'exploitation » (*ibid.*).

## 3.4 - Le bois de chauffage pour Paris et les « façons » de bois pour la vente

La mention de « Louvet (veuve), Dordives » à la page 404 de *La Boussole...* l'établissant comme une des 42 « Propriétaires de bois le long du Canal de Loing » prouve que les bois du Mez participaient à l'approvisionnement de Paris en bois de chauffage.

### 3.4.1 - Les besoins de Paris en « bois de feu » (ou « bois à brûler »)

Il fallait en effet fournir Paris coûte que coûte : dans *Les Tableaux de Paris*, qui brosse avec piquant le Paris populaire d'avant la Révolution, Louis-Sébastien Mercier écrit : « Il en faut des quantités [de bois] ; tout le monde dispose de sa cheminée. Aujourd'hui la femme de chambre a sa cheminée, le

précepteur a sa cheminée, le maître-d'hôtel a sa cheminée, etc. Ceux même qui se piquent de politesse, ne s'abstiennent pas aujourd'hui, même en présence des dames, de se chauffer indécentement les mains & le dos, & de dérober la chaleur & la vue du feu à toute une compagnie. Cet usage a quelque chose de choquant. » (MERCIER 1781, p. 68).

Dans un chapitre entier, à la tonalité plus sombre, le citoyen Mercier dénonce l'incivilité des riches, alors que Paris vient de connaître une crise d'approvisionnement. Ce chapitre « *Bois à brûler* » mérite d'être cité amplement : « O combien ces innombrables cheminées exigent & consomment de bois ! On le brûle à Paris comme on y dissipe la vie, sans y faire trop d'attention. [...] On oublie tout ce qu'il en coûte pour le faire venir. Qu'importe à un homme qui a cent mille livres de rentes de brûler deux cent voies de bois inutilement [...], le riche a brûlé leur portion nécessaire [celle des petits ménages]. Le bois a manqué tout-à-coup à Paris le premier mars 1783. On n'en avait plus pour de l'argent. [...] Pendant ce temps-là, la marmite qui doit bouillir pour l'accouchée & le vieillard malade n'a plus été échauffée ; & les Parisiens qui estiment que le pain, le vin & le bois descendent dans la capitale à peu près comme les rayons du soleil, ont été fort étonnés de ne plus voir ces hautes piles de bûches, géométriquement rangées... On a songé en ce moment à le moins le prodiguer ; & les cuisiniers qui brûloient les grosses bûches comme des allumettes, ont reçu un ordre pour la première fois de le ménager. » (MERCIER 1783, p. 144-146) (**figure F 31**).



**Fig. F 31** - Empilements de bois sur le Quai des Tournelles à Paris.

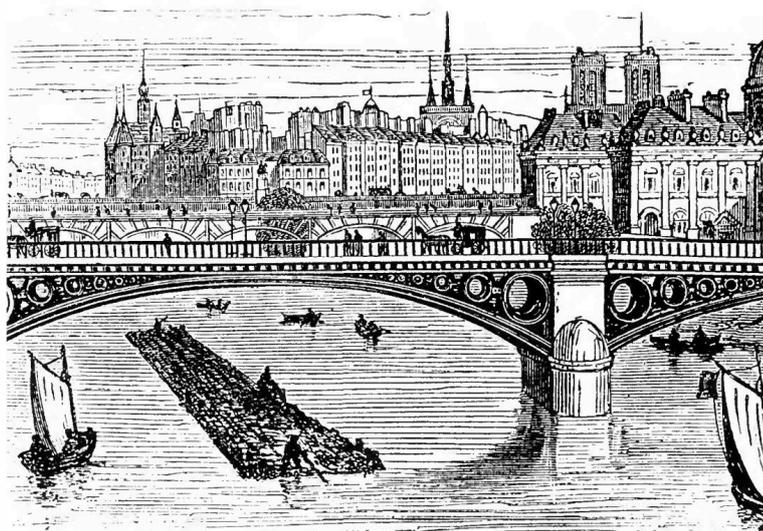
Les quais de la Seine accueillent en effet des chantiers de bois aux empilements impressionnants, qu'on appelle des « théâtres » et dont Louis-Sébastien Mercier, toujours lui, rend compte quand il évoque ces gigantesques tas de bois qui disparaissent en peu de temps parce que justement « tout le monde dispose de sa cheminée » : « Ce bois que le fleuve amène, & qu'on entasse en piles hautes comme des maisons, disparaîtra dans l'espace de trois mois. Vous le voyez en pyramides quarrées ou triangulaires, qui vous dérobent la vue des environs : il sera mesuré, porté, scié, brûlé, & il n'y aura plus que la place. » (*ibid.*, p. 69). La photo d'empilements à Vermenton dans l'Yonne donne une petite idée de ce dont parle Sébastien Mercier, quoiqu'il ne s'agisse pas du commerce sur les quais à Paris. (**figure F 32**).

**Fig. F 32** - Un exemple de « théâtre » de bois à Vermenton dans l'Yonne ; les « approcheurs » empilent le bois, descendu à « bûches perdues » par la Cure, en fonction des marques des propriétaires. C'est ensuite que sont construits les « trains de bois » par des maîtres mariners.



« En 1866, il est arrivé à Paris 2,616 trains de bois à œuvrer et à brûler représentant l'énorme poids de 582,509,729 kilogrammes. » (DU CAMP 1867, p. 176).

Par le *Cahier particulier de la Ville de Paris en 1789* (*Cahiers des États généraux*, t. V, p. 284), cité par Michel Devèze, on connaît la consommation de 1788 ; « en 1730, Paris consommait 366 605 « voies » de bois, soit environ 700 000 stères » ; en 1788, la consommation était « d'environ 700 000 voies, plus du double, bien que le prix du bois ait augmenté » ; ces « voies » de bois se répartissaient en « bois flottés » pour 500 000 d'entre elles et en « bois neufs » pour les 200 000 autres (DEVÈZE 1966, p. 250), le bois dit « flotté » étant le bois qui arrivait à Paris par trains de bois tandis que le « bois neuf » était « celui qu'on apport[ait] dans des bateaux sans qu'il ait trempé dans l'eau » (DIDEROT, D'ALEMBERT 1751, t. 2, p. 322) (**figure F 33**).



**Fig. F 33** - Flottage d'un train de bois sur la Seine en 1860 (d'après *L'Illustration*).

Les trains de bois étaient un moyen très économique pour transporter jusqu'à 20 décastères de bois (200 stères). La plus grosse partie des trains de bois, descendant vers Paris, venaient du Morvan, et descendaient l'Yonne ; ils étaient constitués au niveau de Clamecy.

Ces trains étaient guidés par deux personnes : « l'un, le *flotteur*, qui se tient à l'avant, dirige la navigation, se sert du pieu de nage pour guider son long serpent de bois à travers les méandres du fleuve ; l'autre, qui est un apprenti dont la place est à l'arrière, et qui à cause de cela est surnommé le *petit derrière*. » (DU CAMP 1867, p. 175).

À l'entrée de Paris, « tout train [devait être] conduit par quatre mariniers au moins » pour passer les ponts sans encombre (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 323).

Le bois en provenance du Mez était-il concerné par ce mode de « voiturage » ou était-il du « bois neuf » transporté par bateaux jusqu'à Paris, tirés à col d'homme « jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle » (FANICA 2005, p. 109) ou par traction animale depuis le ou les chemin(s) de halage (**figure F 34**) ?



**Fig. F 34** - Halage à « col d'homme »

Anne-Marie Pasquet rapporte les propos d'un M. Boyard, qui, en 1836, évoque la vie du canal de Briare et qui s'émeut de la condition des hommes, femmes, parfois même enfants, qui tirent ces bateaux : « Une seule chose attriste les bords du Canal, c'est de voir les hommes attelés à des cordes longues et traînant péniblement des bateaux. » Elle ajoute : « Ces compagnons de rivières, loués pour les quinze jours nécessaires au transport de « Loyre en Seyne » ne disparaîtront qu'en 1851. Ils seront remplacés par des chevaux, des mulets ou des ânes. » (PASQUET 1987, p. 129) (**figure F 35**), ce que corrobore Antoine Larue, dans une réédition datée de 1877, de son ouvrage *Manuel des voies navigables de la France...* pour le canal de Loing : « Le halage a lieu à bras d'hommes. On a rarement recours aux chevaux. » (LARUE 1877, p. 117).



**Fig. F 35** - Halage par des chevaux.

Il y a eu des trains de bois sur le Loing, constitués en amont de Dordives : ainsi, « à Cepoy, il y avait des maîtres mariniers qui se charge[ai]ent de la construction de trains ou radeaux de bois de charpente et entrepren[ai]ent le transport pour Paris de bois à brûler de toutes espèces. » (REV 349/37, p. 7), mais y en a-t-il eu à partir de Dordives ?

Pour passer les écluses, les « trains dits éclusées », - ceux donc qui empruntaient le Canal de Loing et les écluses - n'avaient moyennement que 14 toises de long, 13 à 14 pieds de large, et trois coupons, sur une épaisseur de 14 à 22 pouces. Ils transportaient tout de même quelque 6 décastères, soit 60 stères (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 197).

### 3.4.2 - Les « façons » de bois de chauffage à la vente à Paris selon *La Boussole...*

Le commerce du bois de chauffage à Paris, et donc des « façons » de bois (*i.e.* des modes de présentation du bois pour la vente) est soumis à une réglementation extrêmement complexe et n'est pas toujours d'une lecture limpide ; c'est en effet que les règles en vigueur, telles que les expose *La Boussole...* en 1827, recourent à un vocabulaire et à des techniques de mesurage d'avant le système métrique et que le lexique ancien s'est mêlé au nouveau recouvrant de nouvelles réalités (se reporter à l'ANNEXE 3 pour avoir un aperçu de l'origine des mesures anciennes).

Ainsi les termes de « corde », « bois de corde » - et de « corder » pour dire mesurer - ont continué à être utilisés, de même que « bois de moule » en s'éloignant du moyen employé pour mesurer ; ainsi avec le système métrique, le bois de moule sera cordé en stères par exemple. Les vocabulaires se sont chevauchés longtemps.

En 1840, dans *Le code du commerce des bois carrés, charpente, sciage et charronnage réunis, pour l'approvisionnement de Paris*, Frédéric Moreau écrit que « les mesures anciennes ont été « irrévocablement » remplacées par les mesures décimales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840. » (MOREAU 1840, p. 635).

Les « façons » de bois selon *La Boussole...* (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 179-181) restent très encadrées ; ainsi les bois « coursins » ou « tortus », c'est-à-dire les bois qui ne sont pas droits, peuvent être retirés de la vente s'ils ont été glissés à l'intérieur de fagots de bois « des qualités prescrites » ; ils doivent être « liés séparément » ; les « bois blancs » et les « bois durs » ne doivent pas être mélangés (p. 181) ; on a vu (p. 49 du PV) que les cotrêts de bois blanc de MAET, s'ils étaient en trop grand nombre, faisaient baisser le prix du mille.

Sans entrer dans le détail des dénominations très nombreuses des « façons de bois » en vigueur en 1827, ni dans l'univers de toutes les injonctions qui en régulent les dimensions, nous avons essayé de réunir ces exigences de dimensions dans un tableau qui tienne compte des trois critères de classification des bois de chauffage à Paris : « on les distingue d'abord par la taille en gros & en menu, par la voiture en neuf & en flotté, & par la mesure en bois de moule [...] & en bois de corde » (DELAMARE 1719, p. 836). Il s'agit d'éclairer les « façons de bois » qui apparaissent dans le procès-verbal d'inventaire (**figure F 36**).

Une règle est commune à tous les gros bois livrés à la vente à Paris, ils doivent avoir 3 pieds et demi de longueur, soit 114 cm environ (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 179)).

<b>menu bois</b> (au-dessous de 6 pouces = 16,5 cm de tour ou 5,2 cm de diamètre)	<b>gros bois (des bûches)</b> neuf ou flotté (longueur : 3 pieds et demi de long soit 114 cm)	
bois qui se vend <b>au nombre</b> (par cent ou mille)	bois qui se mesure <b>à la corde ou en stère</b>	
<b>bourrées</b> (cf. figure 28,29) = fagot de menues branches (Acad. F., 1835) distinguer la bourrée marchande de la bourrée de rencurage	<b>bois de moule</b>	<b>bois de corde</b>
<b>cotrêts</b> (cf. figure 21) = fagots de bois court de 66 cm de long x 77 cm de tour. - Ils doivent être « composés de bois taillis et liés des deux bouts » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 180) - bois blanc/bois dur, pas de tordus - vente « au cent ... et suivant l'usage, les quatre au cent », soit 104 pour cent ( <i>ibid.</i> p. 181)	<b>bûches au-dessus</b> de 18 pouces de tour (soit 16 cm de diamètre) (peuvent être fendues)	<b>bûches (rondins) au-dessous</b> de 18 pouces de tour
<b>billettes</b> (nom donné parfois au cotrêt en dehors de Paris)		

**Fig. F 36** - Les façons de bois qui apparaissent dans le procès-verbal d'inventaire, établies à partir des instructions relevées dans *La Boussole...* (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 180-181) (DAO : Sylviane Delpech / ADM).

Un lexique en annexe reprend ce vocabulaire (ANNEXE 1) ; il s'appuie principalement sur les définitions telles qu'elles sont exprimées dans l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert à l'article « Bois » (DIDEROT, D'ALEMBERT 1751, p. 306).

#### 4 - Le Canal de Loing et le port de Dordives (figure F 37)

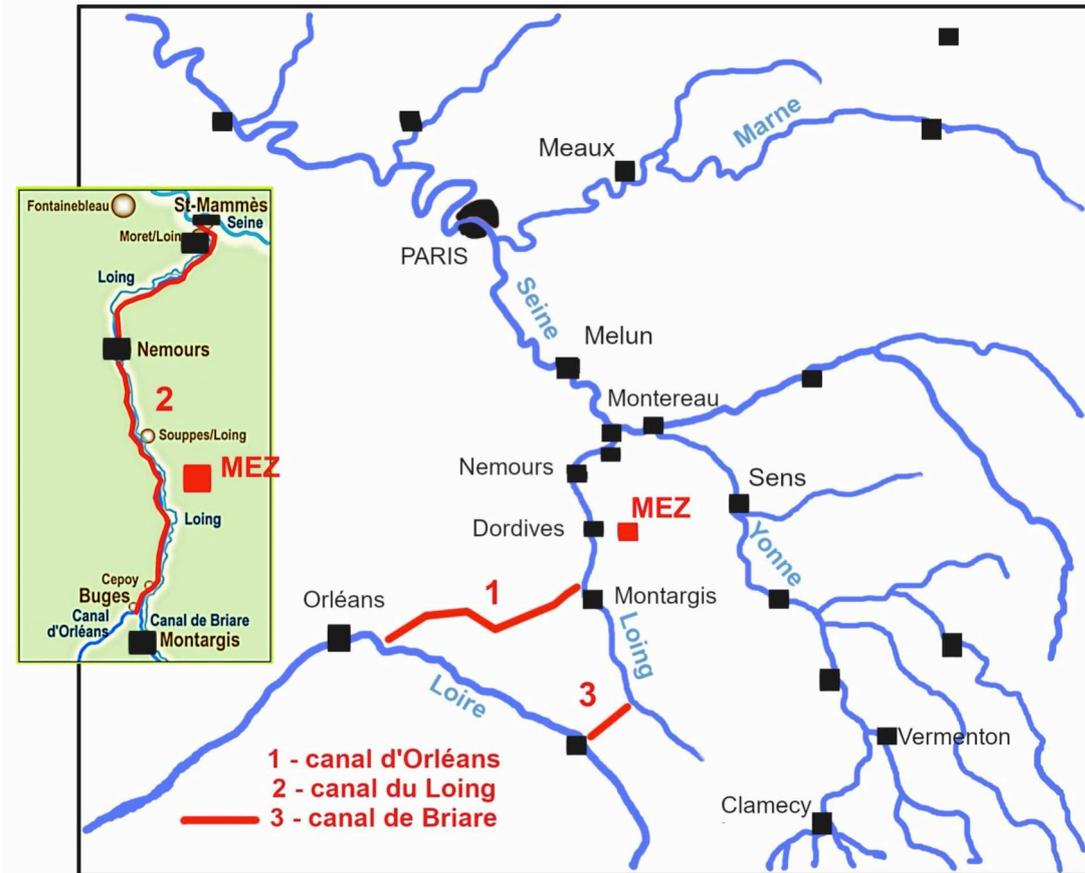
On ne peut clore cet article sans évoquer le rôle du Canal de Loing dans l'acheminement du bois de chauffage vers Paris.

##### 4.1 - Le Canal de Loing

Ce canal est une prolongation des canaux d'Orléans et de Briare, destinée à favoriser le commerce entre la Loire et la Seine, la navigation sur le Loing étant particulièrement difficile ; la rivière « débordant avec impétuosité dans certains temps faisait perdre la route des bateaux » et « plusieurs bateaux en descendant par ces sauts [= ces dénivellations] y faisaient naufrage » (LA LANDE de 1778, p. 361) ; la construction d'un canal pour relier le canal de Briare à la Seine a été ordonnée en 1718 par le Régent de France, le duc d'Orléans et l'étude faite par M. Régemorte, aidé de son fils Noël, puis surtout de son autre fils Louis ; « en 1720, les travaux furent commencés, on y employa plusieurs Régimens ; ils furent finis en 1723, & perfectionnés en 1724. » (*ibid.*, p. 362) (figure F 38).



**Fig. F 37** - Le Canal de Loing en 2021 au niveau d'Écuelles.



**Fig. F 38** - Carte des trois canaux de Briare, d'Orléans et de Loing qui établissent la jonction entre la Loire et la Seine (DAO : Michel Piechaczyk / ADM).

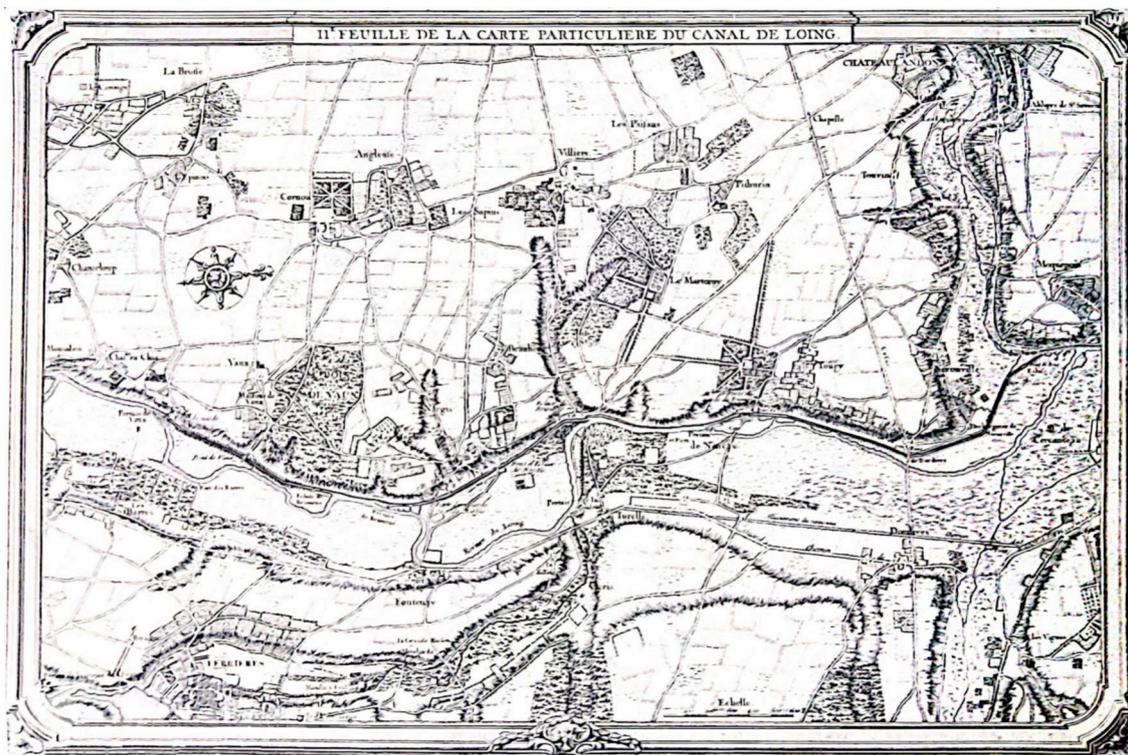
Ce canal commence à Montargis au pont de Loing et se jette dans la Seine à Saint-Mammès, après un parcours de près de 53 km et le franchissement de 27 écluses d'après l'ingénieur Régemorte lui-même (moins selon d'autres sources). Il est alimenté par les eaux des canaux d'Orléans et de Briare et celles du Loing dont il épouse le parcours, si bien qu'il « entre en plusieurs endroits dans le lit de la rivière, on appelle ces parties des Racles » (*ibid.*, p. 363) (**figure F 39**).



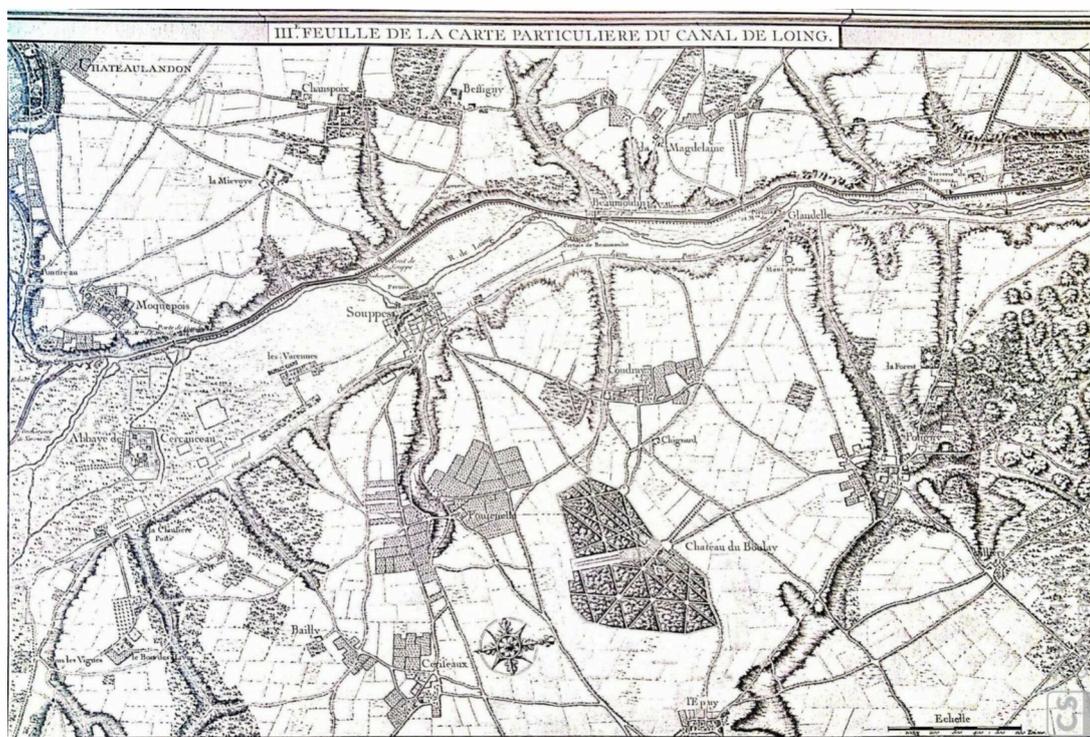
**Fig. F 39** - À la sortie de Nemours, les eaux du canal au premier plan rejoignent celles du Loing qui vient de la droite (photo : Sylviane Delpech / ADM).

La carte des trois canaux a été gravée, sur demande du duc d'Orléans, « en 21 feuilles avec tous les détails topographiques, à Paris, par Lattré, Graveur, & par les soins de M. de Régemorte. Cet atlas est un des plus beaux & des mieux exécutés qu'il y ait ; mais il ne se vend point, les planches étant restées au Conseil de M. le Duc d'Orléans. L'échelle est de quatre pouces pour mille toises. » (*ibid.*, p. 371).

On trouve 5 planches de ce document retraçant le parcours du canal de Montargis à Moret aux archives de Seine-et-Marne : les feuilles sont au format 50 x 72 cm. Les **figures F 40 et F 41** décrivent le parcours de Vaux à Bagneaux.



**Fig. F 40** - 2<sup>ème</sup> feuille de la carte particulière du canal de Loing de Vaux à Néronville, gravée par Lattré au XVIII<sup>e</sup> siècle (AD77 : 1Fi 208/2) (photo : Monique Cochin / ADM, DAO : Michel Piechaczyk / ADM).



**Fig. F 41** - 3<sup>ème</sup> feuille de la carte particulière du canal de Loing de Néronville à Bagneaux gravée par Lattré au XVIII<sup>e</sup> siècle (77 : 1Fi 208/3) (photo : Monique Cochin / ADM, DAO : Michel Piechaczyk / ADM).

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, les « denrées les plus variées circulaient sur le Loing alimentant la capitale essentiellement » ; avec la construction du canal, ce commerce s'est amplifié *a fortiori* : « blé, boissons, poissons, vins, bétail, bois, charbon, huile d'olive, savon de Marseille, sel, sucre, écorces, ardoises, sabots du Morvan... » (FANICA 2005, p. 108). « Toutes les marchandises qui passent sur les canaux d'Orléans et de Briare traversent aussi le canal de Loing pour arriver à Paris ; il y a de plus le bois de la forêt de Montargis » (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 77). L'ouverture du canal de Loing n'a pas seulement facilité la navigation entre la Loire et la Seine, elle en a accéléré la fréquentation (figure F 42).



**Fig. F 42** - Péniche au niveau du pont du canal à Dordives en 1914.

Voituré aux frais du ou des marchand(s) jusqu'au port de Dordives, le bois du Mez était ensuite transporté par train ou bateaux jusqu'à Paris. Tous les frais de péage, les taxes diverses, la rétribution des ouvriers, tout était compris dans le prix défini au moment de la transaction dans le contrat de vente.

À Nemours, la Maison des canaux, située au niveau de l'écluse des Buttes, servait de siège à l'administration qui percevait les péages et les amendes liés au canal ; le bâtiment central est contemporain de la construction du canal alors que les maisons plus petites de part et d'autre auraient été construites à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'image d'une aquarelle (figure F 43), datée de 1894, nous a été communiquée par un descendant de « Jean Baptiste Victor CAMUS, conducteur des Ponts et Chaussées », indications qui peuvent être

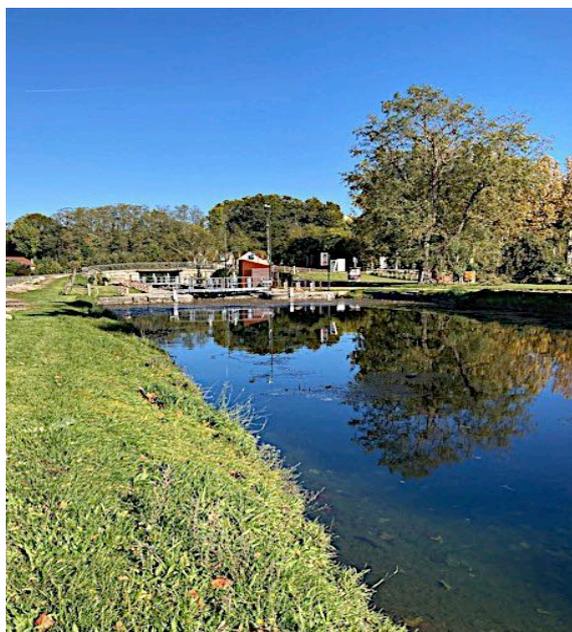


**Fig. F 43** - La Maison des canaux à Nemours en 1894 (aquarelle signée « Alice », image reçue de Jérôme CAMUS, Président des Amis de Bourron-Marlotte).

lues sur une stèle tombale du cimetière de Nemours où il est décédé en 1882. Celui-ci était responsable des travaux d'entretien sur le canal, et, à ce titre, a habité cette belle maison.

Cette Maison des canaux est aujourd'hui le siège du Bureau des VNF (voies navigables de France) .

La Maison des canaux se situe au niveau de l'écluse de Nemours qui permet aux bateaux, comme le montre la figure 39, d'amener les eaux du canal au même niveau que les eaux du Loing (**figure F 44**).



**Fig. F 44** - Cette écluse se situe au niveau de la Maison des canaux (photo : Sylviane Delpech / ADM).

#### 4.3 - Le « port de Dordives »

Ce port, mentionné dans *La Boussole du commerce*, détaille la distance qui sépare les 27 écluses les unes des autres (De La Lande n'en compte que 21) ; construites sur le canal du Loing, elles « rachètent » la différence de niveau du Loing, qui est « de 41 m. 58 c. », entre Montargis et Saint-Mammès (LA TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 77- 78).

Le port se situerait entre la douzième écluse, celle de Toury, et la treizième, celle de Néronville :

« 12<sup>e</sup> [écluse]  $\frac{1}{4}$  l. [lieue] plus bas, à Toury, rive gauche, Entre cette écluse et la suivante on trouve sur **la rive droite** le port de Dordives.

13<sup>e</sup> [écluse]  $\frac{1}{4}$  l. plus bas, à Neronville, rive gauche... » (ibid., p. 78). *La Boussole...* place le port sur la rive droite du canal. C'est une erreur, car comment les voituriers pourraient-ils traverser le Loing pour déposer leur chargement de bois ?

Paul BOUEX a présenté « dans un Bulletin de l'association des naturalistes de la Vallée du Loing un dossier statistique écrit par le contrôleur-conducteur de Saint-Mammès, en 1831, feu GOURDET sur les trois canaux [d'Orléans, de Briare et de Loing] et la rivière [= le Loing] » (BALLOT 1992, p. 7.94). Le Bulletin de la Société des amis de Moret (AD77 : REV 349/37, p. 5-12) reprend ce texte « d'un de leurs collègues de Moret, M. A. DORRAIS qui l'a trouvé dans de vieux papiers de famille » - on s'étonne et on regrette toutefois de ne pas avoir le texte du manuscrit d'origine avec les guillemets d'usage !

Tel qu'il est néanmoins, il présente un descriptif minutieux du canal, avec son ou ses chemin(s) de halage ; et il situe le port de Dordives à son véritable emplacement au droit du pont côté Dordives comme le confirme le cadastre napoléonien (**figure F 45**).

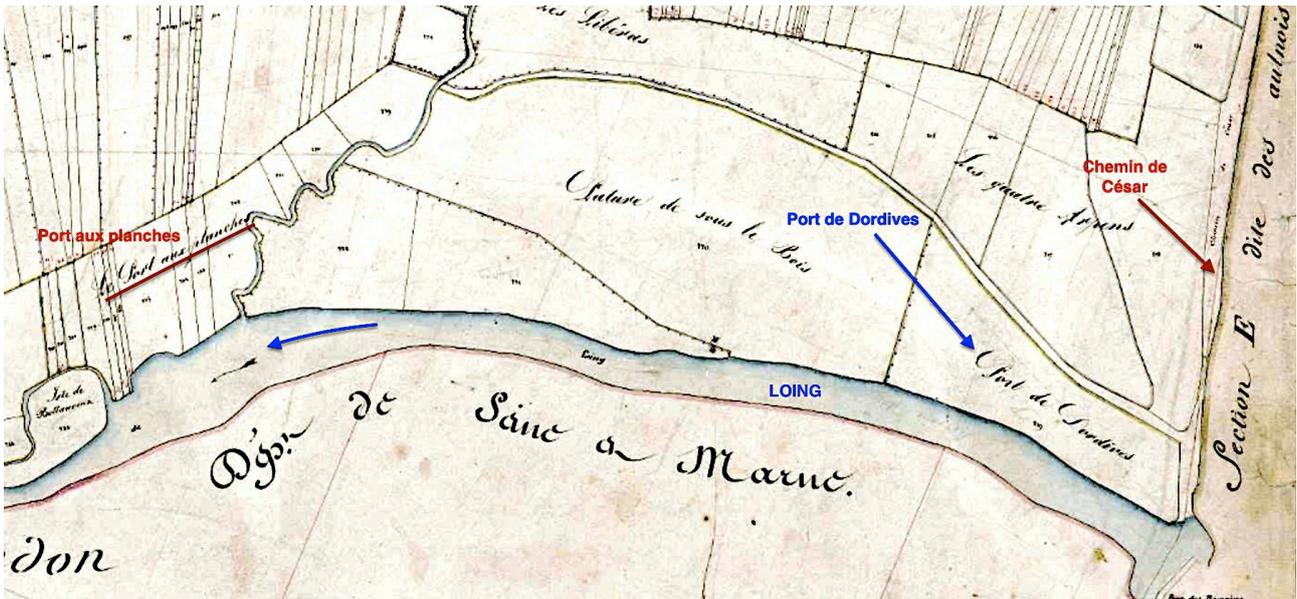


Fig. F 45 - Cadastre napoléonien (section A, dite de La Prairie, échelle 1 / 2500)

L'accès au port à partir du canal quand on vient de Montargis est ainsi raconté : « Le biez de Néronville a un chemin de halage sur chacune de ses rives. A la moitié de ce biez, environ, on voit le pont de Dordives construit dans la ligne du chemin de César, ou voie romaine. En face de ce pont et sur la **rive droite du Loing** se trouve le port de Dordives, sur lequel se déposent les bois à brûler et de charpente et les écorces à faire du tan, provenant des propriétés circonvoisines.

Pour faire arriver les bateaux au port de Dordives, il faut descendre l'écluse de Néronville, et remonter la rivière du Loing l'espace de 1800 mètres. » (*ibid.*, p. 8)

L'accès ne semble donc pas simple puisqu'il fallait quitter le canal et remonter le Loing sur 1800 mètres pour charger le bois. Une carte empruntée à un ouvrage de M. Jollois, *Mémoires sur les Antiquités du département du Loiret* (JOLLOIS 1836, pl. 12), nous a permis d'illustrer les propos du contrôleur-conducteur (**figure F 46**).

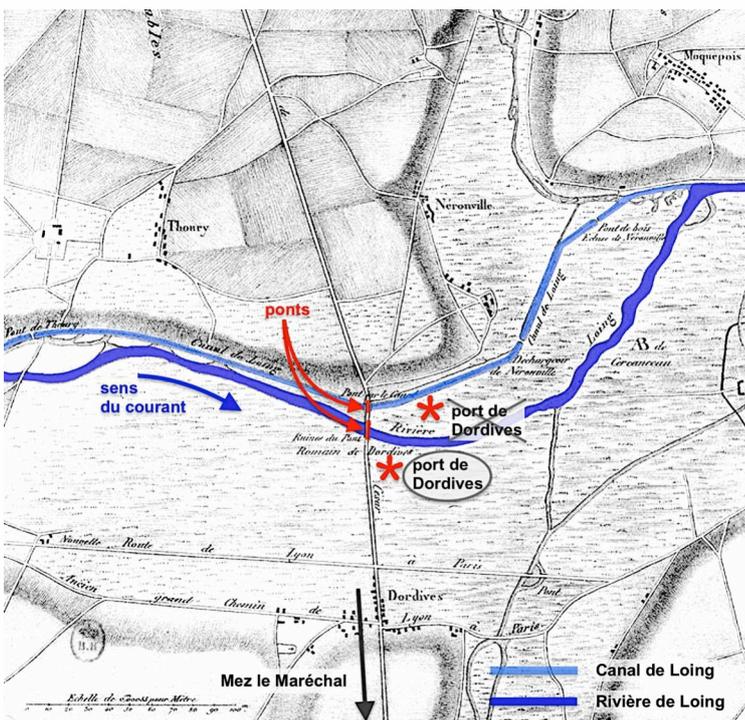


Fig. F 46 - Le port de Dordives se situerait sur la rive droite du Loing, après le pont si on suit le fil de l'eau, d'après le contrôleur-conducteur de Saint-Mammès (DAO : Emmanuel Canault / ADM).

Sur place aujourd'hui, on a peine à imaginer qu'un port existait au lieu et place de ces marécages, envahis de broussailles et de bois.

Ce qui a été la voie d'un intense trafic commercial par le passé est devenu aujourd'hui un lieu dédié principalement au tourisme fluvial, fréquenté par des promeneurs et des sportifs.

La Scandibérique qui relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques -de- Compostelle en Espagne permet ainsi aux cyclistes de traverser le Loiret du nord au sud en suivant les canaux du Loing et de Briare par les anciens chemins de halage.

## EN CONCLUSION

Si l'on s'en tient au niveau « romanesque » de cette analyse, nous avons retrouvé, en la personne de Marie Anne Edmée Thérèse GIRARD V<sup>ve</sup> LOUVET, la « femme de tête » qui a décidé de ses affaires jusqu'à la fin de sa vie - « contre vents et marées » (DELPECH Sylviane 2020, p. 189), traitant seule avec les marchands, seule dans un monde d'hommes.

Si cette exploitation forestière a assurément contribué à l'ascension sociale du receveur et marchand de bois Antoine Guillaume GIRARD à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en l'absence de cahier de comptes, nous ne savons rien des revenus que cette activité générait véritablement au Mez, dans ce premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, en dehors des dettes de bourrées laissées par des clients, et qui traduisent seulement des pratiques ordinaires d'échanges de service, fondées sur la proximité. Elles témoignent d'une faible circulation des liquidités et de distances parcourues lentement à pied ou en carriole qui faisaient qu'on réglait ses dettes en « repassant ».

La vente de bourrées a continué au-delà de la Première Guerre, comme en témoigne leur présence en grande quantité sur les cartes postales et des photos, preuve que ce commerce de détail n'était pas négligeable.

L'utilisation de l'écorce de chênes pour le tannage des cuirs, remplacée par les jus tanniques de bois exotiques d'importation bien plus efficaces, a été progressivement abandonnée dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle (BUTTOUD 1977, p. 137).

Cette étude limitée à l'exploitation des bois taillis destinés au chauffage nous a fait entrer dans l'univers complexe et très réglementé du marché du bois de chauffage à destination de Paris ; il nous a laissé percevoir le foisonnement des hommes et des femmes du bois et des hommes et des femmes du canal, leurs conditions de vie d'un autre temps.

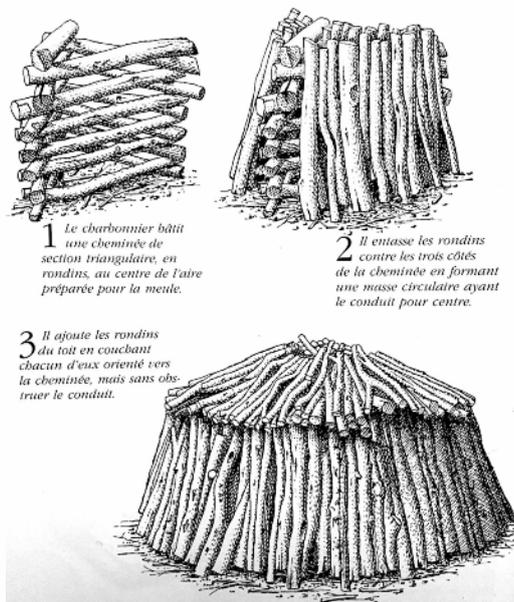
Mais les éléments d'archives dont nous disposons à ce jour n'ont pas fourni de données véritablement tangibles sur l'état des bois du Mez, en 1829, la part respective des taillis et des futaies, ni sur le commerce de bois d'œuvre. Il est à craindre que les archives postérieures ne soient d'un grand secours pour en savoir plus, avec le morcellement qui se profile en 1833 entre les cinq héritiers.

Avec la révolution industrielle, le développement du charbon de bois (**figure F 47**) comme source d'énergie pour le chauffage, le développement de la sidérurgie très gourmande en bois, va transformer considérablement le marché du bois de feu comme celui du bois d'œuvre (BUTTOUD 1977, p. 135).



**Fig. F 47** - Bourrées entassées au pied du donjon et meule à charbon au premier plan (photo de 1884\_MEZ\_05\_Bnf\_cab E\_EN1-41)

.Une ouverture vers le monde d'après MAET nous est offerte avec cette photo provenant des archives de la Bnf, prise au Mez, montrant un petit-fils de MAET, Henri LOUVET, devenu avocat à la Cour d'appel à Paris qui pose avantageusement au pied du donjon - d'autres photos de la même série permettent de le formuler ainsi. Celle-ci est datée de 1864 et montre de part et d'autre du donjon, des bourrées entassées, et devant, au premier plan, une meule à charbon après la combustion (**figure F 48**).



**Fig. F 48** - Construction d'une meule à charbon (SEYMOUR 1997, p. 37)

### ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Il s'appuie principalement sur les définitions données dans l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert à l'article « Bois » (DIDEROT, D'ALEMBERT 1751-1765, t. 2, article « bois », p. 306).

**Menu bois** « est ou *coteret*, ou fagot, ou *bourrée*. » (*ibid.*).

**bourrée** : « est une espèce de fagot, est faite de brossailles d'épines & de ronces, etc. » (*ibid.*).

**coteret (cotrêt)** « Il y a des *coterets* de bois taillis fendu, ou des *coterets* de bois rond. » (*ibid.*).

C'est un « petit fagot composé de bois courts et de médiocre grosseur et lié par les deux bouts. » (Académie

Française 4<sup>e</sup> édition, 1762)

**billetes** : autre nom donné aux coterets à Paris.

**Grosses bûches** : bois de corde ou bois de moule (DE LA MARE 1719, T. troisième, p. 836)

**bois de corde** : les bûches au-dessous de dix-sept à dix-huit pouces de grosseur.

**bois de moule** : les bûches au-dessus de dix-sept à dix-huit pouces de grosseur.

#### **bois flotté/bois neuf**

**bois flotté**, « est celui qu'on lie avec des roüelles & des perches, & que l'on amène en train sur des rivières. » (DIDEROT, D'ALEMBERT 1751, t. 2, p. 306)

**bois neuf**, « est celui qu'on apporte dans des bateaux, sans qu'il ait trempé dans l'eau. » (*ibid.*).

**bois en chantier**, « est celui qui est en pile [...] ; on nomme ordinairement ces fortes piles *théâtre*. » (*ibid.*).

**trains de bois**, « est une masse de bois à brûler, dont les bûches sont tellement liées ensemble qu'on la fait flotter sur l'eau pour l'amener à Paris. Les trains ont 36 toises de longueur sur 14 ou 15 piés de large. » (DIDEROT, D'ALEMBERT 1751-1765, t. 2, p. 526), soit 72 m de long sur 4,5 à 5 m de large.

Ce sont des radeaux de bois de 4,5 m environ de large et allant de 72 m à 94 m de long qui sont constitués de bois solidement assemblés. Ils restent « à fleur d'eau », « leur épaisseur varie de 14 à 22 pouces », soit 38 à 60 cm environ (TYNNA de, ROUSSEAU 1827, p. 197).

**ANNEXE 2 : UNITES DE MESURE DE L'ANCIEN REGIME** citées dans le texte  
 (GUILLOT H., Abbé de Chaintreaux, 1891), (SABOT Thierry 2000)

mesures du bois

une corde = 2 voies = 3,8 stères à Paris

une voie = 1,9 stères à Paris

autres mesures anciennes

toise : 2 m (LA TYNNA de, ROUSSEAU, p. 320)

pied : 33 cm environ

pouce : 33 : 12 = 2, 75 cm environ

arpent du Gâtinais : 42 a 21 ca

arpent de Paris : 34 a 19 ca

**ANNEXE 3 : MESURES ANCIENNES**

En 1719, dans le troisième volume de son *Traité de Police...*, le commissaire de Police Delamare présente l'origine de ces mesures anciennes (DELAMARE 1719, p. 836) (**figure F 49**).

**Fig. F 49** - Mesures anciennes dont l'emploi s'est poursuivi dans la langue au-delà de leur abandon pour le système métrique (DAO : Sylviane Delpech / ADM).

Membrure = ½ corde = 1 voie	Bois de corde	Bois de moule
« Ce ne fut qu'en 1641 que par une Ordonnance de l'Hôtel de Ville du deuxième juillet, il fut établi, que pour mesurer du bois, l'on se servirait d'une membrure de charpente qui aurait quatre pieds en tout sens de long, de large & de hauteur... ce qui est contenu dans cette membrure est nommé demie corde » (DELAMARE 1719, p. 836)	« Ce nom luy est donné, parce que dans les forêts les Bucherons [...] plantent quatre pieux qui forment un carré de huit pieds en tout sens, & de quatre pieds de haut, qu'ils remplissent de bois, & mesurent ces dimensions-là avec une corde. » (DELAMARE 1719, p. 836)	« On nomme ces bûches, bois de moule, parce que pour les livrer par le Marchand, elles doivent être mesurées dans un anneau, ou cercle de fer, qui a six pieds & demy de circonférence, que l'on nomme moule, dont le patron, ou prototype, est à l'Hôtel de Ville, sur lequel ceux dont on se sert sont étalonnés & marquez aux armes de la Ville. » (DELAMARE 1719, T. 3, p. 836)
soit un cube de quatre pieds en tout sens (1,32 m environ)	soit un parallélépipède de 8 pieds de long et de large (2,64 m environ) et de 4 pieds de hauteur (1,32 m environ)	soit un anneau de 6,5 pieds de circonférence (0,68 m de diamètre environ)

L'adoption du système métrique a vu la mesure « à la corde » remplacée par le stère, d'abord dans le département de la Seine le 1<sup>er</sup> prairial an VII (= 20 mai 1799), ensuite dans toute la France, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an X (= 23 septembre 1801). Cette révolution a visé à définir des valeurs constantes, comparables dans toute la France ; mais les habitudes et les dénominations anciennes (pouces, pieds, corde, voie, etc.) ont cheminé encore longtemps ; pour preuve, le bois de corde, c'est le bois qui se mesure, en stères ou ... en cordes !

## **SOURCES D'ARCHIVES ET BIBLIOGRAPHIE**

### **Sources d'archives**

Arch. Nat. : T-1051-77 et 78, 16 mars 1721 : Mémoire concernant les terres et seigneuries de Mez le Maréchal et Dordives.

Arch. dép. 77 : 76J39 - Les Amis du Vieux château de Nemours, 18 mai 1781 : accord amiable notarié qui solde un différend à propos d'exploitation de bois entre le receveur de Mez le Maréchal, A. G. Girard d'une part et les propriétaires du Mez le Maréchal, le Comte Rouault et son épouse, Justine Joseph Boucot.

Arch. dép. 77 : 242 E 150, 26 août 1780 : achat de bois taillis à Nargis et de bois à la Vallée de la Blonde (fief du Roy) par Antoine Guillaume Girard.

Arch. dép. 77 : 258 E 334, 17 et 23 août 1783 : constitution viagère Ant. Guill<sup>me</sup> Girard aux S. et D<sup>me</sup> Benoist (archives notariales de Dominique Michel d'Outreleau, notaire à Nemours).

Arch. dép. 77 : 776F1, 5 juillet 1826 : bail par M<sup>me</sup> Veuve Louvet à S<sup>ieur</sup> et D<sup>ame</sup> Boulangé.

Arch. dép. 77 : REV 349/37 (2019), Un manuscrit sur les canaux d'Orléans, de Briare et du Loing, *Culture & Patrimoine La revue des Amis de Moret & de sa Région*, Les Amis de Moret et de sa Région, n° 233, 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,

Arch. dép. 77 : 1Fi 208/2, 2<sup>ème</sup> feuille de la carte particulière du canal de Loing de Vaux à Néronville, gravée par Lattré au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Arch. dép. 77 : 1Fi 208/3, 3<sup>ème</sup> feuille de la carte particulière du canal de Loing de Néronville à Bagneaux, gravée par Lattré au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Arch. dép. 45 : 1J453, 23 déc. 1784 : vente de la terre et seigneurie du Mez-le-Maréchal par la comtesse de Rouault à A. G. Girard et Thérèse Forest.

Bib. Nat. Fr.

1884\_MEZ\_05\_Bnf\_cab E\_EN1-41 : photo datée de 1884 prise au château du Mez.

### **Archives privées du Mez (MR)**

Atlas géométrique de 1833 (copie dans les archives privées du Mez)

Cartes postales (Références de la collection du château du Mez)

CP 01\_10

CP 01-13\_ADM

CP 11-09\_ADM

CP 01-27\_ADM

MR01, daté avant le 23 décembre 1784 : un terrier qui fait l'état de la seigneurie vendue au couple Girard et Forest par Justine Josèphe Boucot, comtesse d'Égreville.

MR10, affiche annonçant une vente sur licitation débutant le 19 novembre 1854.

MR65, 17 août 1803-16 septembre 1820 (« *les années précédentes ayant été acquittées* ») : cahier de comptes, tenu par Antoine Guillaume Marc Augustin Girard pour lui-même et sa sœur, notant les échéances acquittées d'une rente viagère contractée par leurs parents.

MR109, 15 nivôse an V (= 4 janvier 1797) : Pierre Claude Louvet, marchand de bois, associé à deux autres marchands de bois, intéressé par des coupes de bois notamment à Cercanceaux.

MR113, 12 octobre 1793-septembre 1820 : relevé par Mme Benoist de sommes versées par différents débiteurs, notamment par les enfants Girard, frère et sœur (cf. rente viagère).

## BIBLIOGRAPHIE

### Dictionnaires et encyclopédies

DICTIONNAIRE Académie Française (1762), 4<sup>e</sup> édition  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k504034> (de A à K)  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50404g> (de L à Z)

DICTIONNAIRE Académie Française, 1835, 6<sup>e</sup> édition  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50407h.texteImage> (de A à H)  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50408v/f964.item> (de I à Z)

DIDEROT Denis, D'ALEMBERT (1751) - *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Tome second B-CEZ, chez Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, Paris. (article BOIS, p. 297-310) <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50534p/f2.item>

FURETIÈRE Antoine (1690) - *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, ... (3 tomes)

Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b>

LITTRÉ (1872-77) - *Dictionnaire de la langue française*.

ANONYMES (décembre 1759) - *Journal œconomique, ou Mémoires, notes et avis sur les arts, l'agriculture, le commerce et tout ce qui peut y avoir rapport, ainsi qu'à la conservation et à l'augmentation des biens de famille*, Paris, chez Antoine Boudet, Imprimeur du Roi et du Châtelet, p. 537-540.

BALLOT Michel (1992) - Loing, notre rivière, « De la rivière au canal », *Bulletin d'histoire locale de Souppes-sur-Loing*, N° 7, Association Amitié, Loisirs et Culture, p. 7.91-7.110.

BAUDRILLART Jacques-Joseph (1827) - *Code Forestier suivi de l'Ordonnance réglementaire et d'une Table des Matières*, Paris, A. Bertrand, Libraire - Éditeur, 128 p.

BROSSELIN, Arlette (1977) - Pour une histoire de la forêt française au XIX<sup>e</sup> siècle, in : *Revue D'histoire Économique Et Sociale*, vol. 55, no. 1/2, 1977, p. 92-111. *JSTOR*, <https://www.jstor.org/stable/24079543>. Accessed 8 Aug. 2021.

BUTTOUD G. (1977) – *Éléments d'histoire forestière, Prix et marché du bois à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 129-138, revue en ligne : [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/21178/RFF\\_1977\\_S\\_129.pdf](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/21178/RFF_1977_S_129.pdf)

DELAMARE Nicolas (1719) - *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix et tous les reglemens qui la concernent...*  
Tome troisième, Paris, chez Michel Brunet, (1098 p.).  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k109900f.image>

DELION Alain, BAUMGARTNER Gilbert (2018) – Le moulin du Mez au XIX<sup>e</sup> siècle, *Bulletin de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de la Biodiversité des Vallées de la Betz et de l'Ardouse*, N° 3, novembre 2018, p. 17-25.

DELPECH Sylviane (2020) - Marie Anne Edmée Thérèse GIRARD V<sup>e</sup> LOUVET (1767-1829), Construction de la longère contre vents et marées au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans : PIECHACZYK Michel (2020) (Dr.) - *Château de Mez-le-Maréchal (Dordives, Loiret), Rapport archéologique de prospection thématique 2020*, les Amis du Mez, p. 189-240

DEVÈZE Michel (1966) - Les forêts françaises à la veille de la Révolution. In : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13, N°4, octobre-décembre 1966, p. 241-272.

[www.persee.fr/doc/rhmc\\_0048-8003\\_1966\\_num\\_13\\_4\\_2921](http://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1966_num_13_4_2921)

DOI : <https://doi.org/10.3406/rhmc.1966.2921>

DIDEROT Denis, D'ALEMBERT (1751) - *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Tome second B-CEZ, chez Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, Paris. (article BOIS, p. 297-310)

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50534p/f2.item>

DU CAMP Maxime (1867) - La Seine à Paris, les Industries fluviales et la Police du fleuve  
*Revue des Deux Mondes*, 2<sup>e</sup> période, tome 72, p. 161-195.

[https://fr.wikisource.org/wiki/La\\_Seine\\_%C3%A0\\_Paris,\\_les\\_Industries\\_fluviales\\_et\\_la\\_Police\\_du\\_fleuve](https://fr.wikisource.org/wiki/La_Seine_%C3%A0_Paris,_les_Industries_fluviales_et_la_Police_du_fleuve)

DUPIN (1817) - *Code du commerce de bois et de charbon, pour l'approvisionnement de Paris ou recueil général de tous les arrêts du Conseil [...] relatif au Commerce de Bois et de Charbon pour l'approvisionnement de Paris*, tome premier, Paris, chez Guillaume et C<sup>e</sup>, Libraires, 599 p.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6338979q/f9.item>

FANICA Michèle (2005) - La navigation sur le Loing au XVII<sup>e</sup> siècle : le pertuis de Montigny-sur-Loing. In : *Bulletin d'art et d'histoire de la Vallée du Loing*, N° 8, Société d'histoire et d'archéologie de Souppes-sur-Loing et de ses environs, p. 107-122.

FAUVIN Michel (2017) – *Nargis, Lumière sur son passé*, Ecluse, 500 p.

En partie consultable sur internet :

[http://www.gatinaisgeneal.org/histoire\\_de\\_nargis/index.htm](http://www.gatinaisgeneal.org/histoire_de_nargis/index.htm)

GUILLOT H. Abbé, curé de Chaintreaux (1891) - *Notice sur Chaintreaux-Lagerville et Remauville*, Troyes, Imprimerie Martelet, réédité en 1992 par Imprimerie de Mormant.

HUCHON H. (1955) – *Connaissance de la forêt*, Paris, La Maison rustique, 142 p.

JOLLOIS Jean-Baptiste-Prosper (1836) - *Mémoire sur les Antiquités du département du Loiret*, à Paris, chez l'auteur, à Orléans chez Gatineau, Libraire, p. 20-22 + 2 planches.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k310146s/f219.item>

LA LANDE de Jérôme (1778) - *Des canaux de navigation, et spécialement du canal de Languedoc*, Paris, Chez la Veuve Desaint, Libraire, rue du Foin, Saint Jacques, (588 p.).  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1510247r/f9.item>

LARUE Antoine (1877) - *Manuel des voies navigables de la France, avec leur prolongement au-delà des frontières*, Creusot, Éditeur Pautet, 2<sup>e</sup> édition révisée et augmentée (400 p.).  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65709028/f133.item>

LA TYNNA H.-E. (de), ROUSSEAU C.-P. (1827) - *Boussole du commerce des bois de chauffage, bois carrés, charbons de bois et de terre destinés à l'approvisionnement de Paris*, Paris, Au bureau du commerce de bois flottés en trains (493 p.).  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6471035m/f509.item.texteImage>

MERCIER Louis Sébastien (1781) - *Le Tableau de Paris*, Tome I, chapitre XXIII, Des cheminées, p. 67-69, Slatkine Reprints (1979), Genève.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8320w/f89.item>

MERCIER Louis Sébastien (1783) - *Le Tableau de Paris*, Tome VII, chapitre DLXVII, Bois à brûler, p. 143-147, Slatkine Reprints (1979), Genève.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8326r/f3.item>

MÉTAIS Michel (2004) - *Un parler gâtinais, Des mots de la vie et la vie des mots en Gâtinais pauvre au XX<sup>e</sup> siècle*, Les amis du vieux Montargis, 319 p.

MOREAU François (1840) - *Code du commerce des bois carrés, charpente, sciage et charonnage réunis, pour l'approvisionnement de Paris*, Paris, chez Dauvin et Fontaine, libraires.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6338979q/f164.item>

PASQUET Anne-Marie (1987) - *Chalette sur Loing au cœur de l'histoire*, Paris, Éditions Messidor, 251 p.

PIECHACZYK Michel (dir.) (2020) - *Château de Mez-le-Maréchal (Dordives, Loiret), Rapport archéologique de prospection thématique 2020*, les Amis du Mez, 348 p.

RÉGEMORTE de Noël (1766) – Mémoire sur la construction et la manutention des canaux d'Orléans et de Loing fait par M. de Regemorte l'aîné en l'année 1766 (extrait du mémoire Service historique des armées de terre – Château de Vincennes – MR 1097 – Pièce n° 5) – In : *Bulletin d'histoire locale de Souppes/Loing*, N° 7, Année 1992, Association Amitié, Loisirs et Culture, p. 7.131-7.144.

RENUCCI Florian (2020) - Contexte historique et périodisation. Dans : PIECHACZYK Michel (2020) (Dr.) - *Château de Mez-le-Maréchal (Dordives, Loiret), Rapport archéologique de prospection thématique 2020*, les Amis du Mez, p. 35-38.

ROLLEY Francine (1995) - Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté chez les marchands de bois au XVIII<sup>e</sup> siècle. In : *Annales de démographie historique*, Les réseaux de parenté, p. 75-96.

DOI : <https://doi.org/10.3406/adh.1995.1889>  
[www.persee.fr/doc/adh\\_0066-2062\\_1995\\_num\\_1995\\_1\\_1889](http://www.persee.fr/doc/adh_0066-2062_1995_num_1995_1_1889)

SABOT Thierry (2000) - Les poids et mesures sous l'Ancien régime, *Histoire-Généalogie* magazine web, La vie et la mémoire des hommes, Éditions Thisa  
<https://www.histoire-genealogie.com/Les-poids-et-mesures>

SEYMOUR John (1997) - *Métiers oubliés*, London, Chêne, 191 p. •